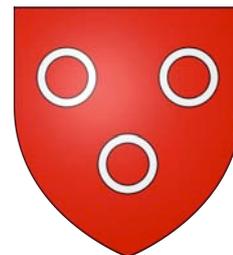


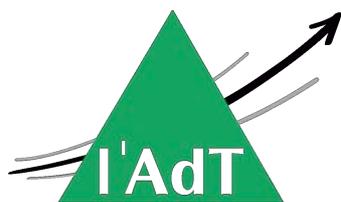


DIRECTION AMENAGEMENT, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Commune de
Azannes-et-Soumazannes

Étude d'Aménagement Foncier de la commune D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Mai 2013

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES	4
PARTIE 1 :	
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
<u>1. LE MILIEU PHYSIQUE</u>	13
1.1. Le climat.....	13
1.2. La topographie	14
1.3. La géologie et la pédologie	17
1.3.1. La géologie.....	17
1.3.2. La pédologie.....	21
1.4. L'hydrographie	22
1.4.1. Les eaux superficielles	22
1.4.2. Les eaux souterraines.....	31
1.5. Les risques naturels	38
1.5.1. Le risque inondations.....	38
1.5.2. Les aquifères	39
1.5.3. Le risque de retrait et gonflement des argiles.....	39
1.6. Les risques technologiques.....	41
<u>2. OCCUPATION DU SOL, CADRE NATUREL ET PAYSAGE</u>	42
2.1. Le milieu naturel.....	42
2.1.1. Les principaux habitats naturels	45
2.1.2. La flore	55
2.1.3. La faune.....	58
2.1.4. Les corridors écologiques et la trame verte et bleue	59
2.2. Les espaces naturels inventoriés et protégés	63
2.2.1. Les zones Natura 2000.....	63
2.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	65
2.2.3. Les Zones Importantes pour le Protection des Oiseaux (ZICO).....	66
2.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	66
2.3. Le paysage.....	73
2.3.1. La protection du patrimoine paysager	73
2.3.1. Le village et ses alentours	73
2.3.2. Les zones agricoles	74
2.3.2. Les points noirs paysagers	74

3. <u>L'ENVIRONNEMENT HUMAIN</u>	78
3.1. La démographie	78
3.2. Les activités	79
3.2.1. L'emploi	79
3.2.2. La chasse	79
3.2.3. La pêche.....	80
3.2.4. Les activités industrielles, commerciales et artisanales	80
3.2.5. Les risques industriels et technologiques.....	80
3.3. Les équipements et les services.....	81
3.3.1. L'alimentation en eau potable	81
3.3.2. L'assainissement.....	82
3.3.3. Les ordures ménagères	83
3.3.4. L'intercommunalité	83
3.3.5. Les équipements scolaires	83
3.4. Le patrimoine culturel et le tourisme.....	84
3.4.1. L'histoire de la commune	84
3.4.2. Le patrimoine archéologique et historique	85
3.4.3. La toponymie.....	90
3.4.4. Le tourisme et les loisirs.....	91
PARTIE 2 : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	95
1. <u>COHERENCE ENTRE LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER PROPOSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</u>	97
2. <u>PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	101
2.1. La préservation des formations arborescentes et arbustives	101
2.2. Maintien et renforcement des corridors écologiques	101
2.3. Prise en compte des sites Natura 2000	105
2.4. Conservation des Zones Humides.....	105
2.5. Préservation des zones de prairies	105
3. <u>TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL</u>	113
4. <u>PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS</u>	114
5. <u>LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES L'AMENAGEMENT FONCIER EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN EFFET NOTABLE</u>	115
6. <u>ETUDE HYDRAULIQUE</u>	116
<u>ANNEXES</u>	117

Photographie page de couverture : Vue sur Azannes-et-Soumazannes (site Internet de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers).

PRÉAMBULE

La réflexion sur l'aménagement foncier de la commune d'Azannes-et-Soumazannes a été engagée, suite à la demande de la municipalité.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été constituée par arrêté le 05/07/2010, et modifiée le 19/07/2011.

Fondée sur un diagnostic complet de la commune, l'étude d'aménagement foncier se propose de vérifier la pertinence d'un éventuel aménagement foncier sur la commune, et d'orienter le choix de la CCAF quant au mode d'aménagement foncier et au périmètre d'opération, en intégrant les préoccupations de préservation des paysages, des milieux naturels et de la filière eau.

L'étude se compose principalement en deux temps :

- **la première phase de l'étude** consiste en un état initial de l'environnement de la zone concernée par l'aménagement foncier, il s'agit d'un diagnostic complet permettant la mise en valeur des sensibilités environnementales. Il contient un volet environnement, et un volet foncier et agricole.
- **la seconde phase de l'étude** correspond aux propositions et recommandations pour l'aménagement foncier.

Le présent rapport porte uniquement sur le volet environnement de l'étude d'aménagement foncier de la commune d'Azannes-et-Soumazannes. Le volet foncier et agricole fait l'objet d'un autre rapport présenté par le Cabinet DEHOVE.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'AZANNES-ET-SOUMAZANNES

Localisation de la commune

La commune est située dans la moitié Nord du département de Meuse, à 10 km au Nord de Verdun et à 50 km à l'Ouest de Metz.

Azannes-et-Soumazannes est une commune rurale dont une grande partie du territoire est boisée.

Deux cours d'eau prennent leur source sur le ban communal, la Thinte au Nord-Ouest, et l'Azannes au Sud-Ouest.

La commune appartient à l'arrondissement de Verdun, au canton de Damvillers, et se situe dans la petite région agricole de la Woëvre.

Azannes-et-Soumazannes est surtout connue par la fête des vieux métiers, qui a lieu chaque année au printemps dans la commune.

Elle fait également partie de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers, composée de 20 communes.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine se situe à 15 km au Sud de la commune.

Azannes-et-Soumazannes est entourée par les communes de :

- Mangiennes, au Nord-Est,
- Billy-sous-Mangiennes, à l'Est,
- Gremilly, au Sud,
- Ornes, au Sud-Est,
- Beaumont-en-Verdunois, au Sud-Ouest,
- Ville-devant-Chaumont, à l'Ouest,
- Chaumont-devant-Damvillers, au Nord-Ouest,
- Romagne-sous-les-Côtes, au Nord.

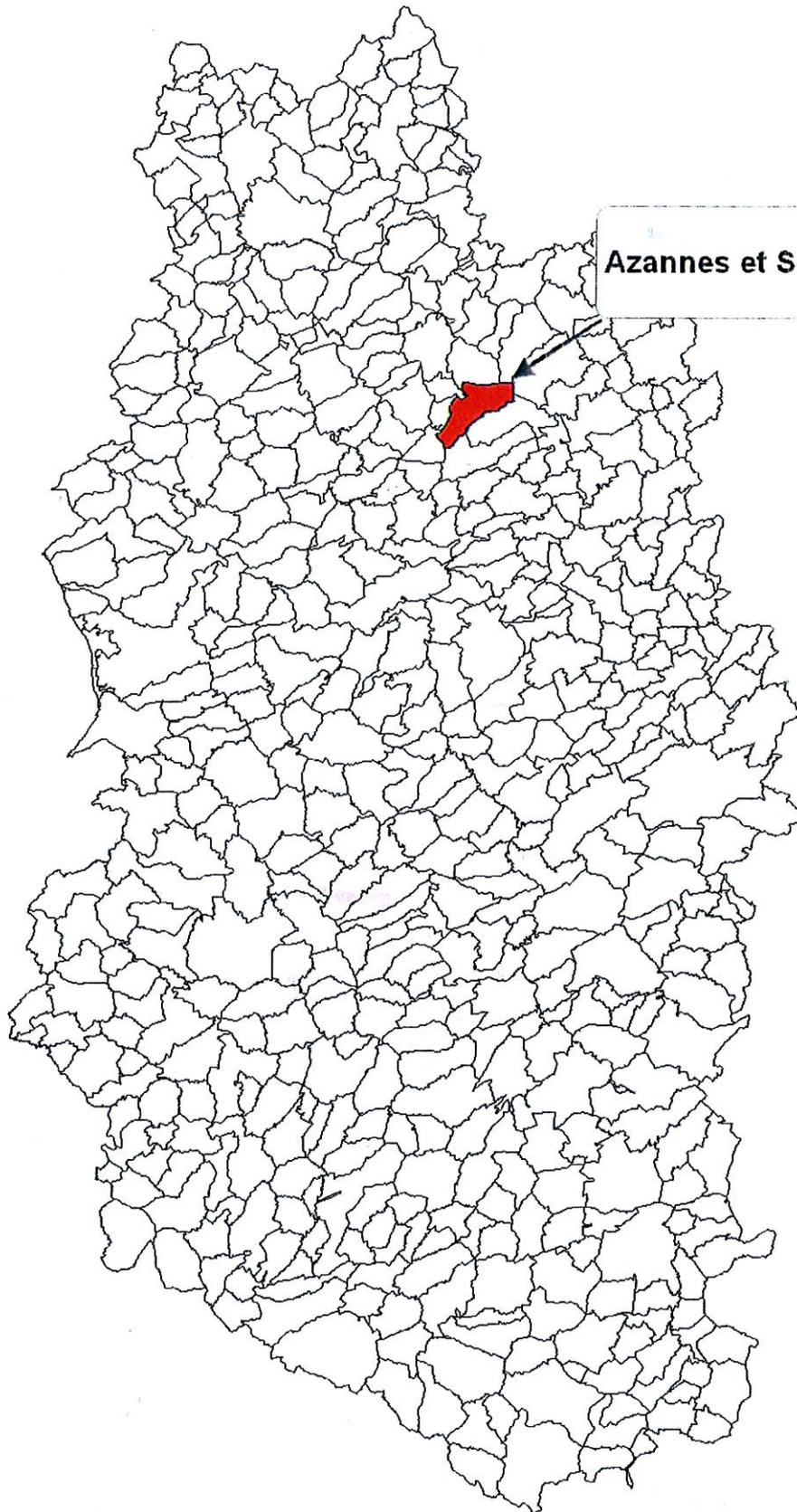
Le territoire communal présente une forme étirée du Sud-Ouest vers le Nord-Est, de 8,5 km de longueur, pour un maximum de 3,5 km de largeur, et une superficie de 1 811 ha.

Le village comptait 164 habitants en 2008 (données INSEE), il est formé d'une agglomération développée au centre du ban communal, où se croise la RD 65, la RD 66 et la RD 196. Il existe également plusieurs constructions isolées comme au lieu dit le Point du Jour, juste au-dessus du village, ainsi que des fermes au Nord du ban communal (les Roises, Montaubé, la Forêt et la Gélinerie).

La commune a déjà fait l'objet d'un remembrement en 1958.

Les cartes qui suivent rendent compte des caractéristiques géographiques majeures de la commune.

POSITION DE LA COMMUNE D'AZANNES ET SOUMAZANNES DANS LA MEUSE



Azannes et Soumazannes



Périmètre de l'étude d'aménagement foncier

La CCAF a déterminé avec l'aide des techniciens du Conseil Général, un périmètre d'étude (voir carte page suivante), d'une **superficie de 925 ha**, qui comprend la partie centrale du ban communal, ainsi qu'une petite extension, au Sud-Est du territoire, sur la commune de Grémilly.

Pour chacune des deux communes, les surfaces comprises dans le périmètre d'étude sont les suivantes :

- 905 ha du territoire communal d'Azannes-et-Soumazannes,
- 20 ha de la commune de Grémilly.

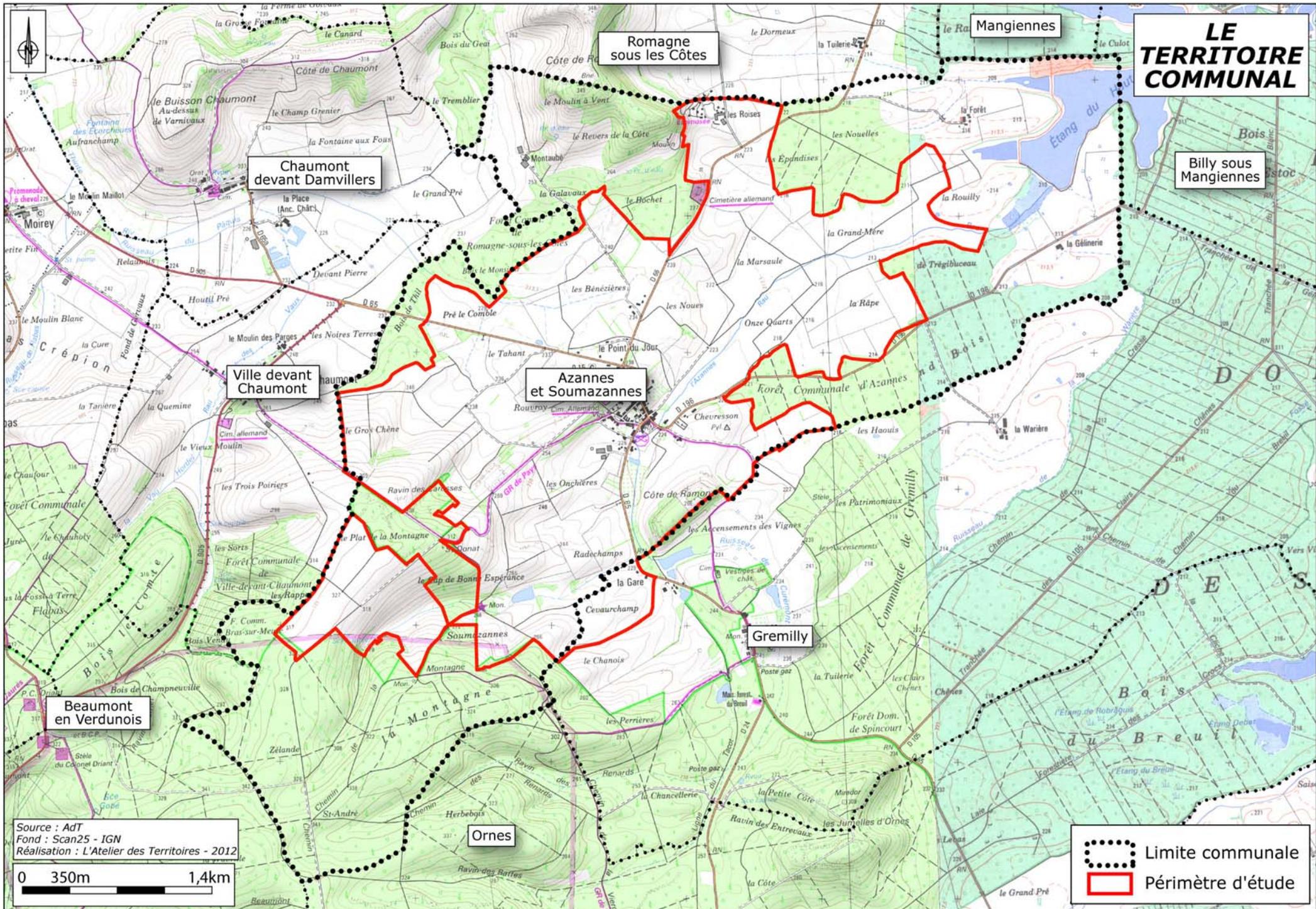
Les forêts situées en périphérie du territoire d'Azannes-et-Soumazannes et la zone de l'étang du Haut Fourneau, au Nord-Est de la commune, ont été exclues du périmètre d'étude.

Au Sud-Ouest, une zone agricole isolée par des boisements fait également partie du périmètre.

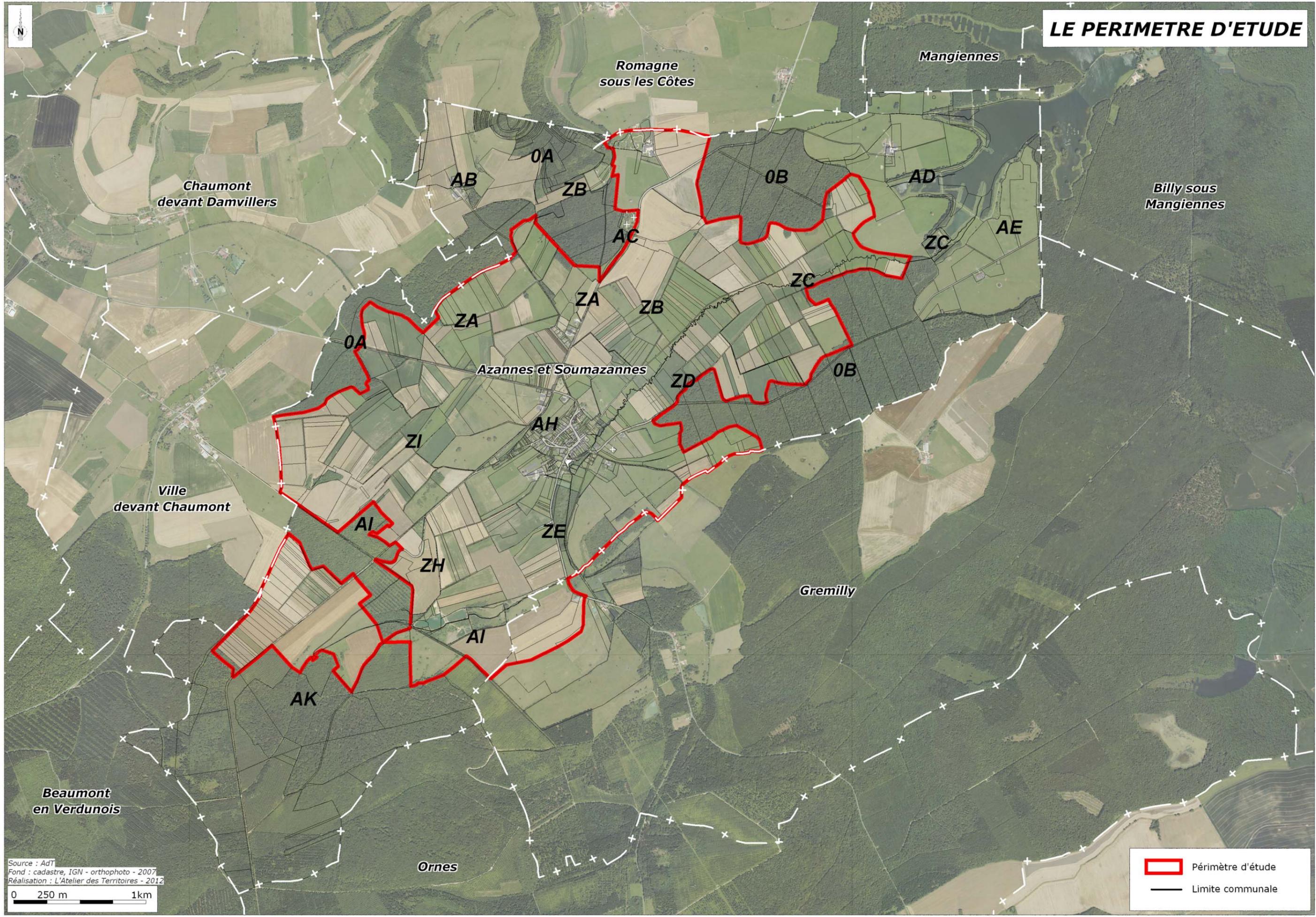
L'ensemble de la zone ainsi définie est donc essentiellement occupé par des milieux agricoles, ainsi que le village.

Les réunions organisées dans le cadre de l'étude, avec les agriculteurs et les membres de la sous-commission ont permis de valider la pertinence de ce périmètre.

L'étude d'aménagement a donc été réalisée à l'intérieur de ce périmètre.



LE PERIMETRE D'ETUDE



Source : AdT
Fond : cadastre, IGN - orthophoto - 2007
Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 250 m 1km

 Périmètre d'étude
 Limite communale

2705_A3_perimetre_etude_25000_wor

Reproduction interdite

PARTIE 1
L'ÉTAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. Le climat

La région lorraine est soumise à un climat océanique à tendance continentale. Cela se traduit par une prédominance de vents de secteur Ouest à Ouest/Sud-Ouest, responsables de l'importance des précipitations.

L'analyse des données météorologiques est possible à partir des données du poste météorologique d'Haudiomont distant d'environ 20 km au Sud d'Azannes-et-Soumazannes.

Les températures :

La moyenne interannuelle des températures est de 8,9°C.

Le mois le plus chaud est Juillet et le plus froid Janvier avec une amplitude thermique de 16 °C.

Les précipitations :

Assez régulières, les précipitations avoisinent d'une année sur l'autre 805 mm. Cette quantité d'eau est bien répartie sur toute l'année.

Dans le secteur, la pluviométrie journalière décennale est de 45 mm/jour.

Le nombre de jours de neige est de 14 jours par an, avec une prédominance pour la période de Décembre à Mars.

Les vents :

Les vents dominants viennent du Sud-Ouest, alors qu'à certaines périodes, le vent du Nord amène le froid.

Caractéristiques climatologiques locales :

Azannes-et-Soumazannes se caractérise par un territoire réputé plus froid que les communes environnantes (une différence de l'ordre de 2°C est signalée par les habitants), avec des phénomènes de gel plus marqué dans les prairies. Ceci peut s'expliquer par la proximité de l'étang du Haut Fourneau.

A noter aussi que la commune est relativement protégée des orages.

1.2. La topographie

Située en limite Ouest des côtes de Meuse, la commune d'Azannes-et-Soumazannes se trouve dans le pays dit des Hauts de Meuse, à la limite de la Plaine de la Woëvre.

Le relief du territoire communal est fortement influencé dans ses parties Nord-Ouest et Sud-Ouest, par la présence de la côte de Meuse.

L'altitude maximale de l'ordre de 349 m est ainsi atteinte au Nord-Ouest de la commune, au lieu dit « le Moulin à Vent », marqué par une petite butte boisée. Ce secteur venté devait accueillir autrefois un moulin. A noter qu'un Moulin à vent a été reconstruit à proximité il y a quelques années par le GEVO (association des Vieux Métiers).

Mais les 340 m d'altitude sont aussi dépassés au Sud-Ouest dans le bois dit « de la Montagne », au niveau du lieu-dit « St-André ».

L'altitude diminue ensuite, depuis ces deux points hauts, vers l'extrémité Nord-Est de la commune où s'étend l'étang du Haut Fourneau (altitude de 209 m).

Un talweg d'axe Sud-Ouest/Nord-Est traverse la commune, il correspond à la vallée de l'Azannes, qui prend sa source en lisière du bois de la Montagne au Sud-Ouest du ban communal, et qui traverse le ban avant d'alimenter l'étang du Haut Fourneau.

Un autre cours d'eau prend sa source sur le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes : la Thinte. Formé au niveau du lieu-dit « les Bénézières », au Nord du village, ce cours d'eau temporaire se dirige vers l'Est en direction des communes voisines.

Au sein du périmètre d'étude, le secteur le plus haut se trouve au Sud-Ouest, à (altitude de 327 m), au lieu-dit évocateur « le Plat de la Montagne », tandis que le point le plus bas se trouve à 211 m, à l'extrémité Nord-Est de la zone concernée.

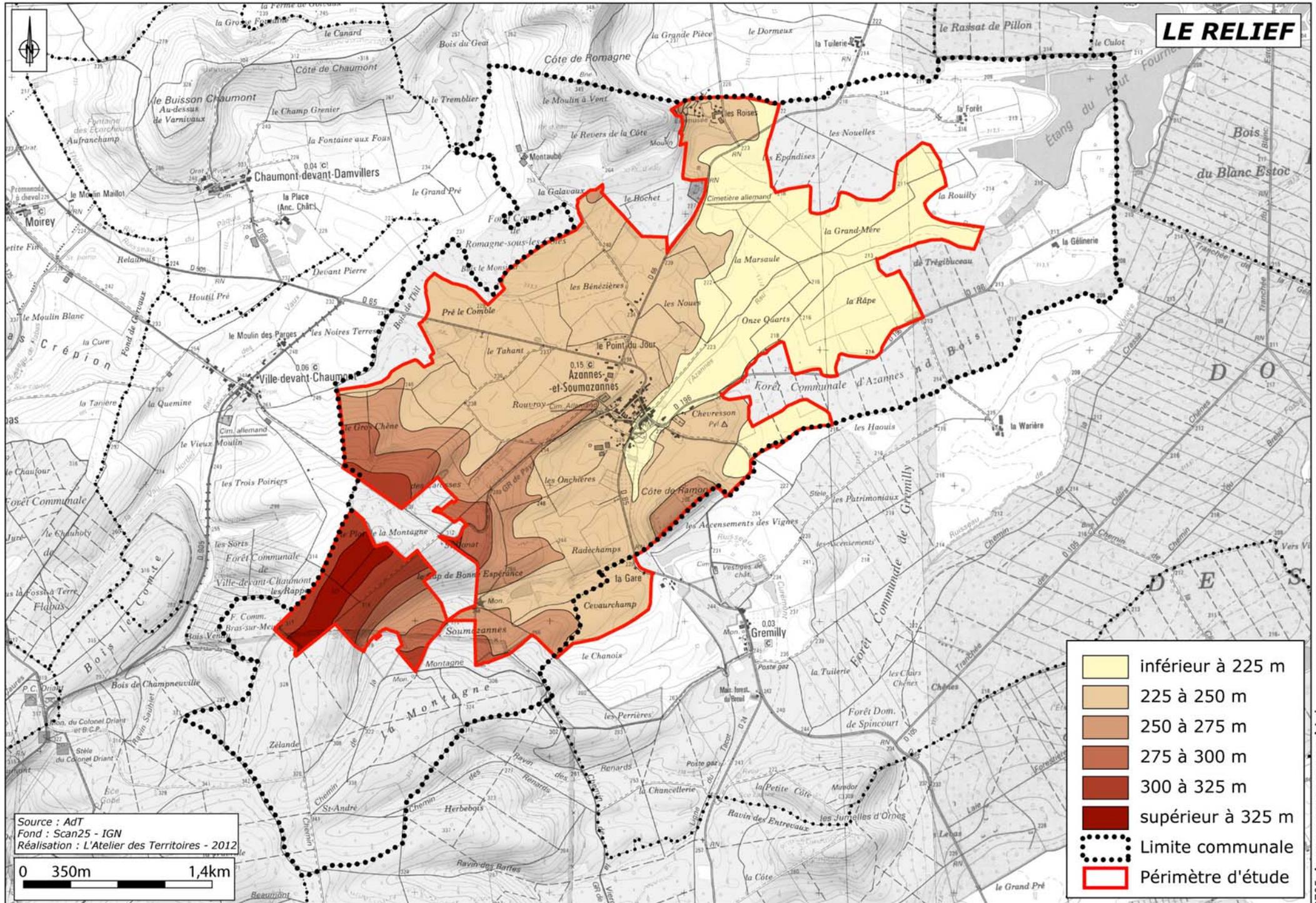
La partie Ouest du périmètre présente les pentes les plus prononcées (plus de 10%), mais bien que les sols soient souvent cultivés, l'on ne note pas de phénomène particulier d'érosion.

Aux abords du village les altitudes varient entre 240 et 220 m, et les pentes s'adoucissent.

A l'Est de celui-ci le relief est pratiquement plat, l'on se situe dans la plaine de la Woëvre.

La carte présentée à la page suivante rend compte de la topographie au niveau du périmètre d'étude, et met bien en évidence le contraste topographique entre les parties Est et Ouest du périmètre d'étude.

LE RELIEF



Source : AdT
Fond : Scan25 - IGN
Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 350m 1,4km

- inférieur à 225 m
- 225 à 250 m
- 250 à 275 m
- 275 à 300 m
- 300 à 325 m
- supérieur à 325 m
- Limite communale
- Périmètre d'étude

1.3. La géologie et la pédologie

1.3.1. La géologie

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est située, comme le reste du département de la Meuse, sur la bordure orientale des auréoles sédimentaires du bassin parisien.

Les formations géologiques affleurantes sont des terrains sédimentaires de l'ère secondaire dont le pendage est orienté vers le centre du bassin. Elles se sont formées dans une mer peu profonde et assez chaude où les dépôts calcaires caractérisent souvent un milieu récifal.

Ces formations sont recouvertes par des alluvions fluviales formant des couches superficielles d'époque quaternaire.

Les éléments suivants sont extraits de l'ouvrage *Géologie et géographie de la Lorraine (2006)* et de la carte géologique d'Étain du BRGM, ils sont présentés sur la carte ci-après.

Les couches géologiques anciennes présentes au niveau de la commune d'Azannes-et-Soumazannes datent du jurassique supérieur, avec les étages de l'Oxfordien et du Callovien pour les couches plus anciennes.

Des formations superficielles les recouvrent localement, il s'agit de la couche alluviale Fz, des alluvions récentes et actuelles.

Dans la zone étudiée, ce sont les sédiments de l'Azannes déposés durant l'ère quaternaire.

Des plus récentes aux plus anciennes, on retrouve les formations suivantes :

- **j5b Calcaires « argovo-rauraciens »** : calcaires supérieurs et calcaires en plaquettes de l'oxfordien moyen à supérieur :
Puissante de 40 m, la couche j5 de l'Argovien montre des faciès divers complexe coralligène blanc à Polypiers bronchus, avec passées marno-calcaires, calcaires crayeux.

Au niveau de Romagne, les accidents siliceux et l'aspect grisâtre des calcaires rendent la séparation avec les « Chailles » très difficile.

- **J5a Terrains à chailles de l'oxfordien inférieur à moyen** :
Puissant d'une quarantaine de mètres, cet étage est constitué, pour sa partie supérieure, au-dessus des argiles et marnes formant le sommet des « Argiles de la Woëvre », par des calcaires terreux jaunes, siliceux, lumachelles, calcaires terreux à en troques, puis par des « Chailles ». Ce sont des alternances de lits de marne sableuse grise et d'argile avec bancs de calcaires siliceux gris.

- **j4-5W des Argiles de la Woëvre**, s'étendant du callovien inférieur à l'Oxfordien inférieur. La plaine de la Woëvre est formée de la couche la plus ancienne

Puissant de 240 m environ, cet étage constitue la partie moyenne et inférieure des « Argiles de la Woëvre ». Dans le Callovien moyen, à 140 m au-dessus du Bathonien, existe un banc marneux à oolithes ferrugineuses, très fossilifère, dont la présence semble pouvoir être admise sur toute la feuille. Il est puissant de 1,20 m au forage de Vaux.

La zone du Callovien inférieur, est puissante de 35 m. Elle présente un ensablement net conduisant à un faciès marno-sableux ; il montre de nombreux galets phosphatés remaniés, constituant un conglomérat à la fin de la zone à *M. macrocephalus* et un autre juste au-dessus du Bathonien.

Le territoire de la commune n'est pas affecté par des failles géologiques, cependant une petite faille a pu être répertoriée entre Azannes-et-Soumazannes et le village voisin d'Ornes. Située sur le front de côte cette faille présente un axe Sud-Ouest/Nord-Est.

Au niveau du **Schéma Départemental des Carrières**, la majeure partie du ban est inscrite dans une zone couverte par des périmètres environnementaux, où l'ouverture de carrière est rendue difficile (des prescriptions très strictes peuvent être imposées). Dans les secteurs non couverts par des périmètres environnementaux la création de carrières reste possible.

Une **carrière de grouine** a été ouverte lors de la reconstruction du village à l'Est de celui-ci, au lieu-dit « Molécourt ». Les terrains concernés sont aujourd'hui reboisés.

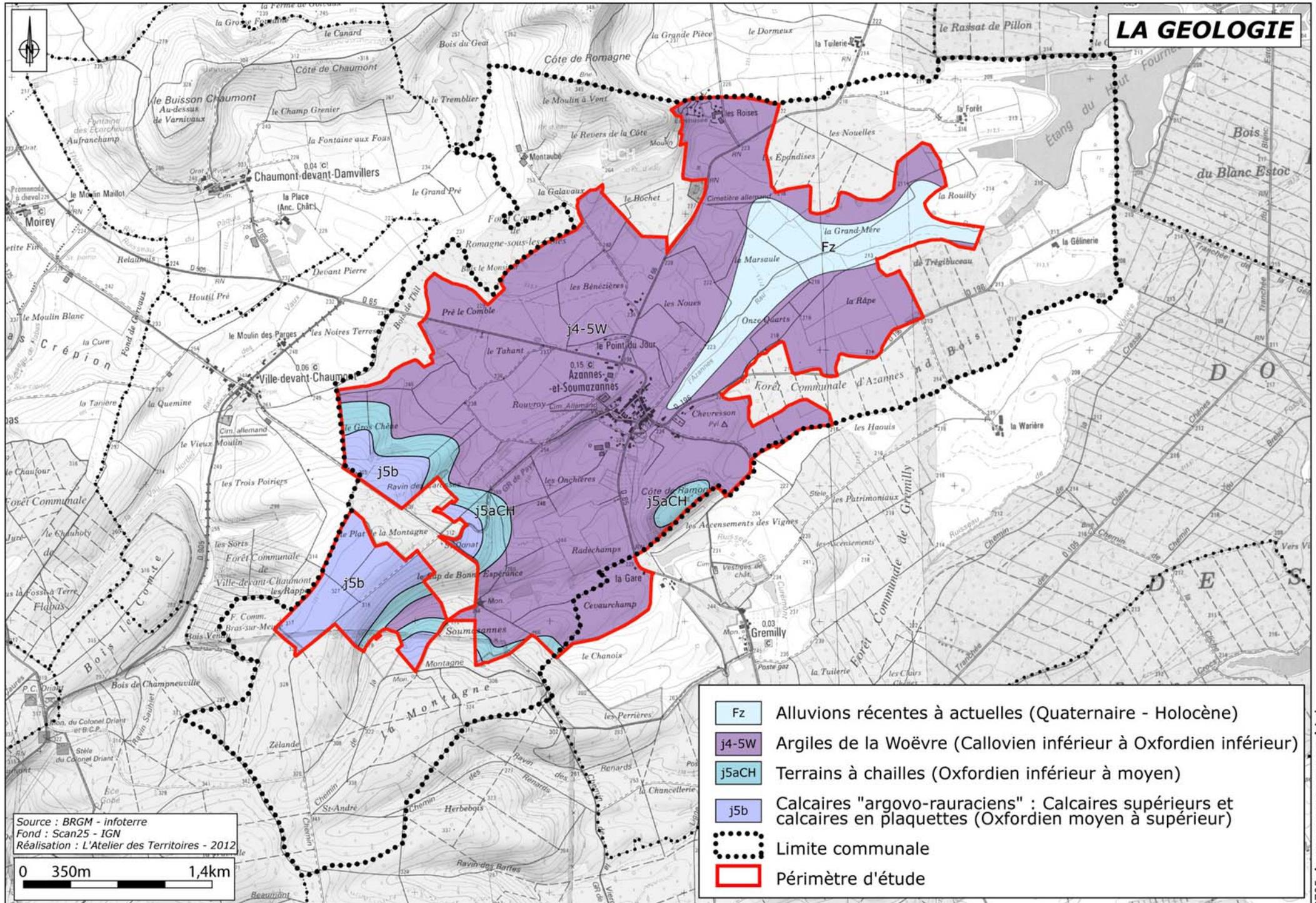
Il n'existe plus de carrière en exploitation, ni de projet de carrière sur la zone d'étude.

L'aléa retrait-gonflement des argiles :

Les études réalisées par le BRGM ont montré qu'une grande partie du territoire d'Azannes-et-Soumazannes est soumis à un aléa moyen lié au risque de mouvements de terrain consécutifs au gonflement-retrait des argiles.

Ce phénomène a surtout des impacts sur le bâti, en entraînant notamment la formation de fissures lors des périodes de forte sécheresse.

LA GEOLOGIE



Source : BRGM - infoterre
 Fond : Scan25 - IGN
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 350m 1,4km

- Fz Alluvions récentes à actuelles (Quaternaire - Holocène)
- j4-5W Argiles de la Woëvre (Callovien inférieur à Oxfordien inférieur)
- j5aCH Terrains à chailles (Oxfordien inférieur à moyen)
- j5b Calcaires "argovo-rauraciens" : Calcaires supérieurs et calcaires en plaquettes (Oxfordien moyen à supérieur)
- Dotted line Limite communale
- Red outline Périmètre d'étude

1.3.2. La pédologie

Sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes, plus l'on s'éloigne vers l'Est, plus les sols présentent un taux d'argile élevé.

Les sols sur terrains calcaires, dans la partie Ouest du périmètre d'étude, sont des sols superficiels, caillouteux (**sols bruns calcaires et bruns calciques**), caractéristiques du Barrois. Ils sont voués aux boisements et aux cultures céréalières.

Ces sols superficiels chimiquement riches, sont faciles à travailler, mais ils peuvent en période de sécheresse présenter un déficit en eau.

Les sols bruns et les sols argileux se sont formés sur les argiles de la Woèvre. Ce sont des sols riches, qui permettent une valorisation par l'agriculture, cependant ils peuvent être plus ou moins difficiles à travailler selon leur caractère hydromorphe.

Au niveau du village les sols sont à dominante argileuse, ils sont peu perméables et présentent donc des contraintes liées à l'hydromorphie. Les agriculteurs signalent aux abords du village la présence aussi de « terres blanches ».

Les sols formés sur les alluvions, au niveau du lit majeur de l'Azannes, présentent aussi un fort taux d'argile ; sont plutôt propices à la prairie.

1.4. L'hydrographie

1.4.1. Les eaux superficielles

Le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes est drainé par deux cours d'eau principaux : **l'Azannes et la Thinte**, deux **cours d'eau non domaniaux**, qui font partie du bassin versant de la Meuse (voir carte du réseau hydrographique ci-après).

Ces deux ruisseaux sont en fait des affluents de rive gauche du Loison, avec lequel ils confluent à Billy-sous-Mangiennes au Nord-Est pour l'Azannes et à Jametz au Nord pour la Thinte.

Le Loison se jette ensuite dans la Chiers, qui est elle-même rejoint par la Meuse dans les Ardennes.

L'Azannes prend sa source dans la partie Sud de la commune, à la lisière du bois la Montagne, et traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est, sur plus de 8 km.

Ce cours d'eau est à l'origine du nom de Soumazannes, signifiant « source de l'Azannes ».

Avant sa confluence avec le Loison, ce cours d'eau alimente l'étang du Haut-Fourneau, et il traverse 6 communes sur un parcours de 13 km.

L'Azannes reçoit les eaux de deux affluents, et son bassin versant couvre une surface de 57 km².

Le cours d'eau est tout d'abord temporaire jusqu'à un plan d'eau qu'il alimente, situé quelques centaines de mètres après la source au lieu-dit « « Soumazannes » ».

Après avoir traversé cet étang, le cours d'eau se dirige vers l'Est de la commune, où il reçoit, au lieu-dit « la gare », **le ruisseau de Curémont** provenant de la commune de Gremilly.

L'Azannes se dirige ensuite vers le village où il alimente un second petit plan d'eau communal.

Après avoir longé le village en limite Sud-Est, le ruisseau s'engage à travers un lit rectifié, vers l'extrémité Nord-Est du ban communal, où il alimente l'étang du Haut Fourneau.

Le positionnement du lit de l'Azannes, quelques centaines de mètres à l'aval du village ne semble pas selon les agriculteurs, correspondre au point le plus bas, et son cours a sans doute été rectifié il y a longtemps, pour améliorer l'alimentation de l'étang du Haut-Fourneau.

Ceci se traduit par l'existence d'une légère dépression du terrain, parallèle au cours de l'Azannes, et au Nord de celui-ci, dans la prairie. C'est un secteur où l'évacuation des eaux semble plus lente. Ce problème mériterait d'être vérifié par un levé topographique.

Sur cette section du ruisseau entre le village et l'étang du Haut-Fourneau ; le ruisseau a fait l'objet **de travaux importants de recalibrage dans les années 1960**, avec suppression des très nombreux méandres qui apparaissent encore sur le plan cadastral.

Ces travaux se sont traduits par une forte banalisation du lit mineur ; avec des berges abruptes, et l'apparition de problèmes de stabilité sur certaines sections du ruisseau, à l'aval du village.

Des travaux d'entretien ont été par la suite réalisés en 1986-1987, sous maîtrise d'œuvre de la DDAF.

Aujourd'hui les berges restent très abruptes, le lit étant très profond, et la végétation ligneuse formée essentiellement de saules pousse par endroit dans le lit même du ruisseau, favorisant **la formation d'embâcles, et gênant l'écoulement des eaux.**

Les secteurs d'embâcles et d'instabilité des berges de l'Azannes se rencontrent de manière échelonnée tout au long du lit à l'aval du village.

Sur certains tronçons très limités la ripisylve s'est progressivement reconstituée, et l'on observe un cordon arboré qui ombrage le lit mineur, mais sur la majorité du linéaire, la végétation n'est composée que de bosquets de saules assez éloignés les uns des autres.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Azannes est globalement une masse d'eau fortement modifiée, cependant sa qualité est bonne. L'objectif de bon état doit être atteint en 2027.

Dans le détail, la qualité actuelle de l'Azannes est donnée dans le tableau suivant (données de l'Agence l'Eau Rhin Meuse).

État écologique actuel	État biologique	Données manquantes
	État physicochimique	Bon
	État hydromorphologique	Bon
État chimique actuel		Bon
Objectif de l'état global		Bon en 2015

Selon les données de la base Sandre disponible sur Internet (<http://sandre.eaufrance.fr>), l'occupation du sol aux abords de ce cours d'eau est agricole (30%) et surtout forestière (60%), cependant, les anciens travaux de recalibrage et les digues d'étangs sont défavorables à la présence d'une population de salmonidés.

En fait sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes, l'occupation du sol aux abords du cours d'eau est surtout agricole.

Le débit d'étiage de l'Azannes en module interannuel est pour une année sur deux, de 0,01 m³/s, et le module interannuel à la confluence avec le Loison est de 0,6 m³/s.

Il s'agit donc au niveau de la zone d'étude d'un petit ruisseau.

Ce ruisseau sort de son lit lors des périodes pluvieuses marquées, mais ces inondations de la zone de prairies à l'aval du village ne durent généralement que quelques heures, et elles ne touchent pas le village.

L'Azannes est classée en **deuxième catégorie piscicole**, et ses eaux sont donc favorables aux cyprinidés.

La Thinte prend sa source au lieu-dit « les Bénézières », au Nord du village d'Azannes-et-Soumazannes, et son lit s'oriente vers l'Est.

Le cours d'eau ne parcourt que 1,7 km sur le territoire communal, où son écoulement reste temporaire. Puis il poursuit son cours à travers les communes voisines de Ville-devant-Chaumont, Chaumont-devant-Damvillers...

En tout, la Thinte sillonne 13 communes sur un parcours de 16,9 km et un bassin versant évalué à 104 km². Ce cours reçoit également les eaux de quatre affluents directs.

Le module annuel du ruisseau est de 1,36m³/s, et le débit mensuel d'étiage de fréquence biennale est de 0,13 m³/s. Il faut signaler que la partie amont du lit (au niveau d'Azannes-et-Soumazannes présente souvent des tronçons en assec.

Selon les données de la base Sandre, l'occupation du sol au sein de son bassin versant est essentiellement agricole (60%) mais également forestière (37%), cependant on note une augmentation des terres cultivées par rapport aux terrains en herbe. Les anciens travaux de recalibrage peuvent également être des éléments défavorables à la présence d'une population de salmonidés.

Sur le périmètre d'étude l'occupation du sol aux abords du cours d'eau est surtout agricole, avec quelques haies constituant une ripisylve discontinue. Puis, avant de quitter le ban communal, la Thinte traverse le bois dit « le Monsieur ».

Dans sa partie amont, au droit de la zone urbanisée, le lit de la Thinte a été déplacé sur une centaine de mètres, ce qui génère des problèmes hydrauliques localisés.

Ce cours d'eau est aussi classé en **deuxième catégorie piscicole**, et il est donc favorable aux cyprinidés.

Le ruisseau de Curémont prend sa source sur le territoire d'Ornes et coule selon un axe Sud-Nord pour se jeter dans l'Azannes au Sud du village d'Azannes-et-Soumazannes après un parcours de 4,7 km.

Sur les 6 exploitations agricoles installées sur la commune, 5 ont procédé à la mise aux normes de leurs installations.

L'Étang du Haut Fourneau qui s'étend à l'extrémité Est du périmètre d'étude, a une superficie d'environ 77 ha, dont environ 33 ha se situent sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes. L'étang s'étend aussi sur deux autres communes : Mangiennes et Billy-sous-Mangiennes.

L'Azannes et la Thinte font partie de la masse d'eau LOISON 1, pour laquelle l'objectif fixé est le bon état en 2027.

A signaler qu'une **étude de restauration de la Chiers et de ses affluents** dans le département de la Meuse (Codecoms de Montmédy, Stenay, Spincourt et Damvillers) est en cours.

C'est la Codecom de Montmédy qui coordonne le groupement de commande.

Cette étude débute et le diagnostic est actuellement mené par le bureau SINBIO. Elle pourra être très utile pour préciser les besoins éventuels de travaux à réaliser dans le cadre de l'AFAF ou dans le cadre d'un programme de travaux spécifique.

BANDE TAMPON LE LONG DES COURS D'EAU

L'Article D615-46 du Code Rural et de la Pêche en Mer, modifié par le Décret n°2010-813 du 13 juillet 2010, stipule que les agriculteurs qui demandent les aides mentionnées à l'article D. 615-45 et qui disposent de terres agricoles localisées à moins de cinq mètres de la bordure d'un des cours d'eau définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sont tenus de conserver une bande tampon pérenne le long de ces cours d'eau, de sorte qu'une largeur de cinq mètres au minimum soit maintenue entre eux et la partie cultivée des terres agricoles susmentionnées.

L'utilisation de fertilisants minéraux ou organiques sur les surfaces consacrées à la bande tampon est interdite. Sauf dans les cas prévus par l'article L.2151-8, l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques est également interdite sur ces surfaces

Les bandes tampons localisées le long des cours d'eau protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses. D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité.

Tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides soumises à la conditionnalité qui disposent de terres agricoles localisées à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau défini par arrêté préfectoral.

Il est vérifié que sur l'exploitation contrôlée, il existe une « bande tampon » de 5 mètres de large sans traitement ni fertilisation implantée le long de tous les cours d'eau définis par arrêté préfectoral sont donc concernés.

Les cours d'eau à border sont :

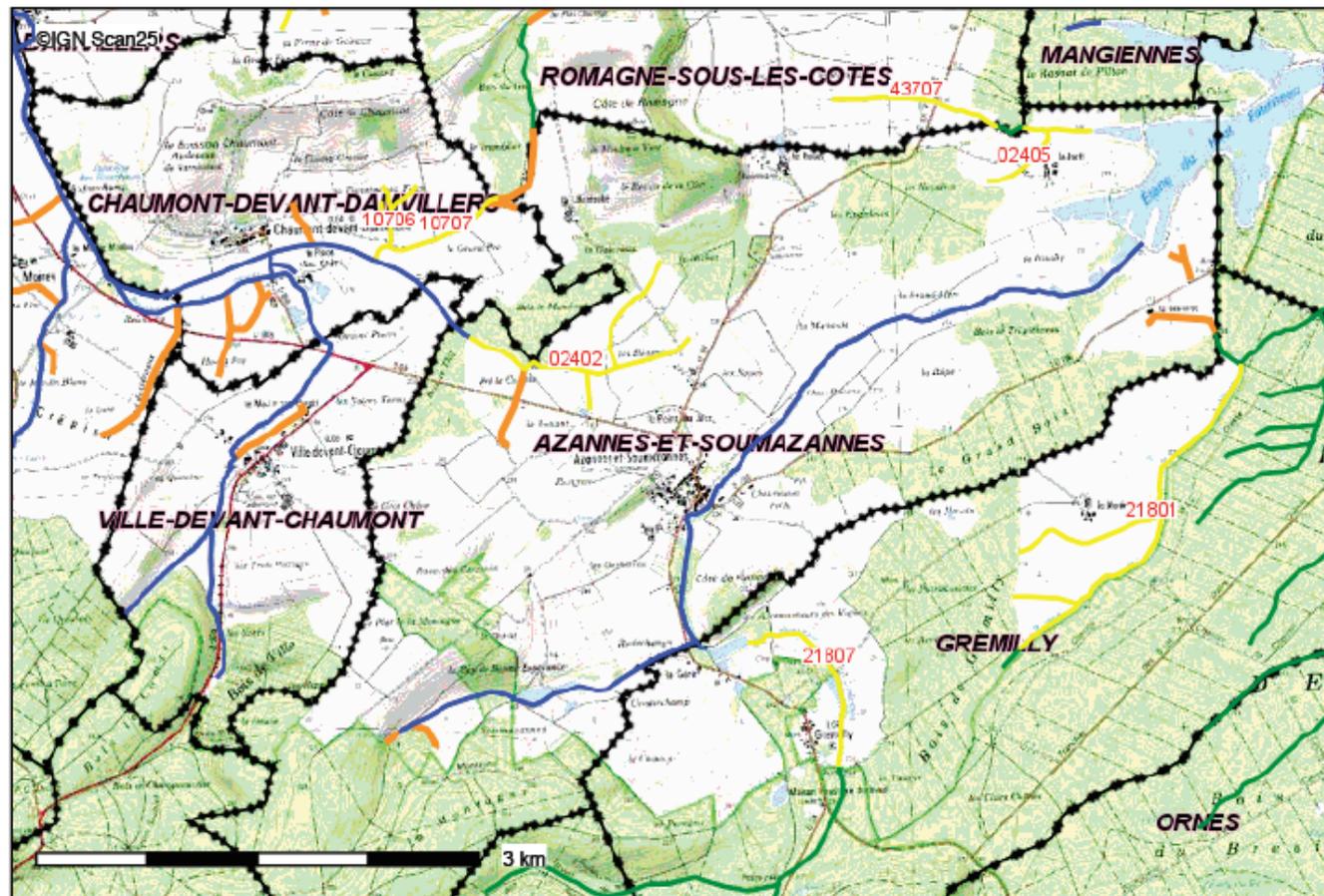
- les cours d'eau figurant en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25 000ième les plus récentes du département;
- les cours d'eau complémentaires listés par arrêté préfectoral ou, en l'absence de liste complémentaire, des cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25000ième les plus récentes du département

La carte de la page suivante indique les cours d'eau concernés à Azannes-et-Soumazannes.

La largeur de la bande tampon doit être d'au moins 5 mètres à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir. Il n'y a pas de limite maximale à cette largeur. Il n'y a pas non plus de surface minimale.

Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des chemins, des digues ou des ripisylves longeant le cours d'eau. Ainsi en bordure de cours d'eau, un chemin, une digue, ou des ripisylves d'une largeur inférieure à 5 mètres depuis le bord du cours d'eau, doivent être complétés par une bande tampon afin d'atteindre la largeur minimale de 5 m depuis le bord du cours d'eau.

Cours d'eau et rglementation BCAE



Conception : DDT 55
Date d'impression : 14-08-2012

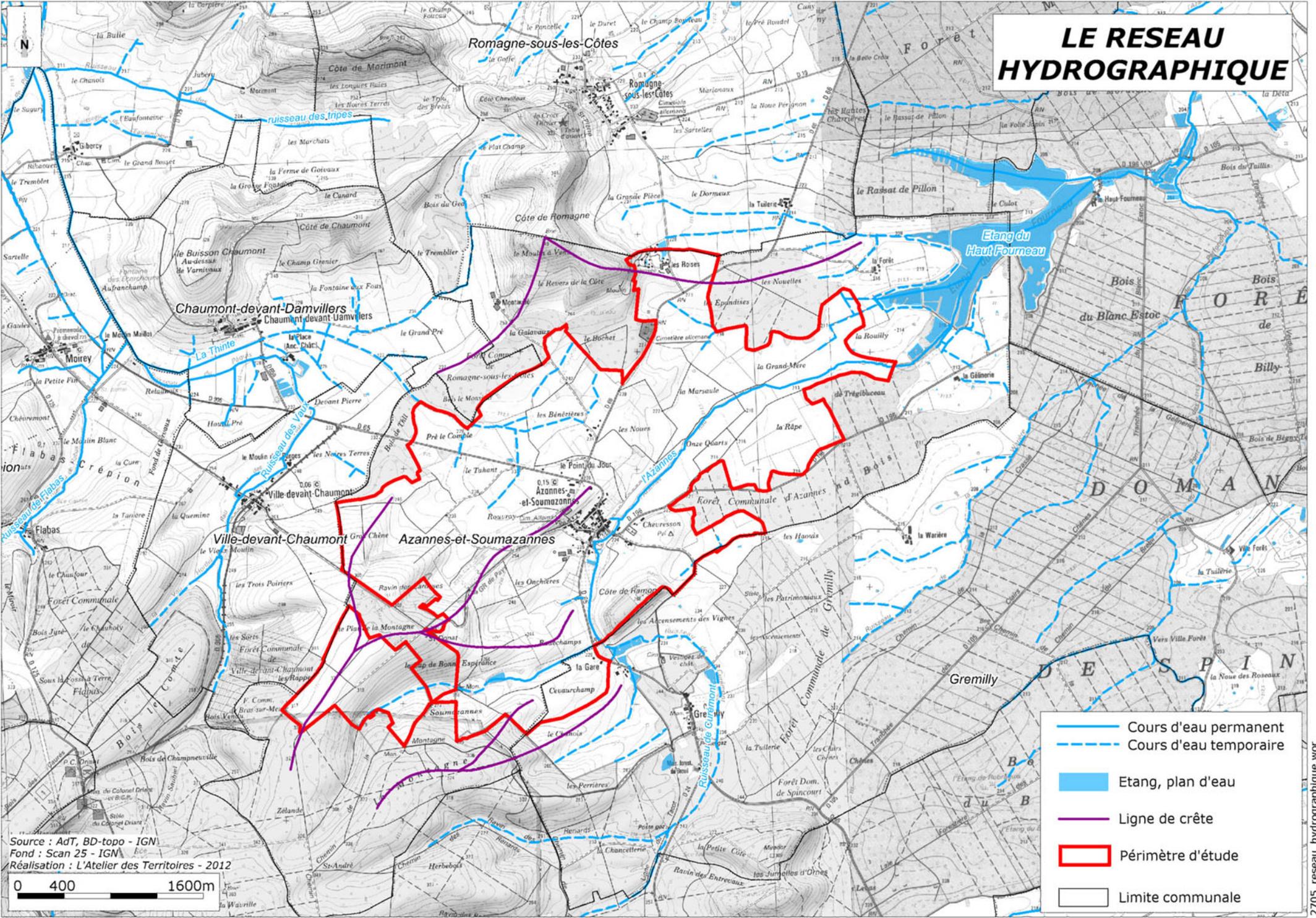
-  Cours d'eau permanents BCAE
-  Cours d'eau pointillés BCAE
-  Cours d'eau non BCAE
-  Cours d'eau forêt
-  Périmètre communes

Description :

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire
- Etang, plan d'eau
- Ligne de crête
- Périmètre d'étude
- Limite communale

Source : AdT, BD-topo - IGN
 Fond : Scan 25 - IGN
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 400 1600m

1.4.2. Les eaux souterraines

➤ **Les aquifères**

En Lorraine, les ressources en eau sont abondantes, cependant dans la zone étudiée, les nappes aquifères sont d'importance variable et des conditions tectoniques locales peuvent compliquer les règles de distribution de l'eau.

Les éléments suivants sont extraits de la carte géologique d'Étain du BRGM.

Les placages alluviaux de la Woëvre expliquent la localisation d'une partie des villages dont les puits s'alimentent dans leurs nappes. Les éboulis et amas de grouines peuvent former des réservoirs pour de faibles sources quand leur pied repose sur des horizons imperméables.

Dans l'ordre descendant, deux principaux type d'aquifères sont à noter :

- **Nappe des calcaires de l'oxfordien des côtes de Meuse :**

Celle de la base de la couche j7 (Séquanien), assez faible, déterminée par les argiles à Huîtres, alimentait tous les villages détruits de la Zone Rouge, bien que perchés sur les crêtes.

Aucune circulation karstique n'a été signalé jusqu'ici dans la série calcaire argovo-rauracienne. Cependant, à la base, *au* contact des Chailles, existe une nappe assez importante alimentant la plupart des villages installés au pied des Hauts de Meuse.

- **Nappe des argiles du callovo-oxfordien de la Woëvre :**

La Woëvre elle-même, malgré sa forte humidité, ne présente pas de nappes à faible profondeur ; les eaux qui s'y rencontrent sont des eaux de ruissellement, à débit irrégulier dans les cours d'eau.

➤ **Les captages d'alimentation en eau potable**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire l'application de périmètres de protection à tous les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Deux points de captage AEP sont recensés au niveau du périmètre d'étude ; il s'agit de la source « Le Cap de Bonne Espérance » et du puits « Carabin » pour lesquels il n'y a pas eu de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces deux captages permettent d'assurer l'approvisionnement en eau potable d'une partie de la commune, celui du puits « Carabin » servant de secours..

Le syndicat des Eaux de Mangiennes fournit également, en complément, de l'eau pour la partie haute du village (voir le paragraphe sur l'alimentation en eau potable, page...).

Les captages sont protégés par trois zones définies par un hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère de la Santé, et déterminées autour des points de prélèvement :

- Un périmètre de protection immédiate, au pourtour direct du captage,
- Un périmètre de protection rapprochée, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités ou tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Un périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts visés ci-dessus.

Le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée d'un captage, situé sur le territoire de la commune voisine de Ville-devant-Chaumont, débordent sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes. Mais seul le périmètre de protection éloignée déborde sur le périmètre d'étude.

Les captages et les périmètres de protection sont présentés sur la carte des eaux.

➤ **Le SDAGE Rhin-Meuse**

Le secteur d'étude est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin.

Le nouveau SDAGE Rhin et Meuse 2010-2015 a été adopté en date du 27/11/2009 par le comité de bassin Rhin-Meuse. A cette même date, le document a fait l'objet d'un arrêté d'approbation par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine.

Le SDAGE Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, adoptée le 23/10/2000 par le Parlement Européen, entrée en vigueur le 22/12/2000 et transposée en droit français, le 21/04/2004.

La Directive Cadre sur l'Eau a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eaux disponibles ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Elle définit des objectifs environnementaux qui se décomposent en trois catégories :

- Les objectifs de quantité (pour les eaux souterraines) et de qualité (pour les eaux souterraines et les eaux de surface) relatifs aux masses d'eau : aucune masse d'eau ne doit se dégrader, et, au plus tard en 2015, toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état et toutes les masses d'eau

fortement modifiées ou artificielles doivent atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique ;

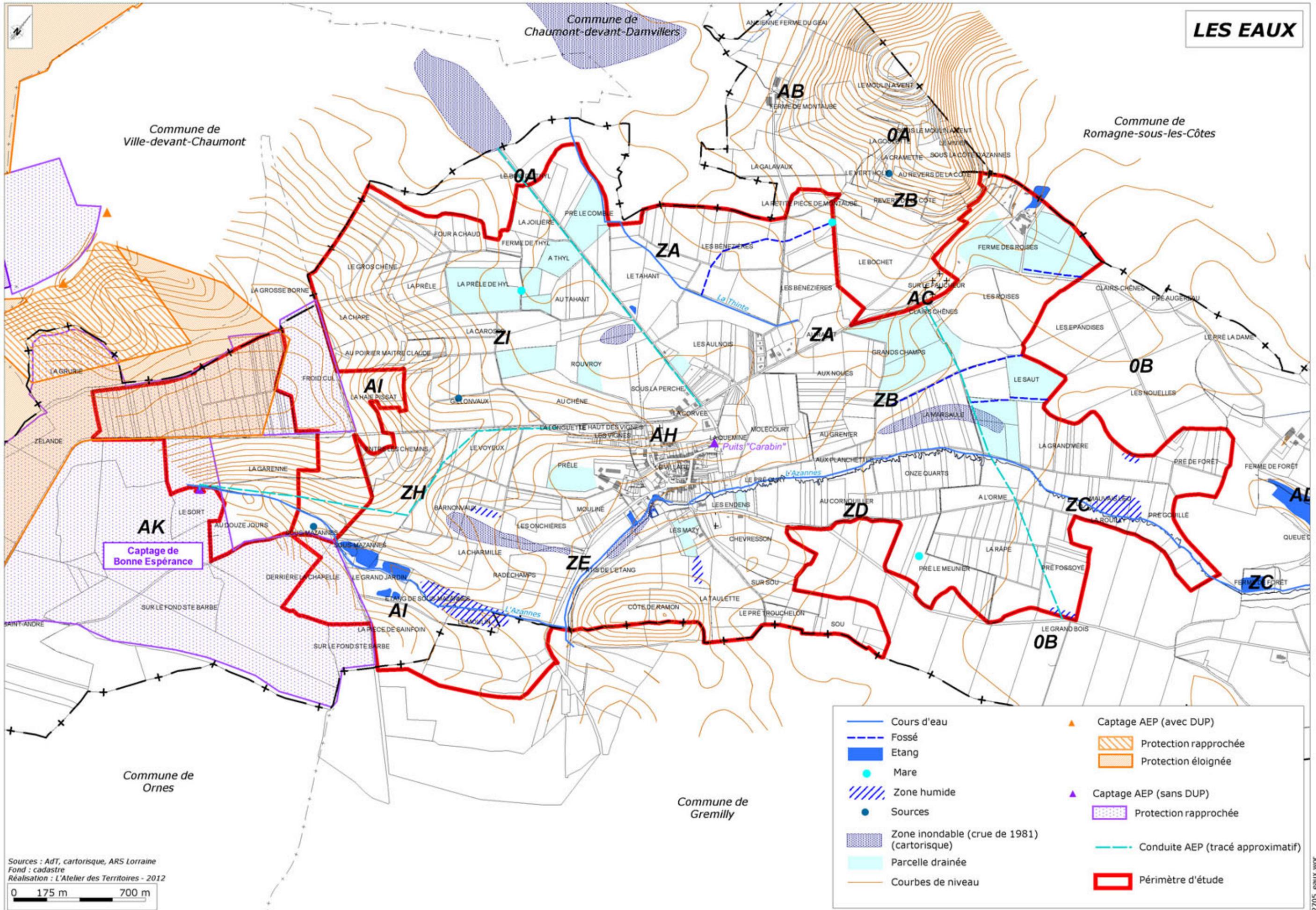
- Les objectifs relatifs aux substances : dans les eaux de surface, il s'agit de réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires ; dans les eaux souterraines, il s'agit de prévenir ou de limiter l'introduction de polluants et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine.
- Les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes : toutes les normes et tous les objectifs fixés doivent y être appliqués selon le calendrier propre à chaque directive ou par défaut, selon le calendrier de la DCE.

La procédure d'aménagement foncier devra être compatible avec les dispositions du SDAGE Rhin et Meuse. Dans ce cadre, les enjeux et objectifs cités ci-dessus sont à prendre en considération.

Il faut noter qu'aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils définissant les objectifs de protection de la ressource en eau, ne couvre actuellement le secteur de la commune d'Azannes-et-Soumazannes.

En revanche, la commune voisine : Ornes, située au Sud, fait partie du périmètre du SAGE du Bassin ferrifère dont les deux premières séquences de l'élaboration (état des lieux, diagnostic et tendances) ont été validées par la CLE en mars 2007.

LES EAUX



Sources : AdT, cartorisque, ARS Lorraine
Fond : cadastre
Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

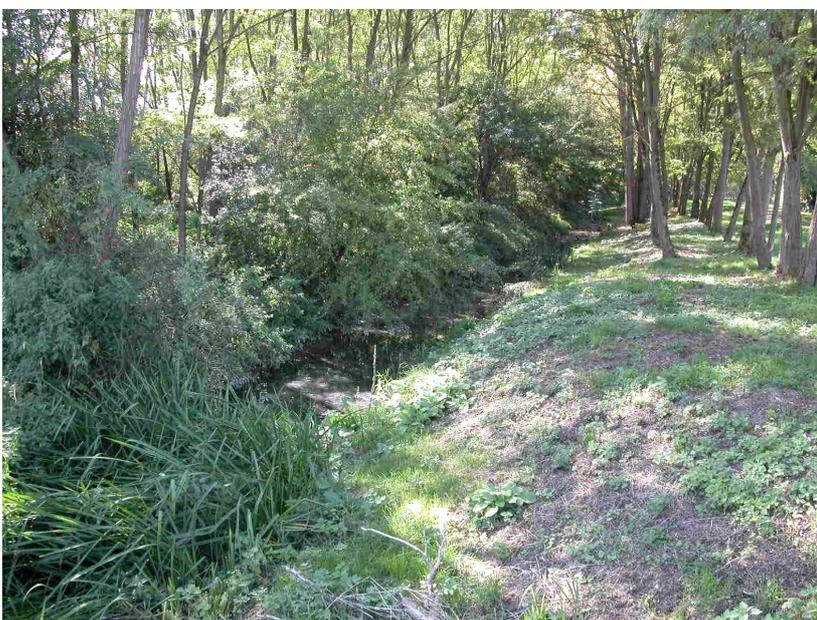
2705_eaux.wor



Les étangs aménagés à Soumazannes.



L'étang communal situé dans le village, en bordure de l'Azannes.



Le lit de l'Azannes au droit du village.

1.5. Les risques naturels

1.5.1. Le risque inondations

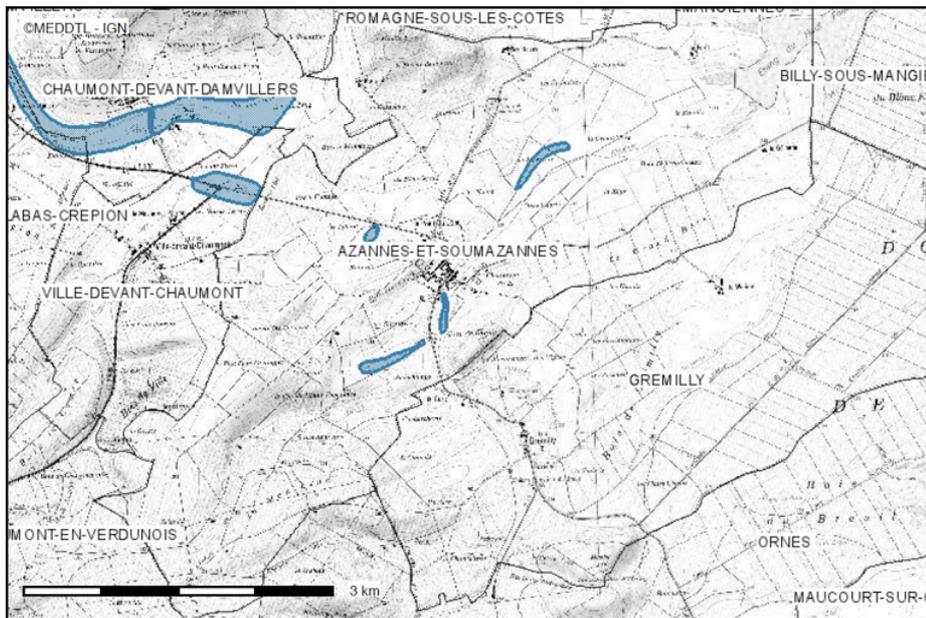
Sur la commune d'Azannes-et-Soumazannes, **trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de type inondations et coulées de boues** ont été pris les 11/01/94, 06/02/1995 et 29/12/1999.

Ces arrêtés concernent en fait **uniquement des inondations**.

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est en effet concernée par l'atlas des zones inondables (AZI) depuis les inondations de 1981.

Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ne couvre le secteur d'étude.

La figure suivante, issue de la base Internet Cartorisque (<http://cartorisque.prim.net/>), présente la zone d'inondation de 1981.



La commune d'Azannes-et-Soumazannes est concernée par ce risque sur quatre petites zones dans le périmètre d'étude, sur l'Azannes à l'amont et à l'aval du village, et aux lieux-dits « Radechamps » et « le Tahant ».

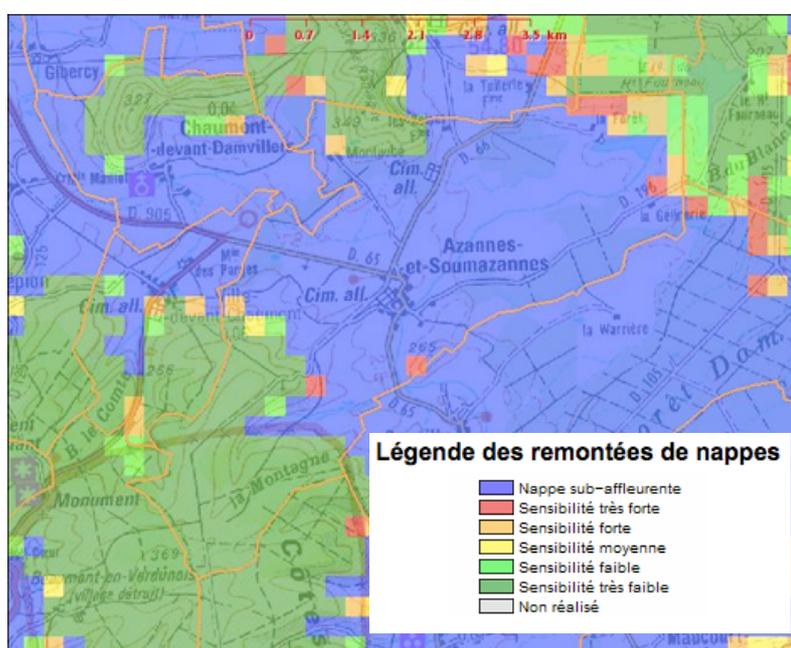
Les inondations se produisent au niveau de terrains agricoles.

1.5.2. Les aquifères

Le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes présente dans toute la partie Est du territoire, une nappe des argiles de la Woëvre très sensible aux pollutions du fait qu'elle est sub-affleurente au niveau de la majorité du ban communal.

La nappe des calcaires de l'Oxfordien des côtes de Meuse, qui est présente à l'extrémité Ouest du ban est d'une faible vulnérabilité, excepté au niveau de l'étage le plus ancien des terrains à « chailles » qui présente localement de très fortes sensibilités.

La figure suivante présente les remontées de nappe du secteur. Ces informations sont issues de la base de données du Ministère disponible sur Internet (www.inondationsnappes.fr).



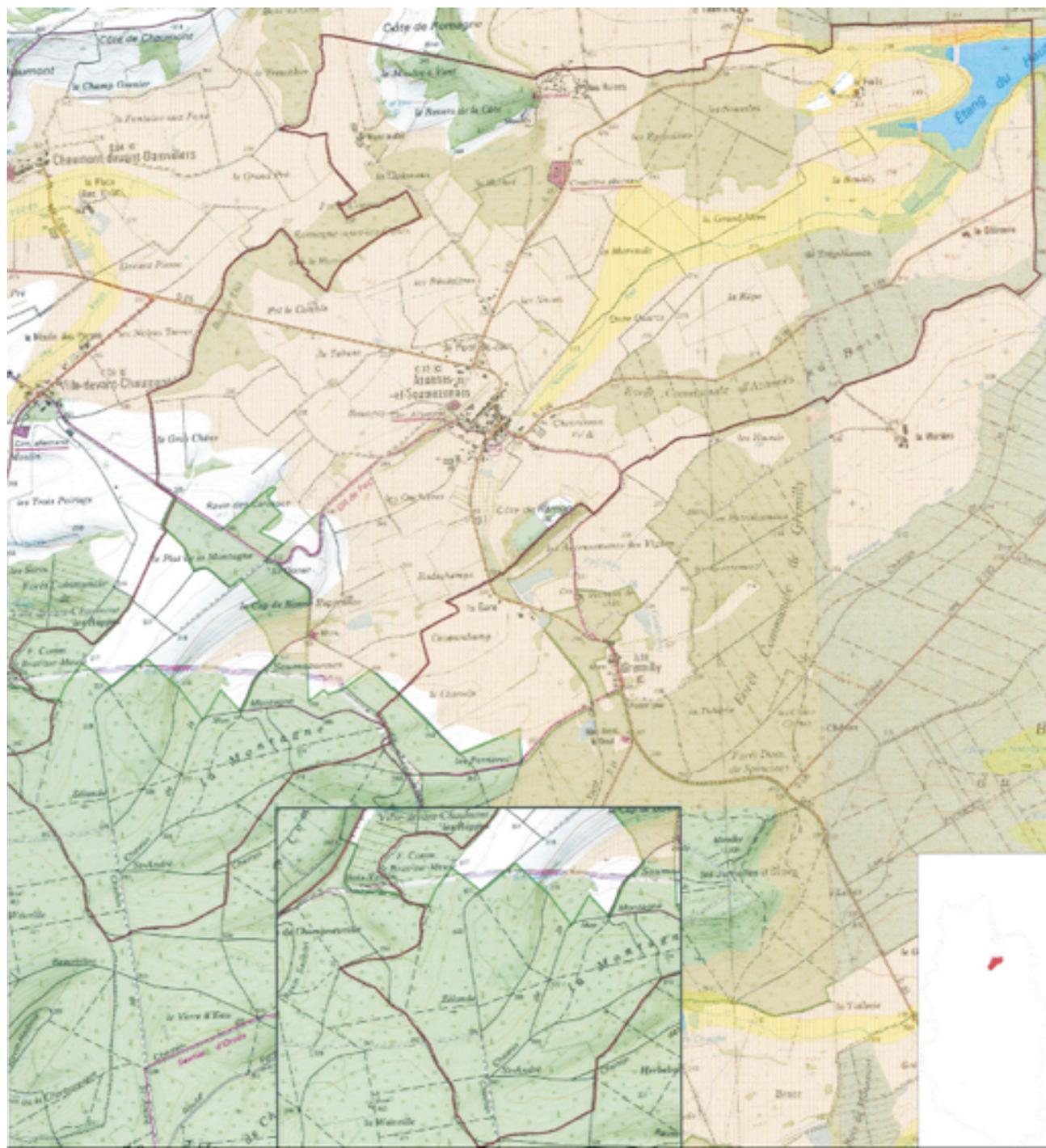
1.5.3. Le risque de retrait et gonflement des argiles

Le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes, qui s'étend en grande partie sur les argiles de la Woëvre, est également soumis au risque de retrait et gonflement des argiles.

La figure page suivante, présente l'aléa concernant ce risque sur la commune, d'après les données de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et du BRGM.

La commune d'Azannes-et-Soumazannes est concernée par ce risque sur la majeure partie de son ban communal, et du périmètre d'étude.

L'aléa y est noté comme étant de niveau moyen, sauf au niveau de la vallée de l'Azannes à l'aval du village, où l'aléa est faible, et l'extrémité Ouest où l'aléa est considéré comme nul (terrains calcaires).



Commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES

LEGENDE

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible



Echelle

0 250 500
Mètres

1.6. Les risques technologiques

Il n'existe pas d'établissement dangereux de type « établissement SEVESO » à Azannes-et-Soumazannes ou à proximité, et le territoire n'est pas couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt)

Il n'existe pas non plus d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant un danger pour la population.

Le territoire est traversé par plusieurs canalisations enterrées de gaz.

Deux canalisations de transport à haute pression, qui passent à l'Ouest du village) :

- l'artère de Lorraine 1 Boutancourt – Dieppe-sous-Douaumont (diamètre 550mm),
- l'artère de Lorraine 2 Mouzay – Dieppe-sous-Douaumont (diamètre 500mm),

et une canalisation de distribution : l'antenne Marville – Verdun (diamètre 80mm), qui traverse le ban à l'Est du village.

Risque découverte d'engins de guerre :

Les combats de la guerre 14-18 dans le secteur, ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés. De par la violence des combats livrés dans le département de la Meuse et particulièrement aux alentours de Verdun, on peut encore aujourd'hui parler d'une véritable pollution du sol meusien par les engins de guerre.

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs tels que grenade, obus, bombe, détonateurs, munitions etc ..., les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur,
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact, en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques.

La commune d'Azannes et-Soumazannes est concernée par ce risque.

2. OCCUPATION DU SOL, CADRE NATUREL ET PAYSAGE

2.1. Le milieu naturel

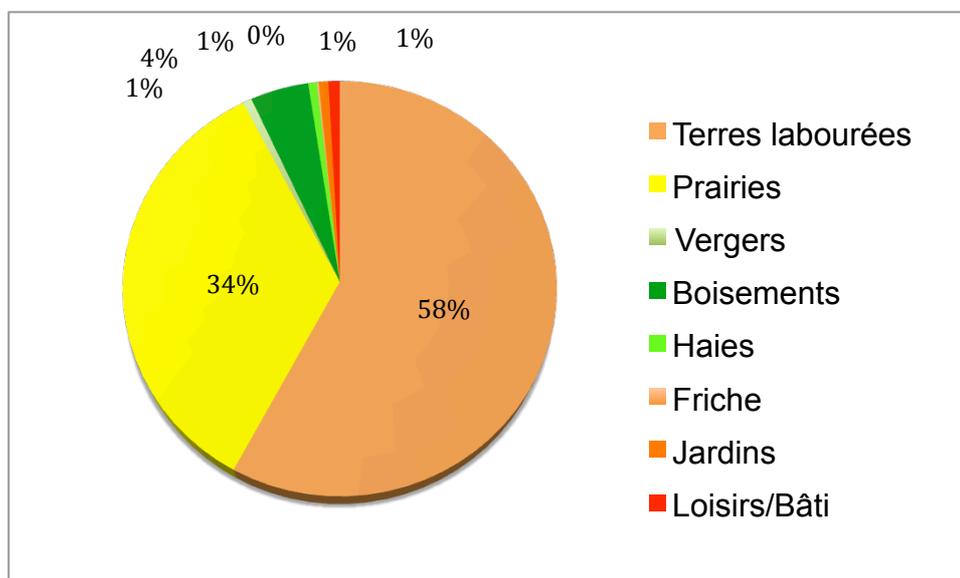
Le périmètre d'étude comprend le village et les prairies, cultures et vergers qui l'entourent.

Les boisements ont par contre été pour la plupart exclus du périmètre d'étude.

Les boisements en périphérie de la commune sont en particulier exclus du périmètre, mais de nombreuses haies, bosquets et arbres isolés sont compris dans le périmètre d'étude.

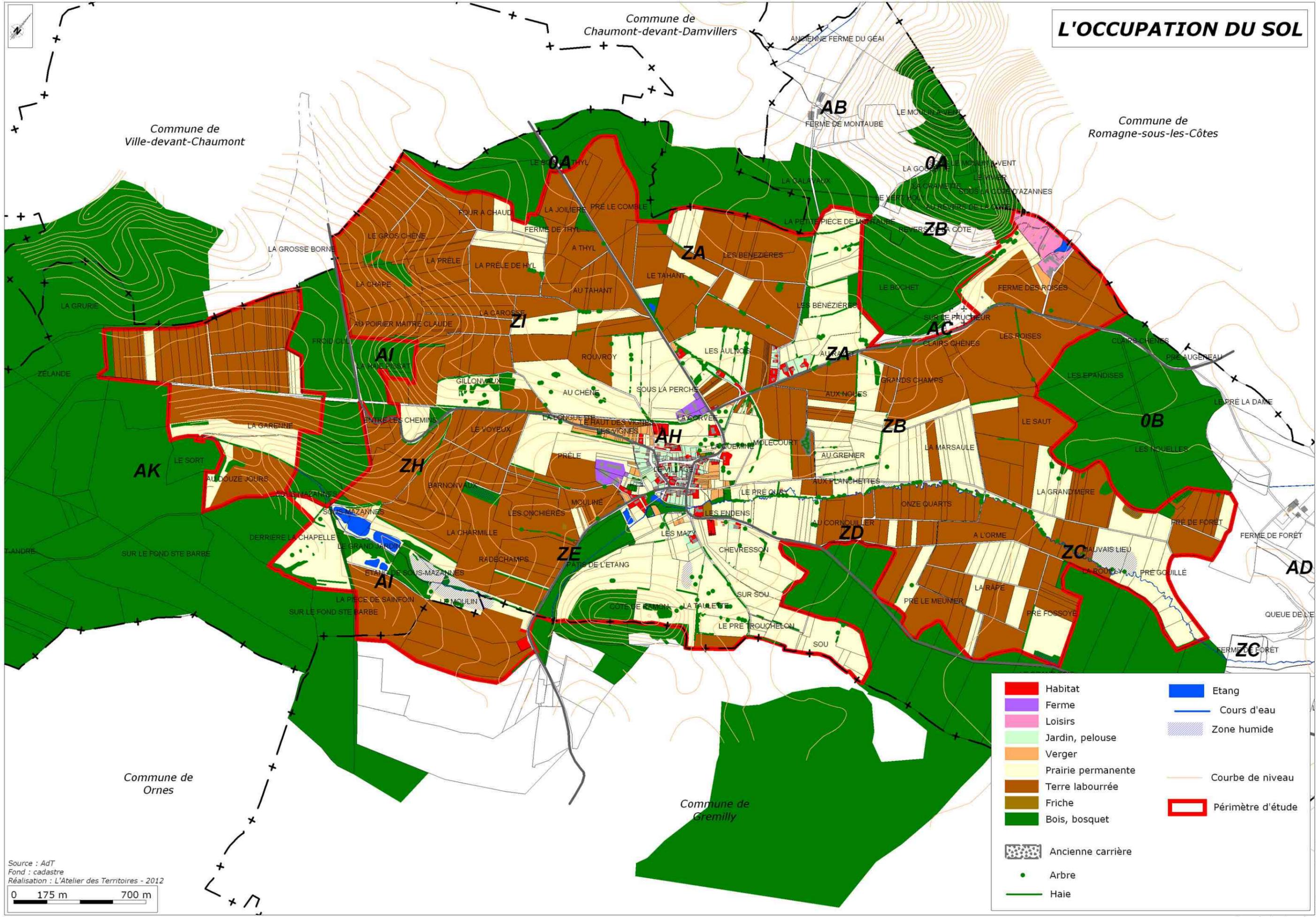
L'occupation du sol s'y répartit comme suit :

- 523 ha de terres cultivées,
- 312 ha de prairies permanentes,
- 40,5 ha de boisements,
- 8 ha de terres artificialisées (route, bâtiments ...),
- 7 ha de vergers et jardins,
- 4 ha de surface en eau,
- 1 ha de friches.



La carte présentée ci-après permet de localiser les différents types d'occupation du sol au sein du périmètre d'étude.

L'OCCUPATION DU SOL



■ Habitat	■ Etang
■ Ferme	— Cours d'eau
■ Loisirs	■ Zone humide
■ Jardin, pelouse	— Courbe de niveau
■ Verger	□ Périmètre d'étude
■ Prairie permanente	
■ Terre labourée	
■ Friche	
■ Bois, bosquet	
■ Ancienne carrière	
● Arbre	
— Haie	

Source : AdT
 Fond : cadastre
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

2.1.1. Les principaux habitats naturels

a) Les massifs forestiers

La forêt ceinture pratiquement le périmètre d'étude.

La forêt domaniale de Spincourt forme un arc boisé du Nord-Est au Sud-Est autour du territoire communal d'Azannes-et-Soumazannes.

Les bois communaux d'Azannes-et-Soumazannes s'étendent au Nord du périmètre d'étude, avec les bois « le Hochet », « les Nouettes » et « les Épandises », et à l'Est « le Grand Bois » et « le bois de Trégibuveau ».

Au Nord-Ouest, on retrouve également, sur le ban communal d'Azannes-et-Soumazannes, **la forêt communale de Romagne-sous-les-Côtes**, au lieu-dit « la Galavaux », et un bois privé aux lieux-dits « le Moulin à Vent » et « le Revers de la Côte ».

La forêt domaniale de Verdun et la **Forêt communale de Bras-sur-Meuse** occupent enfin la partie Sud-Ouest du territoire communal (secteur de la Montagne et du Bois de ville).

Deux forêts privées disposant d'un Plan Simple de Gestion (Données CRPF d'Alsace-Lorraine) sont aussi présentes sur le ban communal :

- à l'Ouest, **le bois du lieu-dit «le Sort» (PSG N°820)**, dont 6,5 ha sur les 165 ha du massif sont situés sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes. Cette partie présente des peuplements résineux jeunes, ainsi qu'une zone de gagnage et des prairies à gibier),
- au Nord **le Bois de Thil (PSG N°369)**, dont la totalité, environ 32 ha se situent sur le ban communal. La plus grande partie du massif est composée d'une futaie de chênes et d'un mélange taillis-futaie moyen à riche en chênes et frênes ;

Pour l'ensemble du ban communal, le Centre Régional de la Propriété forestière de Lorraine-Alsace a estimé la surface boisée privée à environ 87 ha, détenus par 36 propriétaires différents (seulement trois propriétaires ont plus de 10 ha).

Dans la zone d'étude, on retrouve au Sud du village le bois de la Côte de Ramon, avec des plantations de peupliers et d'épicéas du Pâtis de l'Étang.

Au Sud-Ouest du village, des boisements sont également présents dans la zone étudiée, au lieu-dit « l'Étang de Soumazannes » et « le Grand Jardin ». On retrouve également quelques zones boisées au Sud-Ouest du village.

b) Les haies et les bosquets

De nombreuses haies et bosquets sont présents dans la zone d'étude.

Le rôle des haies est multiple, et l'on distingue habituellement :

- un rôle biologique

Zone d'**abris**, de **nourriture** et site de **reproduction** pour une faune importante, peut être auxiliaire de l'agriculture.

- accueil d'insectes pollinisateurs (pour le Colza et les fruitiers, par exemple),
- secteur de développement et postes de chasse des rapaces, utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures (90 % du régime des rapaces est composé de rongeurs),
- accueil de nombreux oiseaux insectivores, mangeant leur poids en insectes chaque jour.

- un rôle paysager

Le paysage résulte en premier lieu du relief présent, mais aussi des éléments de ponctuation existant : bois, haies, arbres isolés. Dans les cas généraux, ils sont souvent associés aux cours d'eau et aux sources, à des chemins ou des talus, ils constituent le **cadre de vie quotidien** des habitants d'une commune.

- un rôle de protection des cours d'eau et d'épuration

Les boisements, le long des cours d'eau et dans les zones humides, par leur forte productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par leurs activités humaines, mais aussi par le cheptel. Ils participent, comme les prairies inondables à l'**autoépuration** des eaux de surface. Elles assurent également des refuges pour la faune aquatique.

Cette végétation permet en été, grâce au recouvrement du feuillage, **de maintenir une température de l'eau** convenable pour la vie des populations aquatiques. L'oxygénation de l'eau est meilleure lorsqu'elle est fraîche.

Une végétation entretenue protège les berges contre l'**érosion** et donc l'envasement du cours d'eau. Par leur ombrage, elle limite fortement le développement des divers roseaux et joncs en lit mineur qui obstruent les écoulements.

- un rôle dans la lutte contre l'érosion des terres

Les haies, grâce à leur réseau racinaire, **stabilisent** le sol et **favorisent la pénétration** de l'eau dans le sol. Elles sont ainsi essentielles dans la lutte contre l'érosion, surtout en zones peu perméables.

En effet, les labours en zone pentue peuvent nuire au sol en période de pluie sur terrain dénudé (en hiver et en début de printemps lorsque la végétation n'est pas développée). Des végétaux bien situés dans une pente retiennent les éléments fins du sol et permettent aussi de ne pas concentrer les eaux de ruissellement de surface en filet d'eau.

Les eaux, mieux infiltrées et ralenties, alimentent moins rapidement les fossés et ruisseaux. Ceci participe à la régulation du régime des rivières : montée des eaux moins rapide et moins violente après les fortes pluies.

- un rôle de protection du bétail

En bordure de parc, les haies assurent au bétail une protection efficace.

- un rôle économique

Certaines essences d'arbres ont plus de valeur que d'autres à la vente (chênes, érables, frênes). Généralement, les haies arborescentes fournissent du **bois de chauffage** et aussi une production de **piquets de parcs**. De même, des haies comportant des arbres fruitiers permettent dans des conditions d'entretien normal de la végétation, une récolte des fruits.

Les haies ont fait l'objet d'un recensement et d'une hiérarchisation en fonction des différents rôles qu'elles jouent sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes.

Les résultats de cette hiérarchisation sont présentés dans le tableau ci-après.

Sur ce tableau l'on peut constater que la plupart des haies présentent un intérêt élevé ou moyen.

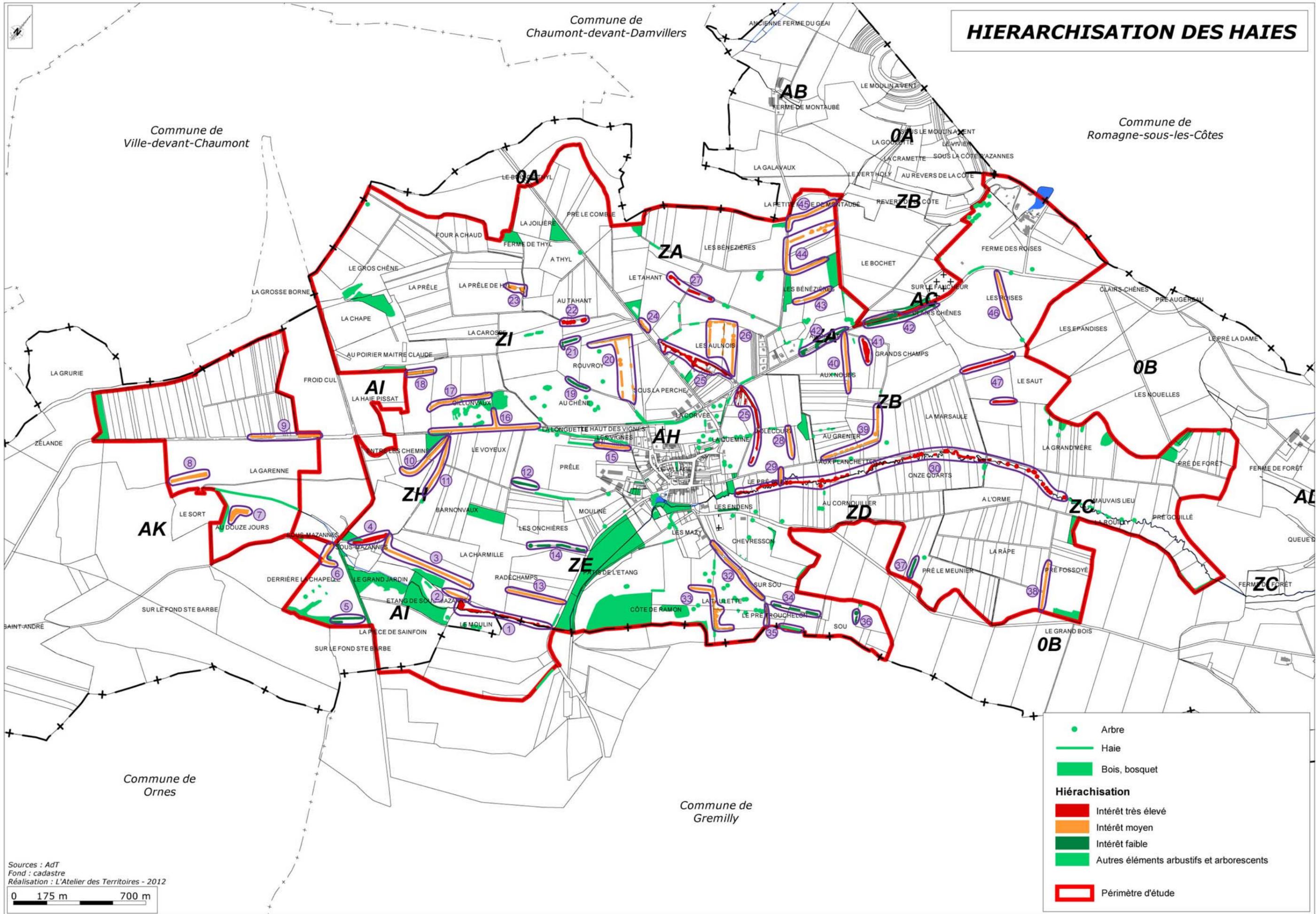
Les haies les plus intéressantes correspondent à l'emprise du tacot à l'Est du village et à la ripisylve de l'Azannes.

Les haies d'intérêt moyen forment souvent des ensembles dont l'intérêt se trouve renforcé.

**Tableau de Hiérarchisation de l'intérêt des haies
de la commune de Azannes-et-Soumazannes**

N°haie	Intérêt							Global
	Brise-Vent	Erosif	Hydraulique	Economie	Trame verte	Faune	Paysager	
1	moyen	élevé	élevé	moyen	élevé	élevé	élevé	élevé
2	faible	moyen	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
3	moyen	moyen	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
4	moyen	moyen	faible	moyen	élevé	élevé	élevé	élevé
5	moyen	moyen	faible	faible	faible	moyen	faible	faible
6	faible	moyen	faible	faible	moyen	faible	faible	moyen
7	faible	élevé	faible	moyen	faible	moyen	faible	moyen
8	faible	élevé	faible	moyen	faible	moyen	faible	moyen
9	élevé	faible	faible	faible	élevé	faible	élevé	moyen
10	fort	moyen	faible	moyen	moyen	moyen	élevé	moyen
11	fort	moyen	faible	faible	moyen	faible	élevé	moyen
12	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible
13	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
14	faible	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	faible
15	moyen	moyen	faible	faible	moyen	moyen	élevé	moyen
16	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
17	faible	moyen	faible	faible	élevé	moyen	moyen	moyen
18	faible	moyen	faible	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen
19	faible	faible	faible	faible	faible	moyen	faible	faible
20	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
21	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible
22	moyen	faible	faible	élevé	moyen	moyen	élevé	élevé
23	faible	faible	moyen	moyen	faible	moyen	moyen	moyen
24	élevé	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
25	élevé	faible	faible	moyen	élevé	moyen	élevé	élevé
26	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
27	faible	faible	élevé	faible	moyen	moyen	moyen	élevé
28	moyen	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen
29	moyen	faible	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen
30	moyen	élevé	élevé	moyen	élevé	moyen	élevé	élevé
31	faible	faible	faible	faible	faible	faible	moyen	faible
32	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
33	faible	moyen	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
34	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	faible
35	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
36	faible	faible	faible	moyen	faible	faible	moyen	faible
37	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible
38	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	faible	moyen
39	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
40	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
41	élevé	faible	faible	moyen	moyen	élevé	élevé	élevé
42	faible	faible	faible	faible	faible	faible	moyen	faible
43	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
44	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
45	faible	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
46	moyen	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen
47	faible	faible	élevé	faible	moyen	moyen	moyen	élevé

HIERARCHISATION DES HAIES



Sources : AdT
 Fond : cadastre
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012
 0 175 m 700 m

- Arbre
- Haie
- Bois, bosquet

Hierarchisation

- Intérêt très élevé
- Intérêt moyen
- Intérêt faible
- Autres éléments arbustifs et arborescents

Périmètre d'étude



Secteur de jardins et vergers à l'arrière des habitations

Haie structurante au lieu-dit « Prêle », en limite du secteur de vergers



Boisement feuillu, dominé ici par les hêtres au lieu-dit « Froidcul », en bordure du périmètre d'étude

Pâturage avec quelques arbres isolés au lieu-dit « Le Sous »



c) Les arbres d'alignements et isolés

La zone d'étude est parsemée de nombreux arbres isolés ou alignés (chênes, frênes, saules), qui présentent un fort intérêt paysager.

L'on peut ainsi à titre d'exemple citer les quelques chênes séculaires présents aux abords de l'ancien moulin de Soumazannes et l'alignement de chênes qui borde le chemin au lieu-dit « Au Tahant ».

Quelques frênes en mauvais état sanitaire sont aussi implantés le long de la RD 66 au Nord du village.

d) Les pelouses et les friches

Ces milieux sont rares dans le périmètre d'étude ; quelques friches sont mises en évidence sur la carte de l'occupation du sol, au Nord au lieu-dit « Mauvais lieu », et au Sud du village au lieu-dit « les Onchères ».

Ces friches ne présentent pas un intérêt particulier d'un point de vue environnemental.

e) Les vergers

Les vergers sont assez nombreux dans la zone d'étude, mais essentiellement aux abords immédiats du village ; lieu-dit « les Vignes », et également au Sud au niveau des lieux-dits « Soumazannes » et « le Sort », et au Nord au niveau de « la ferme des Roises ».

Il s'agit de vergers de pruniers, avec des noyers, cerisiers et pommiers.

Les vergers situés à proximité du village, et au lieu-dit « Les Vignes » sont bien entretenus, mais les vergers plus éloignés du village sont souvent composés d'arbres âgés et ils sont moins entretenus.

Les vergers de fruitiers constituent une richesse paysagère et patrimoniale indéniable. Le verger traditionnel haute tige est souvent un milieu de transition entre le bâti, la forêt et les espaces cultivés. Cet espace semi-ouvert, entretenu de manière raisonnée, accueille une grande diversité d'espèces.

Hiérarchisation des vergers :

Les vergers à conserver en raison de leur intérêt économique, écologique et paysager se situent dans deux secteurs :

Secteur de la Ferme des Roises

Ce verger est en bon état, il est entretenu par fauche et/ou par pâturage. La productivité doit être bonne car les arbres sont âgés et assez nombreux. On y trouve des Pommiers, Cerisiers, Mirabelliers...

L'intérêt paysager et culturel est certain car ce verger contribue à l'identité locale et structure les paysages lorrains.

Ici, les quelques vieux arbres hautes tiges permettent la présence de nombreuses espèces (présence de cavités). Les arbres à basse et à moyenne tige sont moins intéressants.

Lieu-dit « Le Haut des vignes »

Il s'agit d'un ensemble de parcelles 18 à 28 et 11 et 12.

Elles sont composées en général de vieux arbres à haute tige. Les vergers sont pour certains bien entretenus (par fauche). Les espèces rencontrées sont le Pommier, le Mirabellier, le Prunier, le Cerisier. Ils sont âgés dans certaines parcelles et doivent produire en quantité.

Situés sur le haut de la pente, bien exposés, ces vergers ont un intérêt paysager considérable.

Les arbres sont anciens, à haute tige et contiennent des cavités. Ils sont très intéressants pour la faune et en particulier les espèces cavernicoles.

f) Les zones humides

Une **zone humide d'intérêt prioritaire** est signalée dans le SDAGE du bassin Rhin-Meuse au niveau de **l'étang du Haut-Fourneau**. Elle concerne une petite partie de l'extrémité Est de la zone d'étude.

Plusieurs zones humides d'intérêt plus local ont aussi été identifiées dans le périmètre d'étude,

- au Nord au cœur de la friche au niveau du lieu-dit « le Mauvais lieu », et à proximité du cours de l'Azannes entre les lieux-dits « aux Planchettes » et « Onze Quarts ». Au lieu-dit « Le Mauvais lieu », la zone humide se situe en lisière de forêt ; Il s'agit d'une zone composée de divers saules arbustifs.
- au Nord-Est, une zone humide s'est aussi développée à la lisière forestière du Grand Bois.
- au Sud-Est du village dans une prairie au lieu-dit « la Taulette »,
- au Sud-Ouest du village au droit d'une plantation de peupliers au lieu-dit « Barnonvaux ». cette zone en fond de vallon est composée d'une cariçaie entourée d'un fourré de Prunellier (*Prunus spinosa*). On retrouve, dans la cariçaie, de nombreuses Laïches (*Carex hirta*, *Carex riparia*, *Carex distichia*) mais également d'autres plantes hygrophiles telles que le Populage des marais (*Caltha palustris*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Valériane rampante (*Valeriana officinalis subsp. repens*)...

Au niveau des étangs au lieu-dit "Sous-Mazannes", une zone humide est également présente. Cette zone très humide, en arrière de l'étang (trop plein se déversant dans cette zone humide) est pâturée par des bovins. Elle est composée de plusieurs types d'habitats et notamment d'une cariçaie et d'un boisement arbustif de saules.



Zone humide au lieu-dit "Barnonvaux"
(11/05/12, l'AdT)



Zone humide au lieu-dit "Sous-
Mazannes" (11/05/12, l'AdT)

Les prairies humides :

Les prairies bordant l'Azannes sont à tendance humide. On y retrouve des espèces des prairies mésophiles à savoir le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*). Mais aussi des espèces plus hygrophiles telles que la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Grande consoude (*Symphytum officinalis*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), caractéristique des terrains inondés.

Le long du ruisseau et des divers fossés, plusieurs espèces hygrophiles ont été observées : La Reine des prés, l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Grande consoude, la Ficaire (*Ranunculus ficaria*) et la **Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*)**, signalée comme assez rare en Lorraine (Atlas de la flore de Lorraine, Floraine) et déterminante de ZNIEFF de niveau 3.



Prairie de fauche à tendance humide (11/05/12, l'AdT)



Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*)
(11/05/12, l'AdT)

Ces zones humides jouent un rôle de premier ordre dans la rétention des eaux de ruissellement, et elles correspondent aussi le plus souvent à des milieux favorables au développement d'une faune et d'une flore variées.

Quelques étangs aménagés pour la pêche à la ligne ont également été aménagés dans le périmètre d'étude :

- au Sud aux lieux-dits « Soumazannes » (2 plans d'eau aménagés dans les années 70), pour une surface totale en eau d'environ 4ha.
- au niveau du village (un petit plan d'eau communal),
- à l'Ouest du village au niveau du lieu-dit « le Trahant »,
- au Nord sur le domaine de la ferme des Roises.

Ces plans d'eau sont alimentés par des sources, ou par le ruisseau tout proche, ils ne semblent pas poser de problème particulier en terme de continuité écologique et de trame bleue.

2.1.2. La flore

Trois plantes protégées ont été recensées dans la bibliographie sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes (Les plantes protégées de Lorraine – Serge MULLER), il s'agit de :

- l'Herbe de Saint Roch (*Pulicaria vulgaris*), espèce rencontrée sur les sols ouverts ou mis à nus (protection au niveau national),
- la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), espèce forestière hygrophile (protection régionale),
- la Grande douve (*Ranunculus lingua*), espèce inféodée aux roselières et bordures d'étangs (protection nationale).

Ces trois espèces sont présentes à l'extérieur du périmètre d'étude, notamment dans les roselières de l'étang du Haut Fourneau et dans les massifs forestiers, mais leur présence au sein du périmètre d'étude n'est toutefois pas à écarter.

Les quelques peuplements forestiers présents dans le périmètre d'étude sont composés d'essences feuillues variées : frêne, charme, hêtre, chêne, bouleaux...

A noter aussi la peupleraie qui s'étend au lieu-dit « Patis de l'étang », au Sud du village, le long de la RD 65.

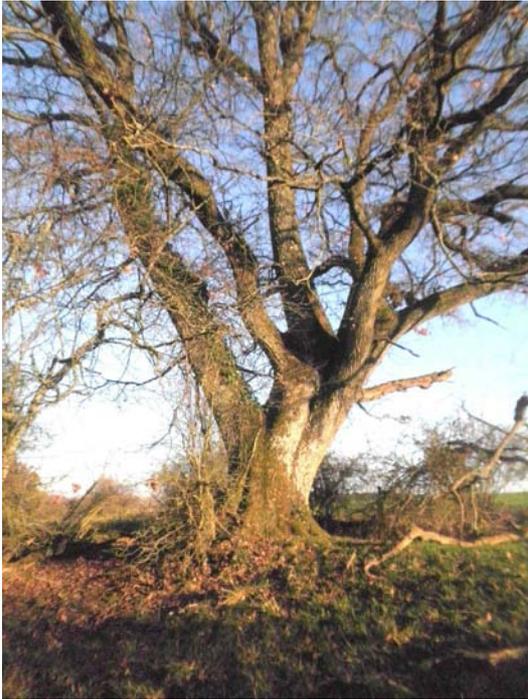
Les massifs forestiers qui bordent le périmètre d'étude sont quant à eux constitués de peuplement à dominance de Chênes et de Frênes.

L'Orme lisse (*Ulmus laevis*), espèce considérée comme rare et disséminée dans l'Est de la France, est signalé dans la forêt communale de Azannes-et-Soumazannes.

Des Poiriers sauvages ont aussi été observés aux abords des étangs de Soumazannes.

Les arbres isolés déjà signalés précédemment sont aussi nombreux dans la zone étudiée.

Ainsi plusieurs gros chênes branchus se trouvent à proximité de la digue de l'ancien étang de Soumazannes, à proximité des ruines du moulin. Ils présentent un intérêt paysager certain.



Très vieux chêne, à proximité de l'ancienne digue de l'étang de SOumazannes

La ripisylve de l'Azannes avec ici un chêne isolé



Haie bordant une zone boisée, formant la bordure Sud des étangs de Soumazannes

2.1.3. La faune

Des reconnaissances de terrain par un naturaliste ont permis d'observer diverses espèces, et d'analyser les potentialités du territoire.

Les mammifères :

La grande faune fréquente les massifs forestiers qui entourent le périmètre d'étude. Le Cerf (*Cervus elaphus*) a vu sa population augmenter depuis quelques années, et les agriculteurs signalent des dégâts de plus en plus importants dans les cultures.

Le sanglier et le chevreuil sont aussi abondants, ces deux espèces trouvent aussi des lieux de gagnage dans les terres agricoles bordant les massifs forestiers.

Les massifs forestiers périphériques abritent une population de chevreuils dont la densité avoisine les 15 têtes aux 100 ha.

La présence du chat sauvage (*Felis sylvestris*) sur le territoire communal est aussi signalée dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier.

Les micromammifères et les mustélidés sont susceptibles de fréquenter les milieux de l'aire d'étude.

Par ailleurs, les milieux de l'aire d'étude sont favorables au Hérisson d'Europe qui fréquente de nombreux milieux représentés ici : jardins, vergers, haies, prairies. Cette espèce est protégée ainsi que son habitat.

Des traces de Blaireau et de Renard ont été repérées le long de l'Azannes à proximité de la forêt.

L'aire d'étude est également propice aux chauves-souris qui peuvent l'utiliser comme territoire de chasse.

L'avifaune

Les vergers constituent un biotope particulièrement attractif pour la faune et en particulier l'avifaune qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les arbres assez âgés sont susceptibles d'accueillir des espèces cavernicoles comme le Rougequeue à front blanc, les mésanges bleue et charbonnière, certaines espèces de la famille des pics (Pic vert, Torcol fourmilier). Le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse pourraient également se plaire dans ces vergers.

Le Milan noir a pu être observé. Un couple de Canard colvert et une Poule d'eau ont été observés dans les étangs du lieu-dit « Sous-Mazannes ». Au même endroit, la Rousserolle effarvate a été vue.

L'avifaune bénéficie aussi de la diversité des milieux, et les espèces présentes sont donc nombreuses.

La Grue cendrée (**Grus grus**) qui trouve au niveau de l'étang du Haut Fourneau, une importante halte migratoire. Ces oiseaux fréquentent aussi souvent la prairie.

La Buse variable, le Milan noir et le Faucon crécerelle ont aussi pu être observés.

Les amphibiens et les reptiles

L'Orvet fragile pourrait fréquenter les milieux herbeux à tendance humide (fossés, broussailles, haies, vergers, jardins).

Le Lézard vivipare est potentiellement présent dans les zones humides de type cariçaie et en bordure d'étang. La Couleuvre à collier est susceptible de fréquenter certains milieux présents dans la zone d'étude (étangs, fossés, prairies, rivières...).

En plus de la Grenouille verte, la Grenouille rousse et le Crapaud commun sont potentiellement présents dans les boisements et dans les nombreux étangs situés autour du village.

Les insectes

Le Cuivré des marais est potentiellement présent dans les prairies à tendance humide et les zones humides de type cariçaie.

Les espèces animales et végétales protégées sont citées dans les arrêtés pris par le Ministre de l'Environnement.

2.1.4. Les corridors écologiques et la trame verte et bleue

Les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus complet puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles.

De cette manière les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité, ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La mise en place de la TVB à l'échelle d'un territoire nécessite de définir les milieux à préserver et les axes de circulation de la faune et de la flore à sauvegarder ou à établir.

À l'échelle de la commune, il est possible de donner un aperçu de la Trame Verte et Bleue en se basant sur celle qui a été définie dans les grandes lignes au niveau régional.

Cette étude reste néanmoins très générale.

L'étude régionale pour la mise en place de la TVB en Lorraine a nécessité l'identification de trois continuums écologiques : un continuum des milieux ouverts, un continuum des milieux forestiers et un continuum des milieux aquatiques. Ce travail a donné lieu à la mise en place d'une Trame Verte d'une part et d'une Trame Bleue d'autre part.

Les discontinuités ont ensuite été identifiées. Pour la Trame Verte, les discontinuités sont principalement les infrastructures et voies de communication ainsi que les grandes parcelles de culture intensive, les grands cours d'eau infranchissables et les canaux. En ce qui concerne la Trame Bleue, les discontinuités correspondent à tous les milieux non humides.

Le territoire d'Azannes-et-Soumazannes est comme nous l'avons vu ceinturé de massifs forestiers, qui sont des noyaux durs de la trame verte (voir la carte ci-après).

Au niveau même du périmètre d'étude ces boisements sont peu nombreux, mais le réseau de haies est encore important.

Deux corridors écologiques principaux ont été identifiés :

- la vallée de l'Azannes au droit des étangs de Soumazannes,
- la vallée de l'Azannes entre le village et l'étang du Haut Fourneau.

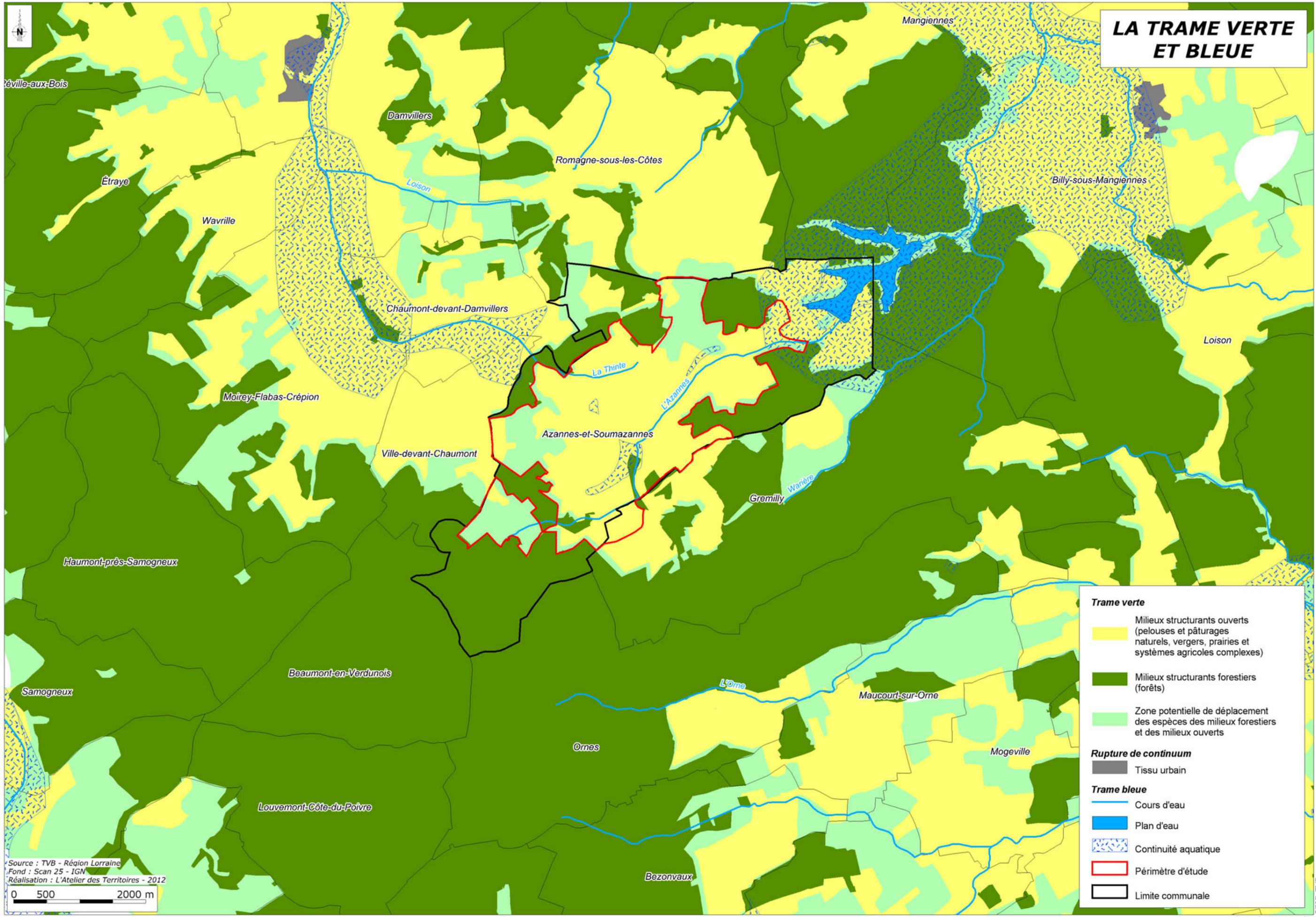
Le premier mérite d'être préservé, alors que pour le second son renforcement est nécessaire.

Deux autres corridors écologiques qui peuvent être considérés comme secondaires, se distinguent aussi dans la zone d'étude ; le premier correspond au tracé de l'ancienne voie ferrée au Nord-Est du village, il est recouvert par une végétation arbustive et arborescente, le second se trouve au lieu-dit les « Bénézières » et correspond à la haie qui borde le chemin, laquelle s'inscrit en prolongement du bois, avec plusieurs ramifications au milieu des prairies.

L'on note un manque de corridor dans la partie Nord-Ouest du périmètre d'étude, entre les boisements exclus au lieu-dit « le plat de la Montagne » et le Bois de Thil.

Dans ce secteur l'aménagement d'un corridor écologique est souhaitable.

LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : TVB - Région Lorraine
 Fond : Scan 25 - IGN
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 500 2000 m

- Trame verte**
- Milieux structurants ouverts (pelouses et pâturages naturels, vergers, prairies et systèmes agricoles complexes)
 - Milieux structurants forestiers (forêts)
 - Zone potentielle de déplacement des espèces des milieux forestiers et des milieux ouverts
- Rupture de continuum**
- Tissu urbain
- Trame bleue**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Continuité aquatique
 - Périmètre d'étude
 - Limite communale

2705_TV.B.wor

2.2. Les espaces naturels inventoriés et protégés

La commune d'Azannes-et-Soumazannes possède un territoire riche en biodiversité et plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection de la faune et de la flore recourent la zone étudiée pour l'aménagement foncier ou en sont proches.

Chacun des sites est décrit dans ce paragraphe.

Les espèces animales et végétales présentes sur les différents sites décrits plus loin sont pour certaines susceptibles d'être retrouvées au niveau du périmètre d'étude.

Les sites remarquables répertoriés ci-dessous sont présentés sur la carte des milieux naturels.

2.2.1. Les zones Natura 2000

➤ Directive Habitats Faune Flore : Corridor de la Meuse (FR4100171)

Le site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de 12 705 ha.

Le site initial a été créé sur le plateau de Douaumont et aux alentours en faveur d'importantes colonies de chauves-souris présentes dans les coteaux calcaires, les forêts et les anciens ouvrages militaires.

En 2005 cette zone s'est enrichie de la forêt domaniale de Verdun et de celle du Mort-Homme qui, grâce à leurs nombreuses zones humides, abritent notamment deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire : le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

Concernant le sonneur à ventre jaune, les fortes populations concentrées dans ces deux forêts en font un site d'importance européenne pour la sauvegarde de cette espèce en forte régression dans l'ensemble de l'Europe.

Les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme présentent également un intérêt certain pour la préservation des chauves-souris puisqu'elles constituent de vastes territoires de chasse favorables pour l'ensemble des espèces recensées parmi lesquelles cinq figurent à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore : Grand rhinolophe (*Rinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe (*Rinolophus hipposideros*), Grand murin (*Myotis myotis*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Ce site Natura 2000 est composé des formations suivantes :

- 91% de forêts,
- 7% de zone de plantation d'arbres,
- 1% de prairies,
- 1% de zone artificialisée.

Les habitats naturels d'intérêt sont les suivants :

- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) : sites d'orchidées remarquables et habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière,
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médioeuropéennes du *Carpinion betuli*.

L'État est maître d'ouvrage pour ce site, mais l'opérateur n'est pas encore connu. Le DOCOB n'est pas non plus disponible.

Cette zone Natura 2000 s'étend sur la partie Sud de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, sur une surface d'environ 300 ha, au niveau de la forêt domaniale de Verdun, mais seulement **3 ha se trouvent dans le périmètre d'étude**.

Cette ZSC ne couvre donc pas le périmètre d'étude, mais elle se situe à proximité de celui-ci.

➤ **Directive Habitats Faune flore : Marais de Chaumont-devant-Damvillers (FR4100156)**

Ce site naturel d'une surface de 79 ha est une ZSC située dans la commune voisine de Chaumont-devant-Damvillers, à l'Ouest d'Azannes-et-Soumazannes.

Le maître d'ouvrage de ce site est la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et l'opérateur en était le Conservatoire des Sites Lorrains. Le DOCOB de ce site a été validé. L'animateur du site n'est pas encore défini à ce jour.

Cette ZSC ne couvre donc pas le périmètre d'étude.

➤ **Directive Oiseaux : Forêts et zones humides du Pays de Spincourt (FR4112001)**

Le site Natura 2000 des « Forêts et zones humides du Pays de Spincourt » est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 12 678 ha.

Les milieux forestiers et les zones humides formant ce site sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables, parmi lesquelles plusieurs espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Busard cendré (*Circus pygargus*)
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- la Grande aigrette (*Egretta alba*)
- le Milan royal (*Milvus milvus*)

Le maître d'ouvrage est l'État pour cette ZPS, et l'opérateur en était la Chambre d'Agriculture de la Meuse (CA 55). Le DOCOB est rédigé et validé. L'animateur du site n'est pas encore défini à ce jour.

Cette ZPS recouvre la moitié Est de la commune d'Azannes-et-Soumazannes sur une surface d'environ 1 011 ha, dont 440 ha du périmètre d'étude.

2.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- **ZNIEFF de type I n°410000520 « Côtes de Morimont, de Romagne, de Chaumont, du Buisson Chaumont, d'Horgne, de Murau »**

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 754,3 ha, est située au Nord-Ouest de la commune d'Azannes-et-Soumazannes.

Créée au départ en 1983 en faveur des différents milieux ouverts, de type pelouses, tourbières et prairies humides, la ZNIEFF ne présente plus aujourd'hui le même type de milieux. Les pelouses ont disparu, mais il subsiste des prairies humides gérées par un pâturage continu.

Cet espace se situe en partie sur le territoire de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, pour environ 108 ha, et elle couvre seulement 13 ha du périmètre d'étude, elle tangente en fait celui-ci au niveau du lieu-dit « la Petite Pièce de Montaubé ».

- **ZNIEFF de type I n°410001894 « Etang du Haut Fourneau »**

Cette ZNIEFF d'une superficie de 240 ha couvre l'extrémité Ouest de la commune, avec notamment l'étang du Haut-Fourneau. **Seulement 10 ha se situent dans le périmètre d'étude.**

Elle comporte autour de l'étang lui-même des milieux variées ; prairies humides et mégaphorbiaies, forêts, prairies améliorées et cultures.

Cette ZNIEFF abrite une faune et une flore très riche, et en particulier une avifaune aquatique diversifiée.

2.2.3. Les Zones Importantes pour le Protection des Oiseaux (ZICO)

Trois ZICO se trouvent à proximité de la commune d'Azannes-et-Soumazannes :

- Val de Chiers et environs de Spincourt (n°00066),
- Vallée de la Meuse (n°00064),
- Fresnes-en-Woëvre, Mars-la-Tour (n°00067).

2.2.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

➤ **ENS 55 – C 02 « Côtes de Morimont, de Romagne, de Chaumont, du Buisson Chaumont, d'Horgne, de Murau »**

Cet espace naturel sensible est englobé dans la ZNIEFF de Type 1 n°410000520 décrite précédemment.

D'une surface totale de 101,88 ha, cet ensemble est formé de pelouses calcaires et de forêts des plateaux calcaires.

La côte de Romagne, qui constitue la partie Sud de cet ENS, fut occupée par les troupes allemandes au début de la 1^{ère} guerre mondiale, et fut dévastée.

La création de tranchées et la mise à vif du calcaire favorisa le développement d'une végétation pionnière très riche en orchidées.

Les travaux de comblement des tranchées permirent une extension des terres labourées sur les flancs de la butte témoin.

Ces types de milieux (pelouses, forêts des plateaux calcaires) sont absentes du périmètre d'étude.

➤ **ENS 55 – E 13 « Etang du Haut fourneau »**

Cet espace naturel sensible englobe la ZNIEFF de Type 1 n°410001894 décrite précédemment.

D'une surface totale de 260,16 ha, cet ENS couvre l'étang du Haut-Fourneau (environ 90 ha), qui servit jadis à alimenter les forges de la région, et un petit secteur de la forêt communale de Spincourt.

Cette ENS s'étend sur une surface d'**environ 9 ha du périmètre d'étude**.

La bibliographie cite la présence sur le plan d'eau de la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*), et de la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*).

La forêt de Spincourt abrite aussi une population d'Ormes lisses.

L'étang et les terrains environnants sont clôturés, ce qui empêche la libre circulation de la grande faune, et rend impossible l'observation de l'avifaune.

Enfin les cornées de l'étang ont fait l'objet de travaux importants, avec création d'un chemin qui fait le tour de l'étang.

Le site est connu comme étant un des lieux les plus fréquentés lors du passage en migration des Grues cendrées.

Des Ormes lisses sont aussi signalés en FC d'Azannes (parcelles 9 à 11).

Milieu naturel protégé ou inventorié	Surface (en ha)	
	Sur la commune	Sur le périmètre d'étude
Zones Natura 2000		
ZPS Forêt et zones humides de Spincourt	1011	440
ZSC « Corridor de la Meuse »	301	3
ZNIEFF de type 1		
« Côtes de Morimont »	107	13
« Etang du Haut-Fourneau »	170	10
« Forêt de Spincourt »	213	2
ZNIEFF de type 2		
« Environs de Damvillers »	1284	690
ENS		
« Côte de Morimont... »	4	0
« Etang du Haut-Fourneau »	171	9

Tableau récapitulatif des milieux naturels protégés ou inventoriés présents sur la commune et sur le périmètre d'étude

Les mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)

La partie Est de la commune, correspondant à la ZSC des « forêts et zones humides de Spincourt » fait partie d'un périmètre où des MAET peuvent être mises en place.

L'étude agricole et foncière a montré que les exploitations présentes sur le périmètre d'étude ne bénéficient pas de ces mesures.

Les enjeux liés au milieu naturel

Au sein du périmètre d'étude plusieurs secteurs présentent un intérêt particulier lié au milieu naturel et mériteront une attention particulière dans l'aménagement foncier qui pourrait être engagé.

La partie Ouest du périmètre, correspondant à la plaine de la Woëvre, et couverte par différentes zones inventoriées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) **présente les plus forts enjeux**. Ces milieux peuvent être considérés comme présentant un intérêt de niveau au moins régional.

C'est là que l'on trouve la majorité des prairies humides, et les lits de l'Azannes et du ruisseau de Thinte.

C'est au milieu de cette entité que l'on trouve notamment la vallée de l'Azannes, localement dénommée « la Prairie », et où une attention toute particulière devra être portée à la **renaturation du lit de l'Azannes** fortement dégradé par les travaux hydrauliques des années 70-80, mais aussi à la préservation des prairies. Les terrains qui s'étendent en rive droite du ruisseau sont aujourd'hui en grande partie labourés, et ceux de la rive gauche apparaissent aussi menacés.

La conservation de ces prairies humides, et pourquoi pas la remise en prairie de certaines parcelles labourées doivent être envisagées dans le cadre d'un futur aménagement foncier.

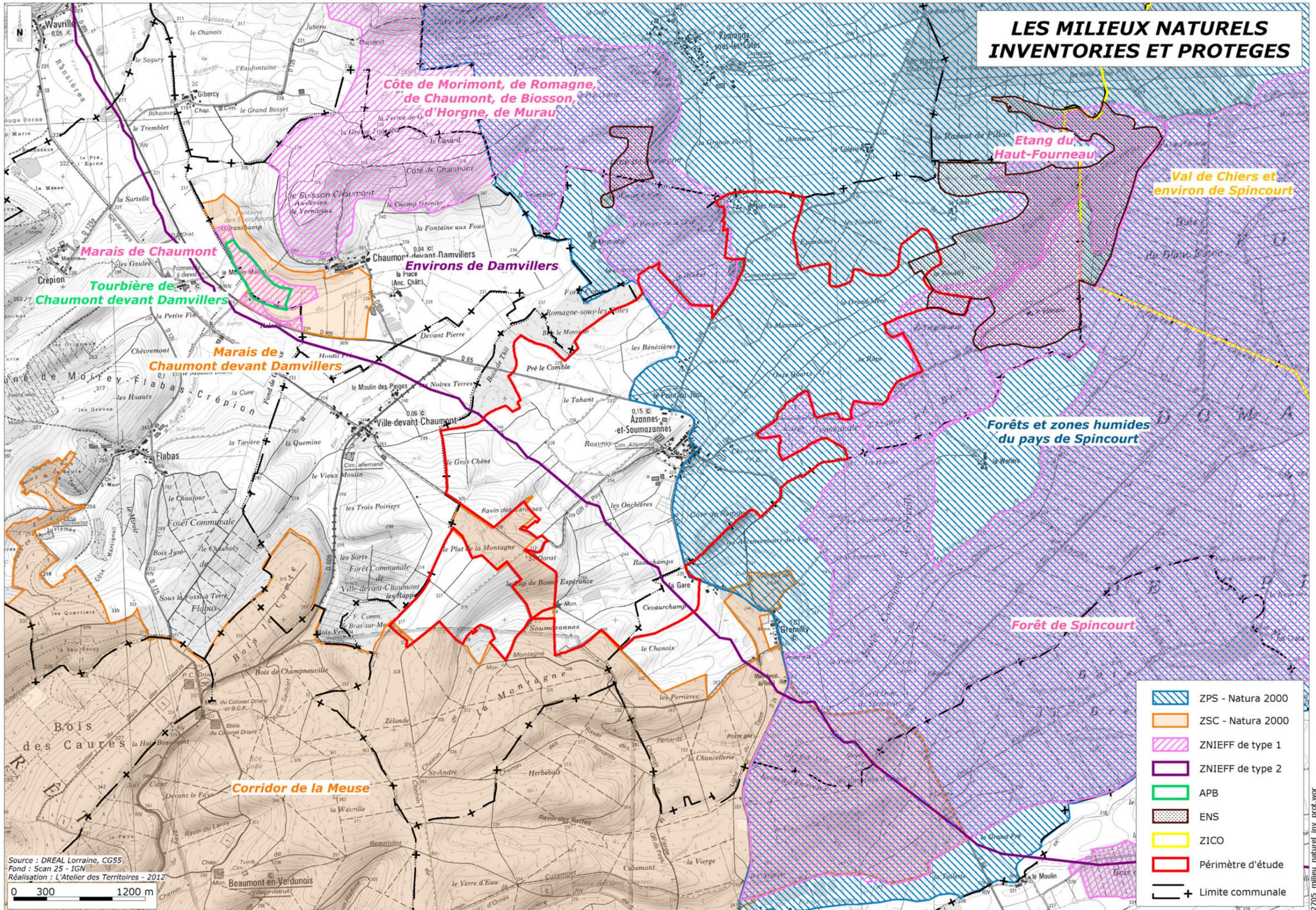
Plusieurs secteurs plus restreints présentent aussi un intérêt local élevé :

- **la zone de vergers aux lieux-dits « Les Vignes » et « Sous les Vignes »**, à l'Ouest du village. Cette zone présente un intérêt écologique et paysager évident ; elle participe aussi à la ceinture verte du village.
- **le secteur des étangs de Soumazannes** : ces étangs se trouvent juxtaposés à des zones humides et des secteurs de haies et de petits boisements.

Sur l'ensemble du périmètre, **les bosquets et les haies** participent grandement à la richesse de la biodiversité locale, et les plus intéressants (voir hiérarchisation des haies) doivent être maintenus.

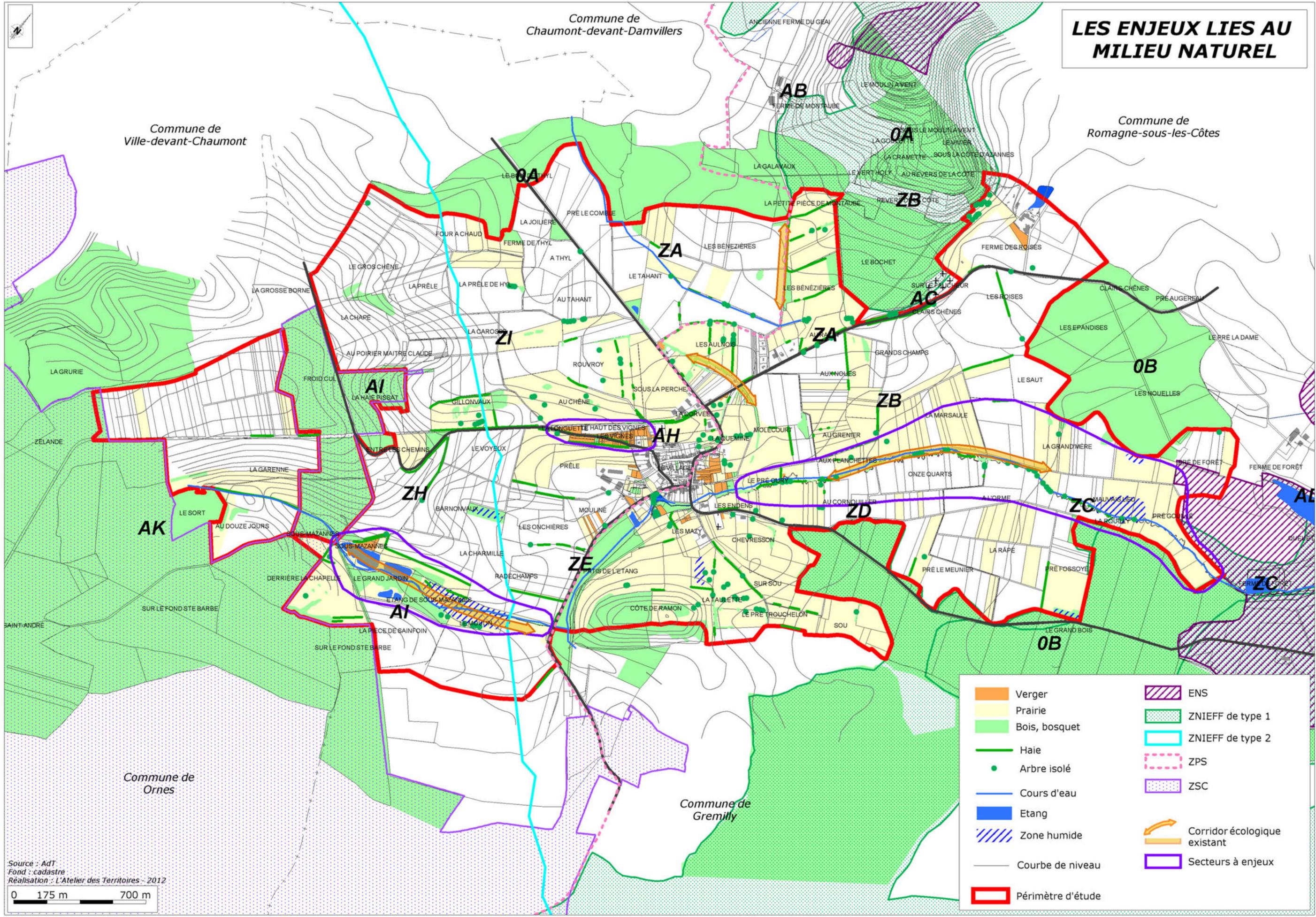
Malgré l'importance des massifs forestiers qui ceinturent la commune, il apparaît que **certains corridors écologiques**, qui constituent la trame verte (l'un des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement), méritent d'être renforcés (ripisylve de l'Azannes, ripisylve de la Thinte), et d'autres recréés (partie Nord-Ouest du périmètre).

LES MILIEUX NATURELS INVENTORIES ET PROTEGES



-  ZPS - Natura 2000
-  ZSC - Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  APB
-  ENS
-  ZICO
-  Périmètre d'étude
-  Limite communale

LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL



	Verger		ENS
	Prairie		ZNIEFF de type 1
	Bois, bosquet		ZNIEFF de type 2
	Haie		ZPS
	Arbre isolé		ZSC
	Cours d'eau		Corridor écologique existant
	Etang		Secteurs à enjeux
	Zone humide		Périmètre d'étude
	Courbe de niveau		

Source : AdT
 Fond : cadastre
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

2.3. Le paysage

La carte des unités paysagères de l'Étude régionale sur les paysages réalisée par la DIREN en 1995, confirme la situation du territoire d'Azannes-et-Soumazannes à la limite des entités paysagères des Côtes de Meuse et de la Woëvre.

Cette étude précise que la commune se situe dans une zone paysagère patrimoniale, qui joue un rôle stratégique dans l'image de la région Lorraine. Il convient de préserver et de valoriser cette particularité.

Les différents éléments constitutifs du paysage sont décrits dans cette partie, et illustrés par la carte qui suit.

2.3.1. La protection du patrimoine paysager

Les **sites classés** ont pour objet la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, ou encore un intérêt général. Ce classement interdit alors tous travaux pouvant modifier l'aspect du site.

À environ 7 km au Sud de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, sur le territoire de la commune de Vaux-devant-Damloup, se situe le Site Classé du Champ de Bataille de Verdun (SC55537A). Il s'agit d'un site historique de 911 ha, désigné par arrêté depuis 12/01/1967.

Les **Paysages Remarquables** régionaux sont désignés pour des paysages qui cumulent un certain nombre de critères concernant les milieux naturels et agraires, le bâti villageois, le patrimoine historique et la qualité des perspectives. Chaque paysage retenu représente au mieux l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit.

Un espace défini comme Paysage Remarquable de Lorraine est situé à environ 7 km au Nord-Ouest de la commune d'Azannes-et-Soumazannes, il s'agit des Côtes de Meuse secteur Nord (PRL7).

2.3.1. Le village et ses alentours

Le village d'Azannes-et-Soumazannes se présente comme un village-tas, situé au carrefour de la RD 65, de la RD 66 et de la RD 196.

Les autres anciens noyaux de constructions sont :

- d'une part le lieu-dit le Point du Jour,
- d'autre part les fermes situées en périphérie, aux lieux-dits Montaubé, les Roises, la Forêt, la Gélinerie.



Les abords du village, avec la couronne de vergers et de jardins.

2.3.2. Les zones agricoles

La réduction des surfaces en prairies s'est accentuée sur le territoire communal au cours des dernières décennies, et des secteurs historiquement voués à la prairie de fauche ; comme la vallée de l'Azannes font aujourd'hui l'objet d'une mise en culture, suivant ou non un drainage.

Les prairies occupent néanmoins encore aujourd'hui une surface importante sur le territoire, et elles présentent un intérêt paysager, favorisant le maintien d'éléments arborescents encore nombreux ; haies, arbres isolés... qui ponctuent le paysage.

Dans certains secteurs la juxtaposition aux parcelles labourées crée une mosaïque qui présente aussi un intérêt paysager (juxtaposition de couleurs différentes).

2.3.2. Les points noirs paysagers

Le village entouré par sa ceinture de jardins et vergers s'intègre bien dans son environnement rural.

Cela est moins vrai pour les extensions urbaines qui se développent sous forme pavillonnaire au lieu-dit « Les Bénézières ».

A noter aussi un point noir paysager lié à un vieux hangar agricole proche du cimetière.



Vue panoramique sur le territoire communal depuis le « Plat de la Montagne » dans la partie Ouest du ban. La dépression de la plaine de la Woèvre apparaît nettement ici.



Le plateau céréalier à l'extrémité Ouest du ban, lieu-dit « La Montagne »



La plaine, avec ses prairies et les massifs boisés toujours proches, ici au lieu-dit « Sou »

3. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.1. La démographie

La commune d'Azannes-et-Soumazannes comptait en 2009, 159 habitants (d'après le recensement INSEE de 2008, dernières données connues).

La superficie du territoire communal est de 18,1 km² et la densité de population est donc de 9 habitants/km².

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population au cours des dernières décennies :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	221	180	177	165	170	164
Densité moyenne (hab/km ²)	12,2	9,9	9,8	9,1	9,4	9,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La population d'Azannes-et-Soumazannes a diminué fortement de 1968 à 1975, puis depuis elle a légèrement augmenté entre 1990 et 1999, pour diminuer à nouveau entre 1999 et 2009.

La population est actuellement la plus faible depuis 40 ans.

Cette évolution est représentative de la situation dans le canton de Damvillers, où la population est en constante diminution depuis 1968.

Entre 1968 et 1975 la chute de la population est liée à un solde migratoire négatif (départ des habitants), combiné à un solde naturel lui aussi négatif.

Il faut attendre 2006 pour voir le solde naturel redevenir légèrement positif.

La pyramide des âges montrait en 2006 un léger rajeunissement de la population (tranche -14 ans en augmentation par rapport à 1999), et une diminution du pourcentage des plus de 60 ans.

Ces chiffres reflètent l'installation dans le village de quelques familles avec de jeunes enfants.

La population communale est composée à 1/3 de ménages de 1 personne, et en majorité de ménages de 2 personnes. Des valeurs beaucoup plus fortes que celles constatées au niveau national.

3.2. Les activités

3.2.1. L'emploi

Le taux de chômage à Azannes-et-Soumazannes était en 2006 de 11,9%, en nette augmentation par rapport à 1999 (5,8%).

Les actifs ont tendance à diminuer, alors que le nombre de chômeurs progresse.

On note aussi une diminution du nombre d'élèves/étudiants, qui sont amenés à quitter la commune pour suivre leurs études.

85,5% des actifs occupent un emploi salarié, près de un quart des actifs exerce sa profession dans la commune (essentiellement des agriculteurs).

L'on dénombre en effet 6 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, dont un élevage de chevaux pur sang arabes.

Plus de la moitié des actifs travaillent dans le département ; la plupart dans des entreprises de villes proches ; Damvillers, Etain, Stenay, Verdun, Spincourt...

Quelques actifs franchissent aussi les limites du département, pour aller travailler en Meurthe-et-Moselle, au Luxembourg ou encore en Belgique.

3.2.2. La chasse

La chasse de la plaine est gérée par une Association Communale de Chasse Agréée qui fut créée en 2004, alors que la forêt communale est louée.

Mais de nombreux propriétaires ou gestionnaires réservent la chasse sur leurs terrains :

- l'Association cynégétique de Thil (65,18ha)
- Mr PETITJEAN Guy (gibier d'eau, pour 11,4ha)
- Mr ARNOULD Michel (87ha),
- Mr PUISSANT François (2,2ha, gibier d'eau),
- Mr MICHEL Paul (6,81ha),
- La Commune d'Azannes-et-Soumazannes (146,5ha et 140,9ha),
- La SC de Montaubé (67,35ha),
- La Société SIRA (62,7ha),
- La société de chasse de la vallée d'Orne (FC de Bras ; 15ha)
- La forêt domaniale de Verdun

Le gibier de plaine est rare, et le prélèvement annuel se limite à quelques lièvres, et chevreuils.

La perdrix grise a disparu du territoire.

Les cerfs, sangliers et chevreuils fréquentent les grands massifs forestiers qui ceignent la commune.

Les exploitants agricoles signalent une recrudescence des dégâts de cerfs (secteur de la Montagne essentiellement) et de blaireaux ces dernières années.

La chasse aux canards est réservée par le propriétaire des étangs de Soumazannes.

3.2.3. La pêche

La pêche est pratiquée dans le petit plan d'eau communal situé dans le village, et une société communale gère celle-ci.

L'Azannes abrite bien quelques poissons au niveau des trous d'eau qui subsistent, mais il n'y a pas véritablement de pêche sur ce ruisseau.

3.2.4. Les activités industrielles, commerciales et artisanales

Il n'existe pas d'activité industrielle installée à Azannes-et-Soumazannes.

Le seul commerce de la commune est un café, mais plusieurs commerçants ambulants (boulangers, bouchers, poissonniers) offrent leurs services à la population.

A noter aussi que la commune est desservie par des enseignes de livraison à domicile.

Une activité de pressage de jus de pomme existe aussi sur la commune.

3.2.5. Les risques industriels et technologiques

➤ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

En Europe, la directive SEVESO définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en œuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.

En Lorraine, 17 sites entrent dans ce cadre : dépôts de produits pétroliers et de gaz liquéfiés sous pressions, usines chimiques, de cosmétiques, usines de stockage et emploi de produits toxiques, dépôts d'explosifs, etc...

Il n'existe pas de site classé SEVESO sur et à proximité du périmètre d'étude.

Plusieurs exploitations agricoles installées dans la commune relèvent du statut des établissements classés, en raison d'un nombre d'animaux important :

- l'EARL de la Prêle,
- L'exploitation de Mr Arnoux Xavier,
- L'exploitation de Mr Robinier.

➤ **Les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt)**

Aucun établissement soumis à un PPRt n'est recensé dans le périmètre d'étude.

- **Le champ de tir de la Wavrille à Douaumont**, génère une servitude qui s'étend sur l'extrémité Ouest boisée du ban communal, au lieu-dit « la Montagne ». Cette servitude n'est pas une contrainte pour l'aménagement foncier ; l'accès dans le périmètre de la servitude est réglementé.

3.3. Les équipements et les services

3.3.1. L'alimentation en eau potable

La commune assure en régie son alimentation en eau potable, mais le Syndicat des Eaux de Mangiennes fournit en complément de l'eau pour la partie haute du village, pour résoudre des problèmes de pression.

Elle est alimentée essentiellement par un **prélèvement** :

- **La source du « Cap de Bonne Espérance »**, située à l'extrémité Ouest du territoire, qui alimente le village,

Le captage du « Cap de Bonne Espérance » a fait l'objet d'un rapport d'un hydrogéologue du 06/02/1974, et d'un projet de DUP, mais la procédure n'a pour le moment pas été engagée.

Le périmètre de protection rapprochée proposé du captage du « Cap de Bonne Espérance » couvre une petite partie de l'Ouest du périmètre d'étude, aux lieux-dits « Froidcul » et « la Garenne », « aux douze jours » et « derrière la Chapelle ».

L'eau prélevée est peu minéralisée et elle est considérée comme étant de bonne qualité.

Le périmètre de protection immédiate de ce captage est propriété communale.

Une conduite d'eau potable relie le captage au réservoir situé à « la Longuette ». Cette canalisation enterrée traverse des parcelles agricoles, puis longe un chemin (voir le plan des eaux).

Le réseau de canalisation a une longueur de 3,68km, dont 3,58km en fonte grise (réseau ancien ; avant 1930) et 0,11km en PVC (canalisation récente).

D'après les contrôles effectués, l'eau d'alimentation de la commune d'Azannes-et-Soumazannes respecte les exigences de qualité réglementaires en vigueur.

La consommation moyenne par habitant est estimée à 87l/jour.

A noter qu'une autre conduite enterrée a été signalée cette fois dans la partie Est du périmètre d'étude, entre « le Grand Bois » et « sur le faucheur », celle-ci traverse la vallée de l'Azannes. Cette conduite assure l'alimentation de la ferme des Roises.

La source du « fond des vaux », gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Mangiennes, bien que située sur la commune voisine de Ville-devant-Chaumont, est protégée par un périmètre de protection éloignée (DUP du 09/09/1988), qui déborde sur la zone d'étude au niveau du lieu-dit « Le Plat de la Montagne » là encore à l'extrémité Ouest de la zone d'étude.

3.3.2. L'assainissement

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Mangiennes, et elle est dotée d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

La zone d'étude, ainsi que l'ensemble du bassin Rhin-Meuse est classée en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

La commune ne possède actuellement aucun dispositif d'assainissement collectif, et les eaux usées du village sont traitées au niveau de fosses septiques, avant rejet dans l'Azannes.

Une étude de diagnostic et un zonage d'assainissement ont été réalisés en 2008-2009 sur la commune pour le Syndicat des eaux de Mangiennes, par le bureau B3E.

Cette étude a permis de montrer que :

- le bourg d'Azannes-et-Soumazannes dispose d'un réseau pluvial divisé en trois sous bassins versants,
- la mise en conformité des filières d'assainissement s'avérait réalisable ; 68% des habitations ne présentant pas de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif.

Sur la base de ces résultats ; deux scénarii d'assainissement ont été proposés :

- la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, en utilisant la technique du filtre à sable drainé.
- un assainissement collectif de l'ensemble du bourg, avec la création d'une unité de traitement à l'Est du village.

Le second scénario nécessite la mise en place de réseaux neufs, et la construction d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées. En raison de son coût beaucoup plus élevé, il a été écarté pour le moment par la commune.

La commune souhaiterait néanmoins pouvoir disposer d'une parcelle bien située à l'aval du village ; le long de l'Azannes, pour y réaliser à long terme un équipement d'assainissement adapté.

3.3.3. Les ordures ménagères

Ce service est géré par la CODECOM de Damvillers, et au niveau d'Azannes-et-Soumazannes le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Il est réalisé par l'entreprise Barisien, et les déchets sont acheminés vers le centre d'enfouissement de Conflans-en-Jarnisy.

Les objets encombrants font quant à eux l'objet d'un ramassage deux fois par an.

Une déchetterie a été aménagée à Damvillers, et elle reçoit les déchets des habitants d'Azannes-et-Soumazannes.

Il n'existe pas d'épandage de boues de station d'épuration ou autres sur le ban communal.

3.3.4. L'intercommunalité

La commune d'Azannes-et-Soumazannes fait partie de plusieurs structures intercommunales.

Mais la principale est la **CODECOM de Damvillers**, qui regroupe 20 communes du canton.

Cette CODECOM qui regroupe des communes rurales, dispose de différentes compétences :

- le développement local
- le développement économique,
- la voirie ,
- l'environnement,
- les loisirs et le tourisme.

La CODECOM n'a pas de projet particulier sur Azannes-et-Soumazannes.

3.3.5. Les équipements scolaires

Azannes-et-Soumazannes fait partie du regroupement scolaire (RPI) de la vallée de la Haute Thinte, et l'école communale, voisine de la mairie abrite les classes de CP, CE1 et CE2.

Le collège le plus proche est celui de Damvillers, alors que pour le Lycée et les études supérieures les élèves et étudiants doivent se diriger vers Verdun ou des villes plus éloignées.

3.4. Le patrimoine culturel et le tourisme

3.4.1. L'histoire de la commune

La commune possède une histoire ancienne et riche.

L'origine du nom de Soumazannes vient de « **l'Aisena** » **qui signifie sommet**, et de « **summus** » **qui signifie en latin source**, le hameau étant en effet installé à la source de l'Azannes.

Occupé dès l'époque romaine, le territoire communal a appartenu successivement au royaume d'Austrasie, au royaume de haute Lotharingie et à l'Empire germanique.

L'évêque de Verdun fit don du village à l'abbaye de Saint-Maur de Verdun en 1049, puis à la maison Murault en 1224.

Après la guerre de 30 ans le village fut donné par Louis XVI au prince de Condé. Il dépend alors du diocèse et du baillage de Verdun ; et fait partie du comté de Verdun et du duché de Bar.

Le hameau de Soumazannes fut réuni à Azannes par décret impérial en 1809.

Le 20 Août 1914, les troupes allemandes occupent le village et ses environs. Les bois sont utilisés pour cacher les équipements. En face, les troupes françaises occupent l'Herpebois (au-dessus de Soumazannes) et le bois des Caures, en avant-garde de Verdun.

Un No man's land est établi au niveau du village de Soumazannes, et la source de Soumazannes est utilisée par les 2 armées.

Le village est occupé et les habitants s'enfuient. Les allemands s'installent et construisent de très nombreux camps dans les villages, les forêts et à flanc de collines. Ils y installent l'électricité, le téléphone, amènent l'eau et construisent des voies de chemin de fer.

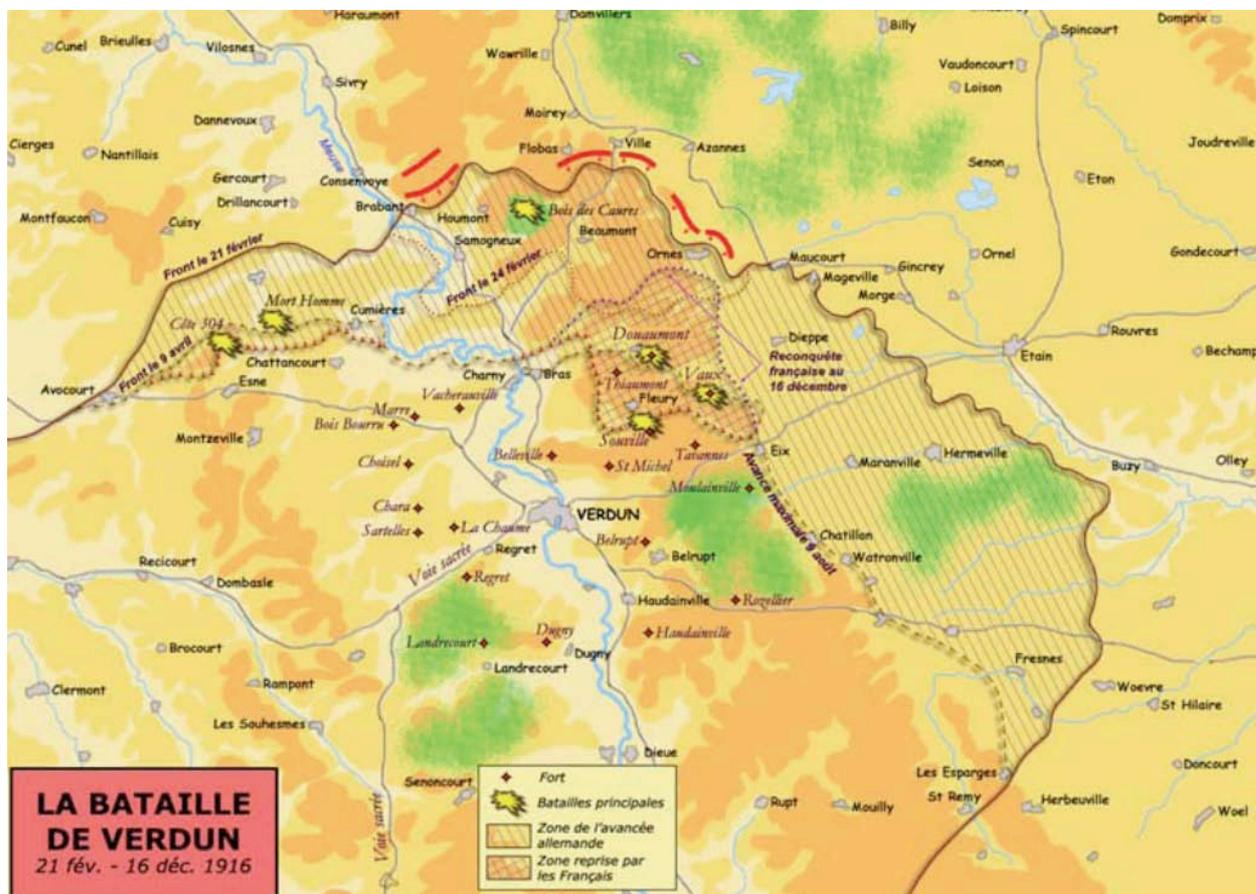
De nombreuses petites lignes de chemin de fer sont construites pour relier les camps. Une ligne suivait ainsi la route d'Azannes vers Billy. Un hôpital est aménagé entre la côte de Saint-Donat et le Point du Jour.

Le territoire d'Azannes est alors truffé de sapes, tunnels et de constructions en béton.

Dans la butte de Saint-Donat, le « Cap de bonne espérance » les allemands creusent aussi de nombreux tunnels qui serviront de refuges aux soldats revenant du front.

Le village fut totalement détruit en 1916 lors de la première guerre mondiale, et le hameau de Soumazannes qui a été le point de départ de la bataille de Verdun le 21 Février 1916, ne fut pas reconstruit.

Une stèle rappelle sur le terrain l'emplacement de Soumazannes.



Lors de la seconde guerre mondiale, Azannes fut aussi directement concerné par les combats. Ainsi début juin 1940 ; le village est évacué. Le 14 Juin ; des combats ont lieu sur la commune, faisant plusieurs morts dans les troupes françaises.

L'on peut aussi citer quelques hommes illustres nés dans la commune :

- Jean de Schelandre ; poète et soldat né en 1585,
- François Joseph Jaubert ; acteur de la bataille de Valmy (1755-1793),
- Joseph Jacques Loison ; curé de Thil, évêque de Bayonne (1802),
- François Loison ; prévôt de Damvillers et député aux Etats Généraux.

3.4.2. Le patrimoine archéologique et historique

La commune d'Azannes-et-Soumazannes se trouve dans un secteur archéologiquement riche, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a signalé plusieurs sites connus :

- à Montaubé ; une monnaie ancienne a été trouvée dans l'une des sources,
- à la ferme des Roises ; un bas relief antique a été découvert en 1833,
- l'ancienne voie romaine de Verdun à Virton traverse la commune,
- une structure quadrangulaire a été observée au lieu-dit « la Rape »,
- deux lieux-dits : « Thil » et « le Bois de Zelande », pourraient signaler le site d'anciens villages.

Cet inventaire n'est pas exhaustif et ne donne qu'une indication du potentiel archéologique de la commune.

Dans un objectif de protection du patrimoine archéologique, tout nouveau site découvert fortuitement ou lors de travaux d'aménagement, devra être signalé par les aménageurs, au Service régional de l'archéologie, comme le prévoit la réglementation en matière d'archéologie.

Il n'existe pas de Monument Historique classé ou inscrit sur le territoire d'Azannes-et-Soumazannes.

L'on trouve trace dans les archives de l'existence à Soumazannes **d'un vieux château fort**, celui-ci était composé de quatre corps de bâtiments couverts d'ardoises, d'une cour intérieure, d'une chapelle et d'un jardin ceinturé de murs. Ce château fut détruit au début du XIX^{ème} siècle. Il est rapporté que dans la cour du château existait un jet d'eau alimenté par une source ferrugineuse, qui était considéré comme une curiosité.

L'étang tout proche servait de bief au moulin de Soumazannes.

Il existe aussi des restes de l'ancien moulin de Soumazannes, à l'aval de l'ancienne digue de l'étang de Soumazannes.

Et quelques édifices présentent un intérêt architectural ou culturel :

- l'église Saint-André construite en 1784, fut reconstruite en 1928.
- le portail gothique de l'ancien cimetière civil, voisin du cimetière militaire allemand,
- le moulin à eau du hameau des Roises ; mis en valeur par l'association des Vieux Métiers.
- La croix de Saint-Donat, qui est réputée protéger de la foudre. Elle fut érigée en 1731, et détruite lors de la première guerre mondiale, elle fut remplacée par une nouvelle croix.



Portail gothique de l'ancien cimetière.



La croix de Saint-Donat.

L'on note aussi la présence de deux cimetières militaires allemands, dont un situé aux abords du village dans le périmètre d'étude, au lieu-dit « Le Bochet ». Ce cimetière abrite les sépultures de 7450 soldats.

Au XVIII^{ème} siècle, les principales voies de communications passaient par Soumazannes et non par Azannes, comme actuellement.

Ainsi la route reliant Metz à Sedan croisait à Saint-Donat celle qui allait de Verdun à Longwy. Une autre route reliait les villages de Soumazannes et Azannes.

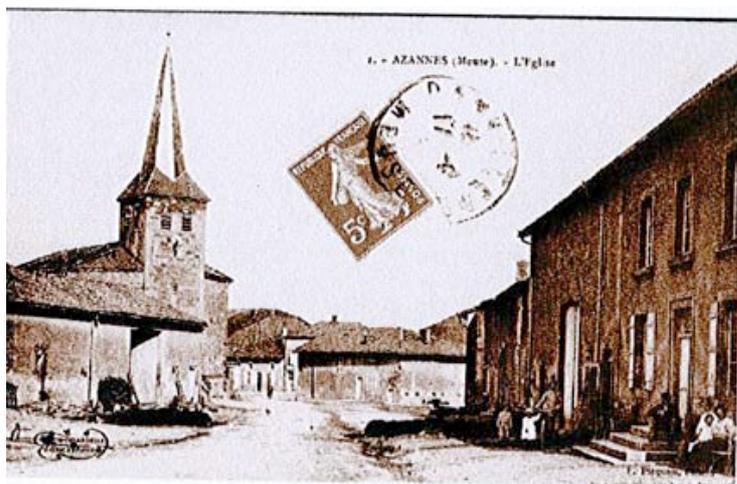
La zone où les combats ont été les plus acharnés est déclarée inutilisable, on la dénomme **la « zone rouge »**. Les terrains sont achetés par l'Etat aux anciens propriétaires. Ils sont nettoyés, nivelés et rendus cultivables par les services de l'Etat.

Un village de maisons en bois est construit, en attendant la reconstruction du village.

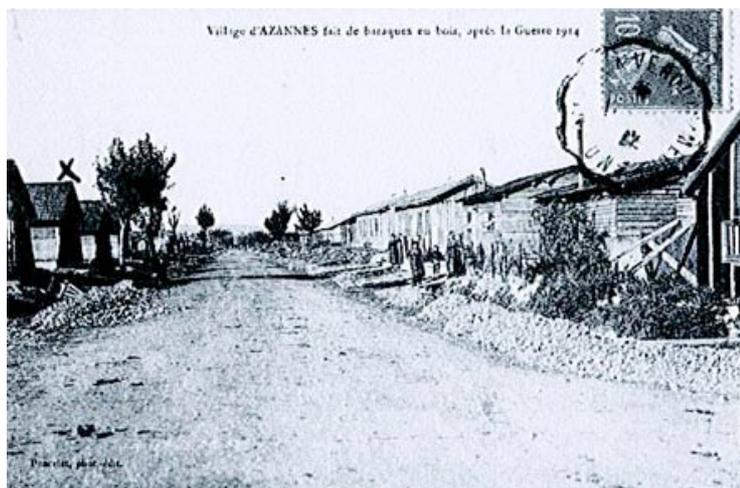
La voie de chemin de fer Montmédy-Verdun est reconstruite en 1920.

A noter aussi l'aménagement dans la prairie d'une piste d'atterrissage, qui fut peu utilisée.

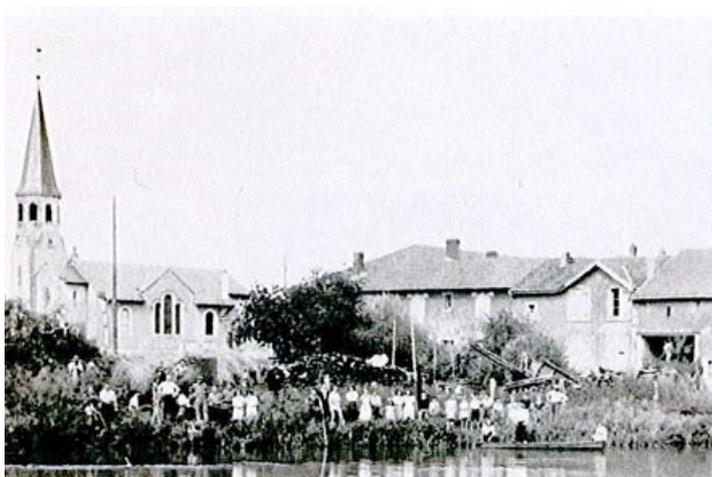
*Le village au début du
XX^{ème} siècle.*



Les baraques en bois construites pour installer les familles après la destruction du village lors de la guerre 1914-18.



Le village ancien, avant les destructions de la guerre 14-18.



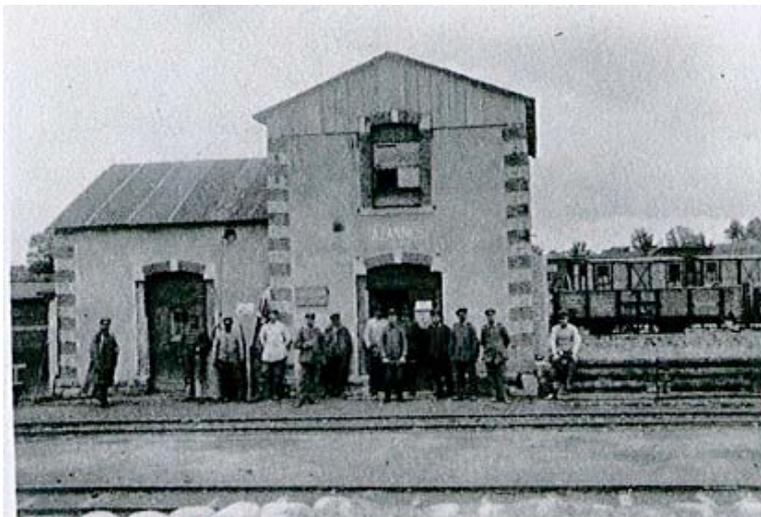
Fête aux abords de l'étang communal.



Avion écrasé dans la prairie lors de la seconde guerre mondiale.



Etat de l'entrée du village après la guerre 14-18.



La gare, au début du XX^{ième} siècle.



La reconstruction du village.

3.4.3. La toponymie

Le tableau présenté ci-après récapitule les noms de lieux-dits recensés au sein du périmètre d'étude, ils ont été classés par grande catégorie en fonction de leur origine présumée.

Plus de 70 noms de lieux-dits existent sur le plan cadastral dans le périmètre d'étude.

La signification de certains apparaît évidente : en lien avec les arbres ou la forêt, avec l'occupation du sol, avec un bâtiment qui sert de repère, avec un ancien village... mais pour d'autres la signification ne paraît pas claire.

Certains de ces **lieux-dits sont encore très couramment utilisés** par les agriculteurs et certains habitants. Ceux-ci ont été recensés lors d'une réunion organisée avec la sous-commission, et ils sont indiqués **en gras dans le tableau**.

Noms des lieux-dits dans l'aire d'étude	
La Gruerie	Oillonvaux
La Montagne	La Carosse
La Garenne	La Prêle
Au Douze jours	La Chape
Le Sort	Au Poirier Maître Claude
Derrière La Chapelle	Le Gros Chêne
Sous-Mazannes	La Prêle de Thyl
La Haie Plissat	Sous la Perche
Aux Cinq jours	Thyl
Le Grand Jardin	Molécourt
La Pièce de Sainfoin	Au Grenier
Gevaurchamp	Aux Noues
Radéchamps	Grands champs
Barnonvaux	La Marsaule
Entre les Chemins	Onze quarts
Le Voyeux	Grands champs
Prêle	Clairs chênes
Les Onchières	Les Roises
Pâtis de l'Etang	Ferme des Roises
Côte de Ramon	Le Saut
La Taulette	La Grand'Mère
Les Mazy	Mauvais lieu
Mouliné	Pré de forêt
Le Pré Trouchelon	Pré gouillé
Sou	La Rouilly
Sur Sou	Pré Fossoyé
Chevresson	La Râpe
Les Endens	Onze quarts
Le Pré Ours	Pré le Meunier
La Quemine	Au Cornouiller

La Corvée	Aux Planchettes
Les Vignes	Les Bénézières
Le Haut des Vignes	Le Tahant
Au Chêne	Pré le Comble
Rouvroy	La Joillère
Ferme de Thyl	A Thyl
Les Aulnois	

3.4.4. Le tourisme et les loisirs

L'association des « Vieux Métiers » a mis en valeur le hameau des Roises et y propose chaque année des animations au printemps et en été (tous les dimanches de Mai, ainsi que quelques dates en Juillet).

Cette manifestation a permis de faire connaître la commune dans la grande région.

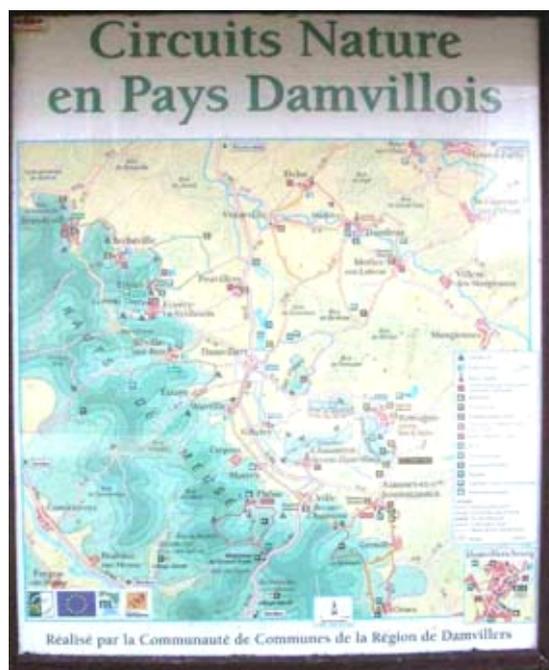
Ainsi 80 métiers du XIX^{ième} siècle y sont présentés, et 400 bénévoles participent aux manifestations qui attirent chaque année 30 à 50 000 visiteurs. L'association ouvre aussi le site pour les scolaires au mois de juin, et elle y organise aussi des stages.

Le Conseil Général est propriétaire du site, et l'association de statut type Loi 1901 est titulaire d'un bail emphytéotique.

L'association a pour objectif de faire vivre des vieux métiers, tout en sauvegardant le patrimoine architectural lorrain et en recréant et restaurant un village.



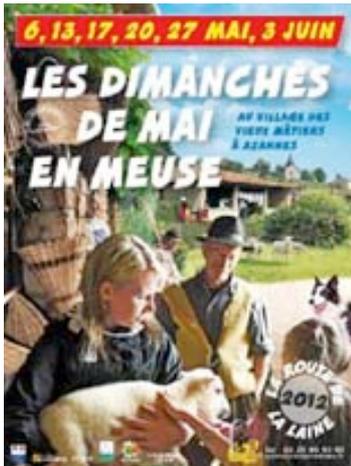
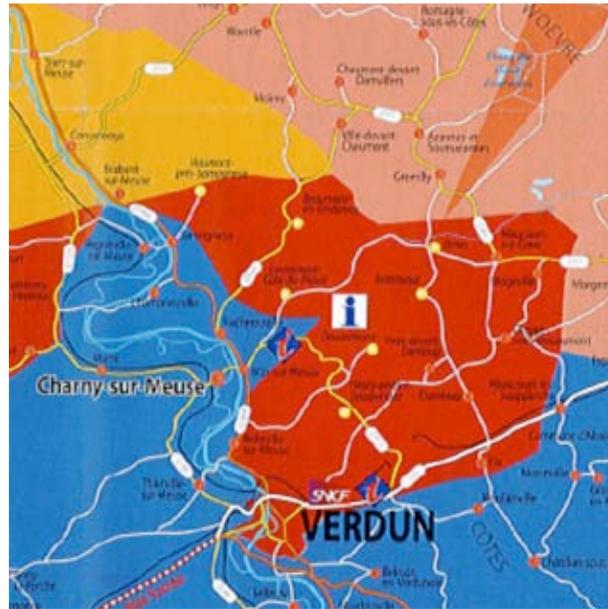
Panneaux placés dans le village pour renseigner sur les sentiers de randonnées



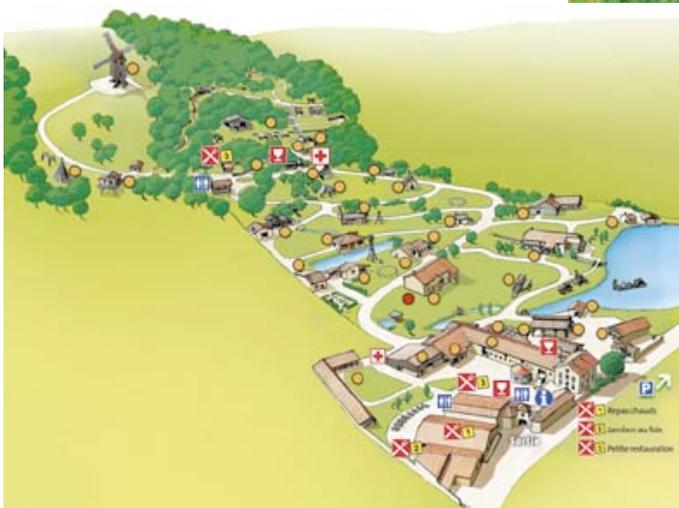
L'on dénombre deux chambres d'hôtes dans le village ; route de Mangiennes et rue des Prés ; la première avec une capacité de 9 personnes, et la seconde de 10 personnes.

La fréquentation de ces « gîtes » est largement liée à la visite des champs de bataille et aux festivités des vieux métiers.

A signaler aussi quelques sentiers de randonnées, balisés et inscrits au PDIPR.

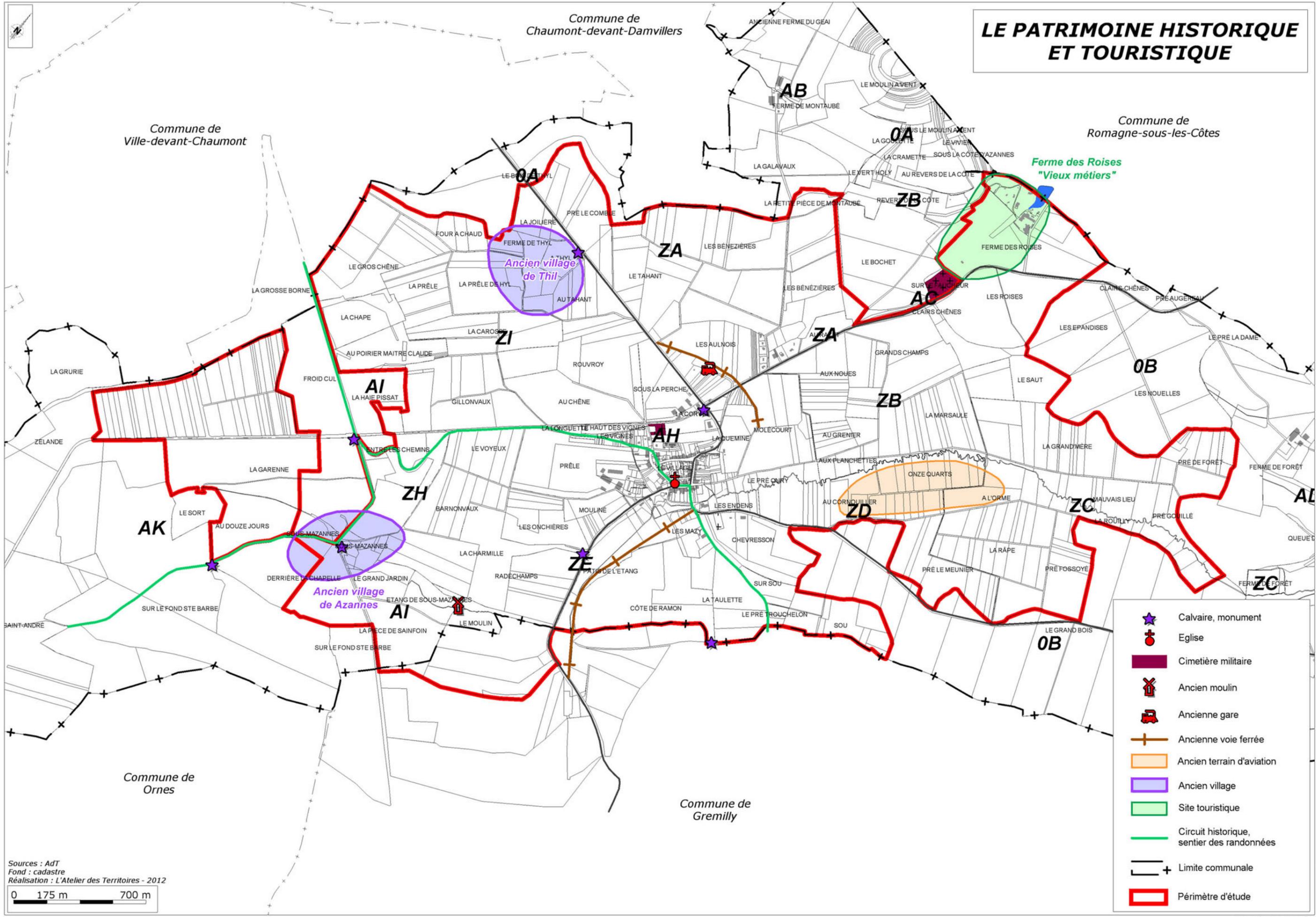


Les champs de bataille de Verdun, situés à proximité d'Azannes et Soumazannes



Le village des vieux métiers

LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET TOURISTIQUE



Commune de Ville-devant-Chaumont

Commune de Chaumont-devant-Damvillers

Commune de Romagne-sous-les-Côtes

Commune de Ornes

Commune de Gremilly

Ferme des Roises
"Vieux métiers"

Ancien village
de Thil

Ancien village
de Azannes

- Calvaire, monument
- Eglise
- Cimetière militaire
- Ancien moulin
- Ancienne gare
- Ancienne voie ferrée
- Ancien terrain d'aviation
- Ancien village
- Site touristique
- Circuit historique, sentier des randonnées
- Limite communale
- Périmètre d'étude

Sources : AdT
Fond : cadastre
Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

PARTIE 2

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

1. COHERENCE ENTRE LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER PROPOSE ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le périmètre d'aménagement foncier proposé par le géomètre et la sous commission en concertation avec le bureau d'études est cohérent avec les enjeux environnementaux identifiés dans l'analyse de l'état actuel de l'environnement.

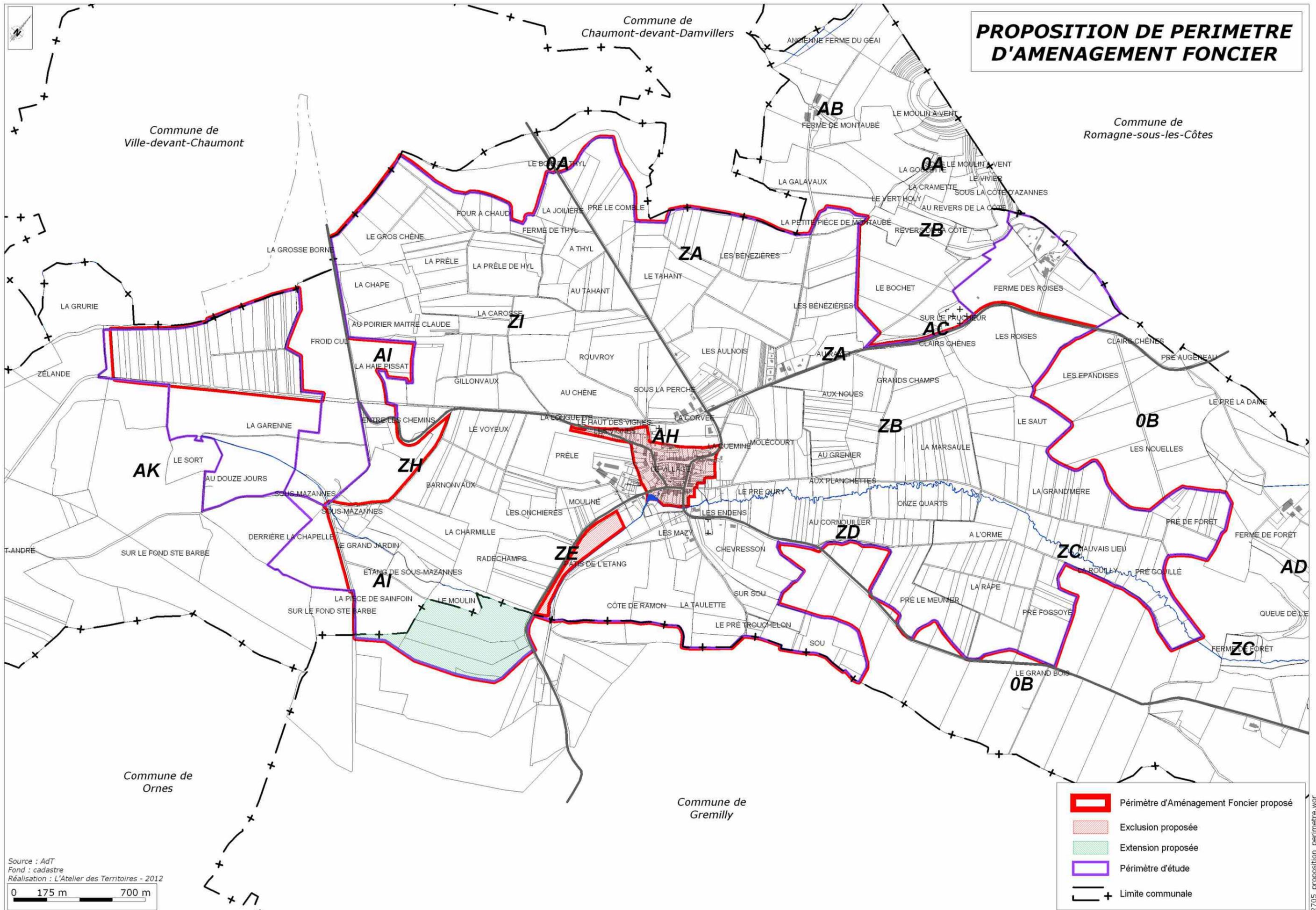
En effet, ce périmètre :

- exclut le village et ses abords, en prenant en compte le zonage du projet de carte communale. La plupart des terrains constructibles ne seront ainsi pas concernés par l'aménagement foncier ;
- exclut les grands massifs forestiers, qui sont bien desservis, et auxquels l'aménagement foncier ne pourrait rien apporter ;
- exclut le secteur de vergers « sous les Vignes », qui se caractérise par un petit parcellaire et correspondrait à un secteur à enjeux pour le milieu naturel et le paysage.

Ce périmètre englobe des parties du territoire qui présentent un intérêt environnemental, mais les propositions et recommandations qui sont formulées ci-après doivent permettre de préserver ces milieux tout en procédant à une restructuration du parcellaire ;

- comprend l'ensemble du linéaire de l'Azannes sur le territoire communal, ce qui pourra permettre une renaturation du lit de ce ruisseau fortement dégradé ;
- englobe l'ensemble du réseau de chemins qui doit être réorganisé.

PROPOSITION DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER



- Périmètre d'Aménagement Foncier proposé
- Exclusion proposée
- Extension proposée
- Périmètre d'étude
- + Limite communale

Source : AdT
 Fond : cadastre
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

2. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1. La préservation des formations arborescentes et arbustives

La richesse paysagère et patrimoniale du territoire d'Azannes et Soumazannes est en grande partie due aux bosquets et haies disséminés au sein de l'espace agricole. Ces éléments représentent des abris pour la faune et des points de repère dans le paysage.

Pour les boqueteaux et bosquets l'objectif est de conserver la plupart de ceux-ci, tout en veillant à assurer leur desserte.

Pour les haies, la hiérarchisation qui a été réalisée sera utilisée.

Les haies d'intérêt très élevé devront impérativement être conservées ; une emprise publique (AF ou commune) étant si possible créée pour assurer leur préservation.

Les haies d'intérêt moyen seront si possible conservées, mais si le nouveau parcellaire ou les travaux connexes entraînent leur suppression ; elles seront compensées à proximité ou dans des secteurs à enjeux environnementaux particuliers, dans les conditions qui devront être définies dans l'étude d'impact et validées par la CCAF.

Une attention particulière devra aussi être portée aux **arbres isolés**, nombreux sur le territoire.

La conservation de ceux-ci sera recherchée en les maintenant dans des zones de prairies attribuées à des éleveurs, ou en les positionnant en bordure de parcelles ou de chemins.

D'une façon générale, tout défrichement ou destruction de bosquet, haie ou arbre isolé dans le cadre du programme de travaux connexes fera l'objet de plantations compensatoires.

2.2. Maintien et renforcement des corridors écologiques

Les deux principaux corridors écologiques identifiés sur la commune, correspondent aux cours amont et aval de l'Azannes.

Les milieux naturels (boisements, zones humides, ripisylves) qui les composent devront être préservés lors de l'aménagement foncier.

Pour la partie de la vallée de l'Azannes à l'aval du village, il est proposé un effort particulier pour **renforcer l'intérêt du corridor écologique**.

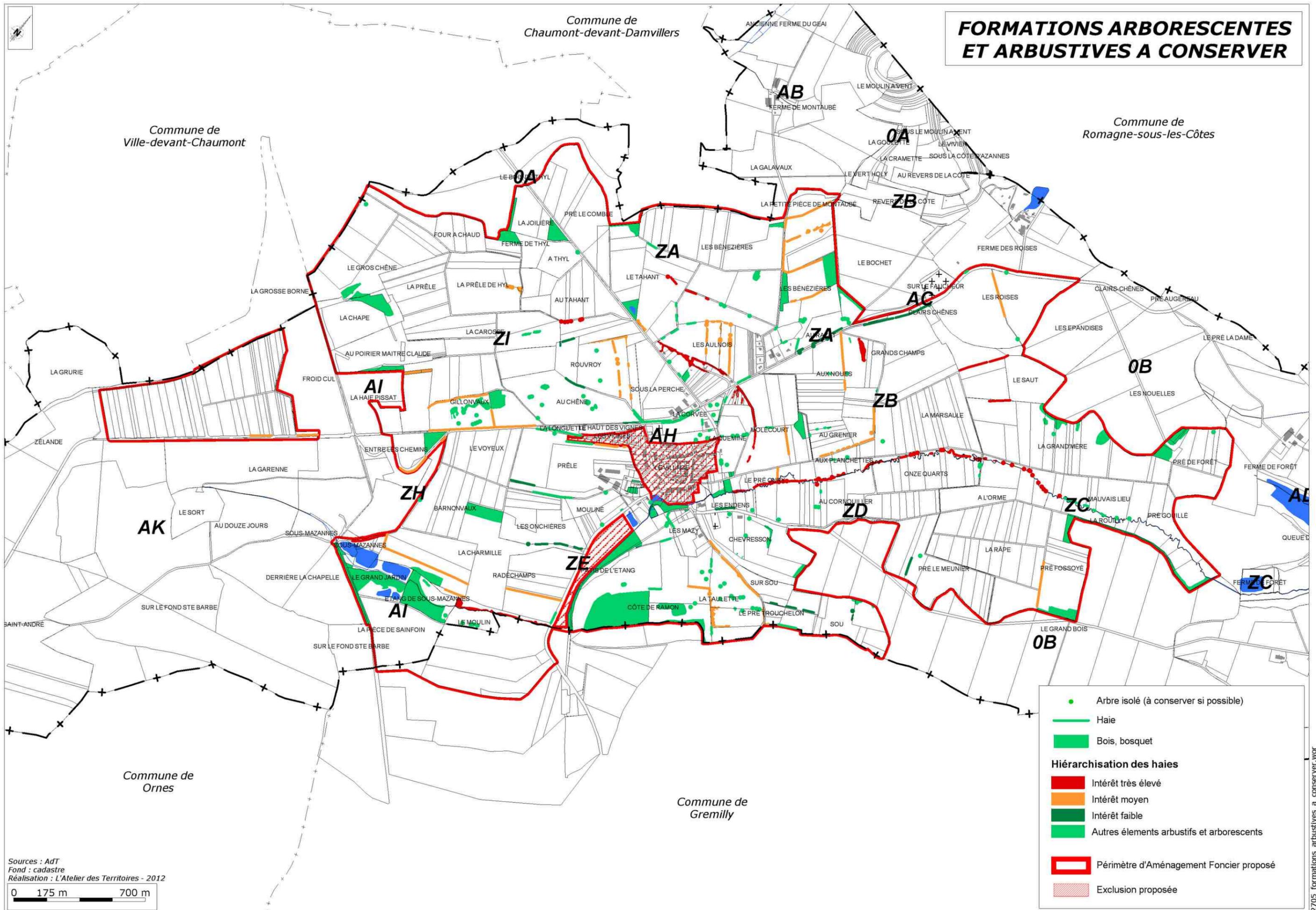
Les mesures préconisées portent sur :

- un renforcement de la ripisylve grâce à des plantations ;
- un maintien des prairies en rive gauche, de manière à conserver une zone tampon de plusieurs dizaines de mètres (40 à 50 m) entre le ruisseau et les terres labourées ;
- une incitation à la remise en prairie des terrains qui s'étendent en rive droite de l'Azannes.

Le maintien et le renforcement de ces corridors pourra se traduire dans certains cas par l'attribution à la commune de terrains présentant un enjeu particulier (ex : les prairies en bordure de l'Azannes).

Dans la partie Nord-Ouest du périmètre, **la création d'un nouveau corridor** sera recherchée, en prévoyant des plantations et des bosquets relais.

FORMATIONS ARBORESCENTES ET ARBUSTIVES A CONSERVER



2.3. Prise en compte des sites Natura 2000

La moitié Est du périmètre d'aménagement foncier proposé est directement concernée par la Zone de Protection Spéciale « **Forêts et zones humides du Pays de Spincourt** ». Cette ZPS regroupe des milieux favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniales.

Le périmètre ; au lieu-dit « Soumazannes », se trouve aussi en bordure de la Zone Spéciale de Conservation « **Corridor de la Meuse** ».

Pour la ZPS la plus concernée, l'aménagement foncier devra veiller à ne pas porter atteinte aux conditions de vie de ces espèces, notamment en provoquant un bouleversement de leur territoire.

Une attention particulière devra être portée sur le maintien des prairies ; des formations arborescentes et arbustives, ainsi que des zones humides.

Le projet d'aménagement foncier sera soumis à **une étude d'impact qui vaudra étude d'incidences**.

2.4. Conservation des Zones Humides

Les zones humides jouent un rôle de premier plan dans la régulation de l'écoulement des eaux, et elles constituent aussi souvent des milieux naturels de grand intérêt.

Une législation récente (arrêté de 2009) a renforcé leur protection, et elles devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet.

Ces zones humides se trouvent dans les fonds de vallées et **les travaux connexes envisagés ne devront pas favoriser leur assèchement**.

L'approfondissement par exemple de fossés situés à proximité de ces zones humides sera proscrit du programme de travaux.

2.5. Préservation des zones de prairies

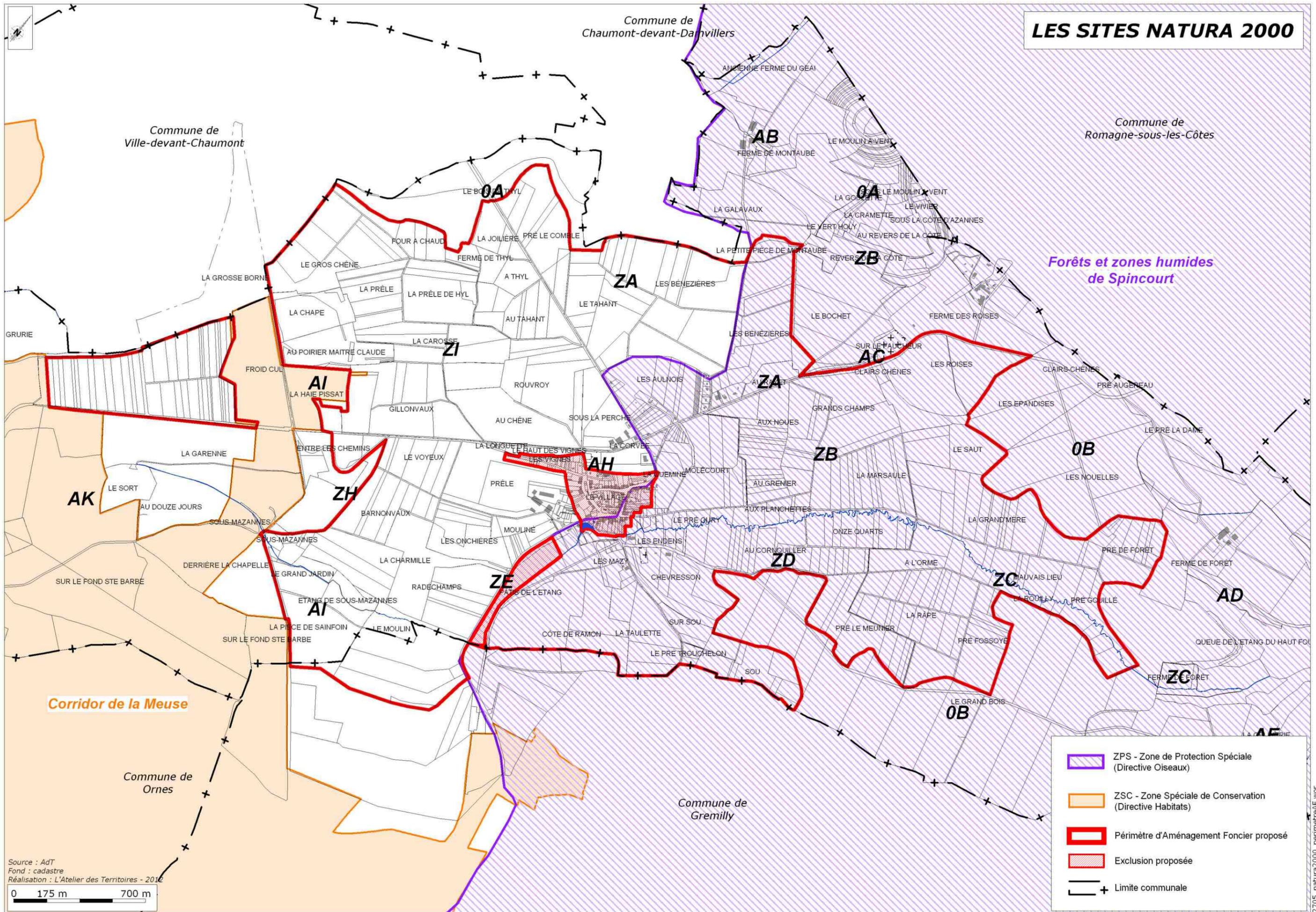
Les prairies naturelles jouent un rôle de premier plan dans la rétention des eaux, la filtration des éléments fins et des pesticides et dans la richesse faunistique et floristique du territoire.

Les prairies les plus intéressantes se situent dans la vallée de l'Azannes, et dans ce secteur il faudra veiller lors de l'aménagement foncier à :

- favoriser l'attribution ou la réattribution des secteurs de prairies identifiés comme "à conserver en priorité" ou dont le retour en prairie présente un intérêt (ex : au Sud de l'Azannes) à des éleveurs,

- adapter dans la mesure du possible le nouveau parcellaire au maintien des prairies permanentes, en conservant ou créant des zones tampon entre les ruisseaux et les terres labourées.

LES SITES NATURA 2000



-  ZPS - Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
-  ZSC - Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
-  Périmètre d'Aménagement Foncier proposé
-  Exclusion proposée
-  Limite communale

Source : AdT
 Fond : cadastre
 Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012

0 175 m 700 m

2.9. Prise en compte des sites historiques

Azannes et Soumazannes possède une histoire riche, en partie liée aux combats de la première guerre mondiale.

Plusieurs vestiges (ruines, monuments...) sont présents dans le périmètre, et le projet devra en tenir compte pour les préserver et si possible permettre les conditions de leur mise en valeur (desserte, attribution à la commune...).

Le réseau de secteurs historiques qui traverse la commune devra bien entendu être conservé.

La ferme des Roises, qui abrite les manifestations des « Vieux métiers » est exclue du périmètre.

2.10. Protection de la ressource en eau

Le captage d'eau potable d'Azannes et Soumazannes dit "de Bonne Espérance", situé à « La Garenne » n'est pas encore protégé. Mais le **périmètre de protection immédiate** projeté est déjà propriété de la commune, et l'inclusion de ce captage dans le périmètre d'aménagement proposé ne permettrait pas d'améliorer sa protection.

Le captage AEP de Ville-devant-Chaumont est par contre protégé, et le périmètre de protection éloignée s'étend sur le périmètre d'aménagement foncier.

Des restrictions portant sur la mise en valeur des terrains (ex : limitation de la fertilisation) concernés sont imposées aux agriculteurs par le biais de la législation portant sur la protection de la ressource en eau (voir l'arrêté de DUP en annexes).

Ces restrictions s'imposeront en cas d'aménagement foncier aux nouveaux propriétaires, et elles peuvent entraîner des difficultés lors de la redistribution des terrains ; certains propriétaires ne souhaitant pas subir ces contraintes.

2.11. Protection des sols

Le territoire d'Azannes-et-Soumazannes n'est pas soumis à des problèmes particuliers d'érosion des sols, mais les pentes prononcées observées dans certains secteurs de la partie Ouest du ban, et l'occupation de ces secteurs par des terres labourées nécessiteront certaines précautions lors du dessin du nouveau parcellaire.

Pour éviter de générer des phénomènes d'érosion des sols, il faudra établir d'une façon générale un parcellaire perpendiculaire aux pentes en maintenant certains éléments naturels qui ont un rôle anti-érosif.

La préservation des haies dont l'intérêt a été jugé fort ou moyen (voir la carte de hiérarchisation des haies) sera ici particulièrement nécessaire.

Des plantations pourront aussi s'avérer nécessaire dans certains secteurs.

2.12. Repositionnement du lit de la Thinte

Au Nord de la zone urbanisée qui s'est développée à l'Est du village, à proximité du lieu-dit « Les Aulnois », le lit de la Thinte a été déplacé et son nouveau tracé provoque des inondations lors des fortes précipitations.

Il est envisagé dans le cadre du futur aménagement foncier de procéder à une remise de la Thinte dans son lit d'origine, ce qui nécessitera un déplacement du lit du ruisseau sur une centaine de mètres.

Ces travaux seront conditionnés par la création d'une nouvelle emprise foncière sur le nouveau tracé du lit du ruisseau, et un accord de la police de l'eau sur cet aménagement dont les impacts seront évalués dans l'étude d'impact valant dossier loi sur l'eau.

Ces travaux devront permettre la création d'un lit favorable au développement de la vie piscicole, avec un profil permettant le maintien d'une lame d'eau suffisante, une bonne stabilité des berges (protections végétales à prévoir si besoin), et l'absence d'obstacle aux déplacements de la faune piscicole.

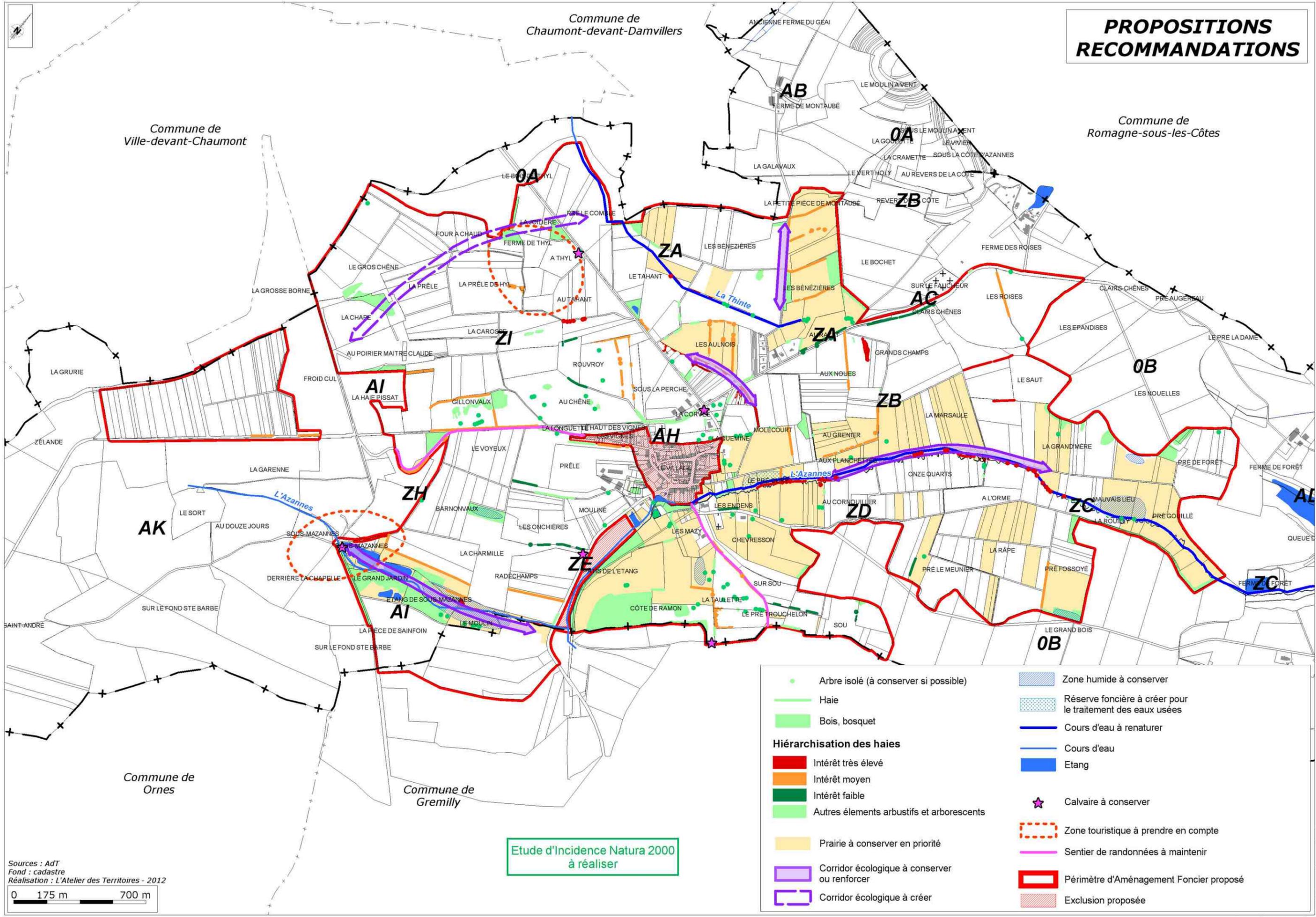
2.13. Besoin en réserve foncière

La commune est de petite taille, et elle n'a pas de projets d'équipements particuliers.

Concernant l'assainissement, la commune privilégie l'assainissement non collectif, mais les élus ont malgré tout le souhait de disposer d'une réserve foncière le long de l'Azannes, à l'aval du village, pour la création à long terme d'un équipement plus adapté.

Les propositions du volet environnement présentées ci-dessus sont reportées de façon synthétique sur le SDAD.

PROPOSITIONS RECOMMANDATIONS



Etude d'Incidence Natura 2000 à réaliser

Sources : AdT
Fond : cadastre
Réalisation : L'Atelier des Territoires - 2012
0 175 m 700 m

- | | |
|--|--|
| Arbre isolé (à conserver si possible) | Zone humide à conserver |
| Haie | Réserve foncière à créer pour le traitement des eaux usées |
| Bois, bosquet | Cours d'eau à renaturer |
| Hiérarchisation des haies | Cours d'eau |
| Intérêt très élevé | Etang |
| Intérêt moyen | Calvaire à conserver |
| Intérêt faible | Zone touristique à prendre en compte |
| Autres éléments arbustifs et arborescents | Sentier de randonnées à maintenir |
| Prairie à conserver en priorité | Périmètre d'Aménagement Foncier proposé |
| Corridor écologique à conserver ou renforcer | Exclusion proposée |
| Corridor écologique à créer | |

2705_ formations_arbustives_a_conserver.wor

Reproduction interdite

3. TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Durant le déroulement de la procédure d'aménagement foncier, il y a lieu d'éviter les changements de l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre pour différentes raisons :

- les terrains font l'objet d'un classement qui est établi en tenant compte des éléments présents sur la parcelle (arbres, fossés, zones humides, drainage, talus...) et tout changement de l'occupation du sol aurait pour conséquence de modifier la valeur en nombre de points de la parcelle ;
- une coupe intempestive des arbres, par peur de perdre ceux-ci dans le cadre des attributions, peut entraîner une réduction de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire. Or la prise en compte de l'environnement doit être un des piliers de l'aménagement foncier.

Jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier,

sont **interdits**, sur le périmètre soumis à enquête publique situé sur le territoire de la commune de ... :

- la destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés
- les travaux de défrichement et de remise en culture

sont **soumis à autorisation** du Président du Conseil Général, prise sur avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation ou l'exécution, sur ce même périmètre, des travaux susceptibles de modifier l'état des lieux, et notamment :

- l'abattage et arrachage de bois de toutes essences, sauf pour la satisfaction directe de la consommation rurale et domestique, toutes ces exploitations étant à signaler préalablement à la commission qui appréciera la validité de la dérogation
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences
- l'arasement de talus, tous terrassements
- la création ou suppression de mares, de fossés ou de chemins
- le creusement de puits, les travaux d'amenée d'eau, de captages de sources
- les travaux de drainage
- l'extraction ou le dépôt de terre et de tous matériaux
- l'édification de murs, murets, abris, ponts et constructions de toutes sortes
- l'établissement de clôtures permanentes

4. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Il est proposé ci-après différentes prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier rural et aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement :

➤ **cours d'eau**

Aucun travaux ne seront réalisés dans le lit de l'Azannes et de la Thinte, en dehors des éventuels travaux sur la Thinte qui viseraient à retrouver son cours d'origine.

➤ **végétation rivulaire -**

La végétation en place sur les berges des cours d'eau sera impérativement préservée. Elle pourra faire l'objet d'un simple renforcement dans le cadre d'un programme de plantation des berges.

➤ **occupation des sols**

La préservation des surfaces en herbe et la remise en herbe sont vivement recommandées dans la vallée de l'Azannes.

➤ **assainissement agricole**

Les zones humides, les étangs et les mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier seront maintenues. Aucuns travaux de drainage (pose de collecteurs et de drains) ne seront réalisés.

Les éventuels fossés et aqueducs à créer ou à restaurer auront une section limitée à l'évacuation, dans des conditions satisfaisantes, des eaux de ruissellement. Ils devront notamment aboutir à un émissaire suffisant et ne pas conduire à une aggravation du risque d'inondation ni à une augmentation importante des débits du milieu récepteur ou à un assèchement même partiel d'une zone humide identifiée comme à maintenir.

➤ **cadre biologique et paysager**

Les plantations d'arbres, boisements linéaires, haies et vergers actuels, identifiés comme étant « d'intérêt majeur » dans l'étude d'aménagement foncier, seront à maintenir avec préférentiellement une attribution de leur emprise à une collectivité ou une réattribution à l'ancien propriétaire.

Tout projet de défrichement lié aux travaux connexes ou au nouveau projet parcellaire sera accompagné de mesures compensatoires consistant en des

plantations selon les propositions de l'étude d'aménagement puis de l'étude d'impact, retenues par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les corridors écologiques identifiés dans l'étude seront préservés et le cas échéant renforcés.

➤ **réseau de chemins**

La continuité des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) devra être assurée.

5. LISTE DES COMMUNES SUR LESQUELLES L'AMENAGEMENT FONCIER EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN EFFET NOTABLE

L'effet notable est à considérer au regard des articles L211-1 (Loi sur l'Eau), L341-1 et suivants (sites classés) et L411-1 (Natura 2000) du Code de l'Environnement.

Par rapport à la Loi sur l'Eau, les effets potentiels sont surtout liés pour les eaux superficielles aux travaux connexes qui seront engagés.

Dans ce cas, ce sont les communes immédiatement situées à l'aval du périmètre qui pourraient être soumises à des effets notables.

Dans le cas présent, il s'agit des communes de :

- Billy-sous-Mangiennes,
- Chaumont-devant-Damvillers.

La protection de la ressource en eau et notamment des captages d'eau potable est aussi à prendre en compte, et dans ce cas la commune de Ville-devant-Chaumont est concernée.

Azannes et Soumazannes n'est pas concerné par la protection sur les sites classés.

Pour les sites Natura 2000, voir précédemment, la ZPS « Forêts et Zones Humides du Pays de Spincourt » et la ZSC « Corridor de la Meuse » doivent être prises en compte les communes les plus proches d'Azannes et Soumazannes concernées par ces 2 sites Natura 2000 ; soit les communes de :

- Mangiennes, Romagne-sous-les-Côtes, Billy-sous-Mangiennes, Gremilly, Ornes, pour la ZPS,

Et les communes de :

- Beaumont-en-Verdunois, Gremilly, Ornes, Ville-devant-Chaumont pour la ZSC.

6. ETUDE HYDRAULIQUE

La prise en compte des problèmes hydrauliques lors d'un aménagement foncier peut nécessiter la réalisation d'une étude hydraulique spécifique.

Pour Azannes et Soumazannes, l'état actuel de l'aménagement n'a pas mis en évidence de problèmes hydrauliques particuliers, ni de risque d'érosion particulier au sein du périmètre d'étude et la réalisation d'une étude hydraulique n'apparaît donc pas nécessaire.

ANNEXES

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

2ème Bureau

Direction départementale de
l'Agriculture et de la
Forêt

Arrêté n° 88- 3522

Le Préfet de la Meuse,

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE-PUBLIQUE DE LA DERIVATION ET DE
LA PROTECTION DES EAUX CAPTEES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JAMETZ,
MOIREY-FLABAS-CREPION ET VILLE DEVANT CHAUMONT AU BENEFICE DU
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

* *
*

VU la délibération en date du 02 juillet 1986 par laquelle le comité syndical du
SYNDICAT DES EAUX de la REGION de MANGIENNES :

- a sollicité la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de
l'établissement des périmètres de protection prévus par l'article L.20 du
code de la santé publique, autour des points de prélèvements d'eau alimentant
le réseau de distribution,
- a pris l'engagement d'indemniser les usagers des eaux et tous les ayants droit
des terrains inclus dans les périmètres de protection.

VU le code de la santé publique notamment les articles L.20 et L.20-1,

VU le code rural notamment les articles 107 et 113,

VU le code des communes,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par
l'exécution de travaux publics, modifiée par le décret n° 65-210 du 12 mars
1965,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur pollution ensemble le décret n° 1094 du 15
décembre 1967 sanctionnant les infractions à la dite loi,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière
et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

.../...

VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du Livre du code de la santé publique relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2,

VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 modifié portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ainsi que les textes pris pour son application,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU les rapports du géologue agréé en date des 9 juillet 1974, 9 avril 1975, 24 avril 1978 et août 1987,

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 15 février 1988,

VU les pièces des dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées pendant la période du 9 au 31 mai 1988 inclus en mairie des communes de JAMETZ, MOIREY-FLABAS-CREPION, VILLE DEVANT CHAUMONT et AZANNES ET SOUMAZANNES,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 25 juillet 1988,

VU l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant :

- qu'il n'y a pas lieu de recueillir l'avis de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture,
- la nécessité pour le SYNDICAT DES EAUX de la REGION de MANGIENNES de disposer de ressources en eau pour assurer une desserte satisfaisante et de les protéger réglementairement,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sont déclarées d'utilité publique :

- la dérivation des eaux captées par le SYNDICAT DES EAUX de la REGION de MANGIENNES pour son alimentation en eau potable.
- la création de servitudes de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages sur le territoire des communes de JAMETZ, MOIREY-FLABAS-CREPION, VILLE DEVANT CHAUMONT ET AZANNES ET SOUMAZANNES,

ARTICLE 2 : Le SYNDICAT des EAUX de la REGION de MANGIENNES est autorisé à dériver l'eau nécessaire à ses besoins actuels et futurs dans la limite du volume exploitable soit :

- Forage de JAMETZ	:	900 m ³ /jour
- Forage de MOIREY FLABAS CREPION	:	1 200 m ³ /jour
- Forage de VILLE DEVANT CHAUMONT	:	900 m ³ /jour

ARTICLE 3 : Protection des captages

Il sera établi autour des ouvrages de captage :

- un périmètre de protection immédiate dont les limites sont figurées en teinte rouge sur le plan au 1/2 000ème ci annexé,
- un périmètre de protection rapprochée dont les limites sont figurées en teinte orange sur les plans au 1/2 000ème et 1/25 000ème ci-annexés.
- un périmètre de protection éloignée dont les limites sont figurées en teinte verte au 1/25 000ème ci-annexé.

ARTICLE 4 : Prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection

4.1 - Périmètre de protection immédiate

Le SYNDICAT des EAUX de la REGION de MANGIENNES devra acquérir, clôturer et entretenir régulièrement les périmètres de protection immédiate des captages

A l'intérieur de ces périmètres, toute activité autre que celle nécessaire au maintien en l'état des installations et formellement proscrite.

Il pourra être exigé du maître d'ouvrage la réalisation de travaux sur les ouvrages pour assurer le bon fonctionnement et la mise en conformité avec les normes en vigueur relatives à la qualité des eaux et à l'hygiène publique.

.../...

4.2 - Périmètres de protection rapprochée et éloignée

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou soumises à autorisations les installations et activités telles qu'elles sont mentionnées à la notice des prescriptions particulières de protection jointe en annexe au présent arrêté dans les conditions suivantes :

4.2.1. - Activités et installations existantes à la date du présent arrêté :

Les installations et activités visées dans la notice jointe et existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté seront recensées dans le délai d'un an à compter de sa notification par les soins de la collectivité propriétaire des points d'eau qui font l'objet de la protection, sous le contrôle de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

La liste de ces installations et activités sera transmise au Préfet de la Meuse et à la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

Activités et installations existantes dans le périmètre de protection rapprochée :

Celle des installations et activités recensées dont le fonctionnement est interdit par le présent arrêté dans le périmètre de protection rapprochée feront l'objet, après examen, d'une décision administrative qui pourra soit interdire définitivement l'installation soit subordonner son maintien au respect des prescriptions particulières pour assurer la protection des eaux.

Celles des installations et activités recensées et dont le fonctionnement est soumis à autorisation par le présent arrêté feront, le cas échéant, l'objet, après examen, d'une décision administrative qui précisera les conditions à respecter pour leur maintien en service.

Dans tous les cas, un délai qui ne pourra dépasser trois ans sera fixé au propriétaire d'une installation ou activité soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions édictées.

Installations et activités existant dans le périmètre de protection éloignée :

Celles des activités et installations recensées dont le fonctionnement est soumis à autorisation dans le périmètre de protection éloignée feront, le cas échéant, l'objet, après examen, d'une décision administrative qui précisera les conditions à respecter pour assurer la protection des eaux ainsi que le délai qui ne pourra excéder trois ans, dans lequel il devra être satisfait à ces conditions.

.../...

4.2.2. - Activités et installations dont la création est postérieure au présent arrêté :

Tout propriétaire ou exploitant d'une activité ou d'une installation soumise à autorisation, conformément au paragraphe 4.2 et dont la mise en service est prévue dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée devra avant tout début de réalisation faire part au Préfet de la Meuse de son intention en précisant les caractéristiques du projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ainsi que les dispositions prises pour pallier ces inconvénients.

Les pétitionnaires auront à fournir tous renseignements complémentaires susceptibles de leur être demandés notamment l'enquête hydrogéologique, si elle est prescrite par l'administration qui sera à réaliser aux frais du pétitionnaire par un géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique.

En possession de tous les renseignements et documents demandés, l'administration fera connaître, dans un délai maximum de deux mois au pétitionnaire les dispositions à prendre en vue de la protection des eaux.

Faute d'une réponse de l'administration dans ce délai, les dispositions prises par le pétitionnaire en matière de protection des eaux seront réputées admises.

ARTICLE 5 : Régime des indemnités :

Conformément à l'engagement pris par le comité syndical du SYNDICAT des EAUX de la REGION de MANGIENNES dans sa délibération du 2 juillet 1986, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Par ailleurs, les propriétaires, ayants droit des terrains inclus dans les périmètres de protection pourront être indemnisés des dommages prouvés qu'ils auront pu subir du fait des servitudes dommageables instituées dans lesdits périmètres. Ces indemnités seront fixées comme en matière d'expropriation.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du présent arrêté accompagné des documents parcellaires sera faite par le Président du SYNDICAT des EAUX de la REGION de MANGIENNES aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

ARTICLE 7 : Le SYNDICAT des EAUX de la REGION de MANGIENNES soumettra les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée aux formalités de publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques à VERDUN.

.../...

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
B.P. 6009 - 45018 Orléans Cédex - Tél.: (38) 66.06.60

AZANNES et SOUMAZANNES

Périmètres de protection
du
captage communal

Février 1974



Service géologique régional NORD - EST
Le Longeau, Rozérieulles - 57160 Moulins-lès-Metz
Tél.: (87) 60.31.45

Oxfordien inférieur (oxfordien)

- . Oolithe ferrugineuse 10 m
 - . Argiles à chailles 20 m
- Elles affleurent en pied de talus.

Callovien

- . Argile de la Woëvre (200 m à 250 m)

Cette formation s'étend sur la plaine de la Woëvre.

Les fonds de vallées sont recouvertes par les alluvions limono-argileuses peu épaisses.

Du point de vue hydrogéologique, les calcaires de l'Oxfordien moyen lorsqu'ils sont fracturés sont le siège de circulations d'eau importantes. Au niveau des assises marneuses l'eau s'accumule et se déverse au niveau du pied de la côte, en de nombreuses sources de trop plein. Cet aquifère est de type karstique, l'eau circule dans des fissures plus ou moins grandes.

3 - CARACTERISTIQUES DE LA SOURCE D'AZANNES

3.1. Situation (cf. annexe 1 et 2)

La source s'écoule au pied de la côte de Meuse en tête du vallon du ruisseau d'AZANNES à environ 2,5 kilomètres de la localité.

Indice code minier : 136-1-14

Coordonnée Lambert : x = 825,73
y = 179,94
z = 265

1 - PROBLEME POSE

La commune d'AZANNES et SOUMAZANNES est alimentée en eau potable à partir d'une source et d'un puits. Le captage de la source doit être refait et la commune désire par la même occasion faire établir les périmètre de protection. A ce sujet, elle nous a chargé de procéder à l'enquête géologique réglementaire.

2 - CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'études est situé dans la vallée du ruisseau d'AZANNES à 12 kilomètres au Nord-Ouest d'ETAIN. A cet endroit, la vallée orientée W.S.W. - E.N.E. entaille les formations calcaire et marneuses de la base du Jurassique supérieur qui forment la bordure orientale du Bassin de Paris.

La structure est monoclinale, le pendage général des couches est dirigé vers l'Ouest. La succession des terrains rencontrés dans le secteur sont les suivantes, des plus récentes au plus anciennes :

Oxfordien supérieur (Séquanien)

- . Argiles moyennes 35 à 40 m
- . Calcaire récifal 10 m
- . Argile de base, quelques mètres.

Cette formation affleure à l'Ouest sur les plateaux des Côtes de Meuse.

Oxfordien moyen (Argovo Rauracien)

C'est un ensemble calcaire colithique, parfois corraligène de 70 m d'épaisseur.

Cette formation forme le relief de côte qui marque la morphologie à l'Ouest du secteur d'étude.

3.2. Aquifère capté

La source provient des calcaires de l'Oxfordien moyen. Elle émerge au contact avec les marnes de l'Oxfordien inférieur. C'est une source de trop plein ou de débordement qui s'écoule en amont pendant.

3.3. Mode de captage

Le captage actuel est constitué par une chambre d'eau où débouche quatre arrivées qui proviennent du flanc sud du vallon le trop plein aliment le ruisseau.

Débit :

Il était estimé en décembre 1967 à 2 à 3 litres par seconde.

4 - QUALITE DE L'EAU

Une analyse a été effectuée par l'Institut de Recherches Hydrologiques de NANCY sur un échantillon prélevé au trop plein le 16 mars 1972. Les résultats de cette analyse sont donnés en annexe 3.

C'est une eau peu minéralisée R.S. à $140^{\circ} = 224 \text{ mg/l}$, de dureté faible 18° à l'équilibre carbonique. La minéralisation est essentiellement constituée par des bicarbonates de calcium. La teneur des autres éléments est conforme aux normes. Dans son ensemble l'eau est d'excellente qualité.

L'analyse bactériologique ne nous a pas été communiquée.

5 - VULNERABILITE DE L'AQUIFERE - RISQUES DE POLLUTION

Les calcaires de l'Oxfordien moyen affleurent sur l'ensemble du plateau à l'Est de la vallée de la Meuse. Il est recouvert au niveau des hauteurs par les assises marneuses de l'Oxfordien supérieur qui assurent une protection sur une surface limitée. Donc dans son ensemble, l'aquifère

est vulnérable. Heureusement, le couvert végétal actuel (bois et prairie) limite les risques de pollutions et permet donc une eau de bonne qualité. Il convient donc de conserver cet état des lieux.

6 - PERIMETRES DE PROTECTION

Afin d'assurer la protection des captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau des collectivités, la législation actuelle prévoit l'établissement de périmètres de protection. Le texte des prescriptions générales inhérentes à chaque périmètre est donné en annexe 4.

6.1. Périmètre de protection immédiate

Il assure la protection de la source contre toutes pollutions même légères. Ce périmètre est défini sur le plan en annexe 2 et correspond à l'état actuel du captage (annexe 2a). Lorsque ce dernier sera refait, il conviendra de modifier le périmètre en fonction des nouvelles caractéristiques de l'ouvrage selon l'annexe 2 b.

Le terrain compris dans ce périmètre devra être acquis en toute propriété par la commune, il sera clos et son accès interdit à toute personne étrangère au service d'entretien. La surface du sol sera engazonnée et régulièrement entretenue en parfait état de propreté. Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage seront formellement interdites.

6.2. Périmètre de protection rapprochée

Il assure la protection de la source contre les risques de pollution massive. Son tracé est donné en annexe 1. Il couvre l'ensemble du bassin de la source, situé en affleurement.

A l'intérieur de ce périmètre :

. Seront interdites :

Les activités définies par les paragraphes a - b - et c des prescriptions générales.

. Seront réglementées et soumises à l'avis du géologue officiel :

Les activités définies par le paragraphe d et e.

6.3. Périmètre de protection éloignée

Il est défini sur le plan en annexe 1. A l'intérieur de ce périmètre toutes activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront réglementées et soumises à l'avis du géologue officiel.

7 - CONCLUSIONS

Compte tenu des conditions géologiques et hydrogéologiques du secteur et des caractéristiques de la source d'AZANNES, les périmètres de protection du captage qui alimente AZANNES et SOUMAZONNES ont été définis. Les prescriptions afférentes ont été énoncées.

Afin d'assurer l'entière protection de l'eau d'AZANNES et SOUMAZANNES, il conviendrait de faire établir également les périmètres de protection autour du puits même si celui-ci est utilisé temporairement.

Le Directeur du Service Géologique
Régional Nord - Est



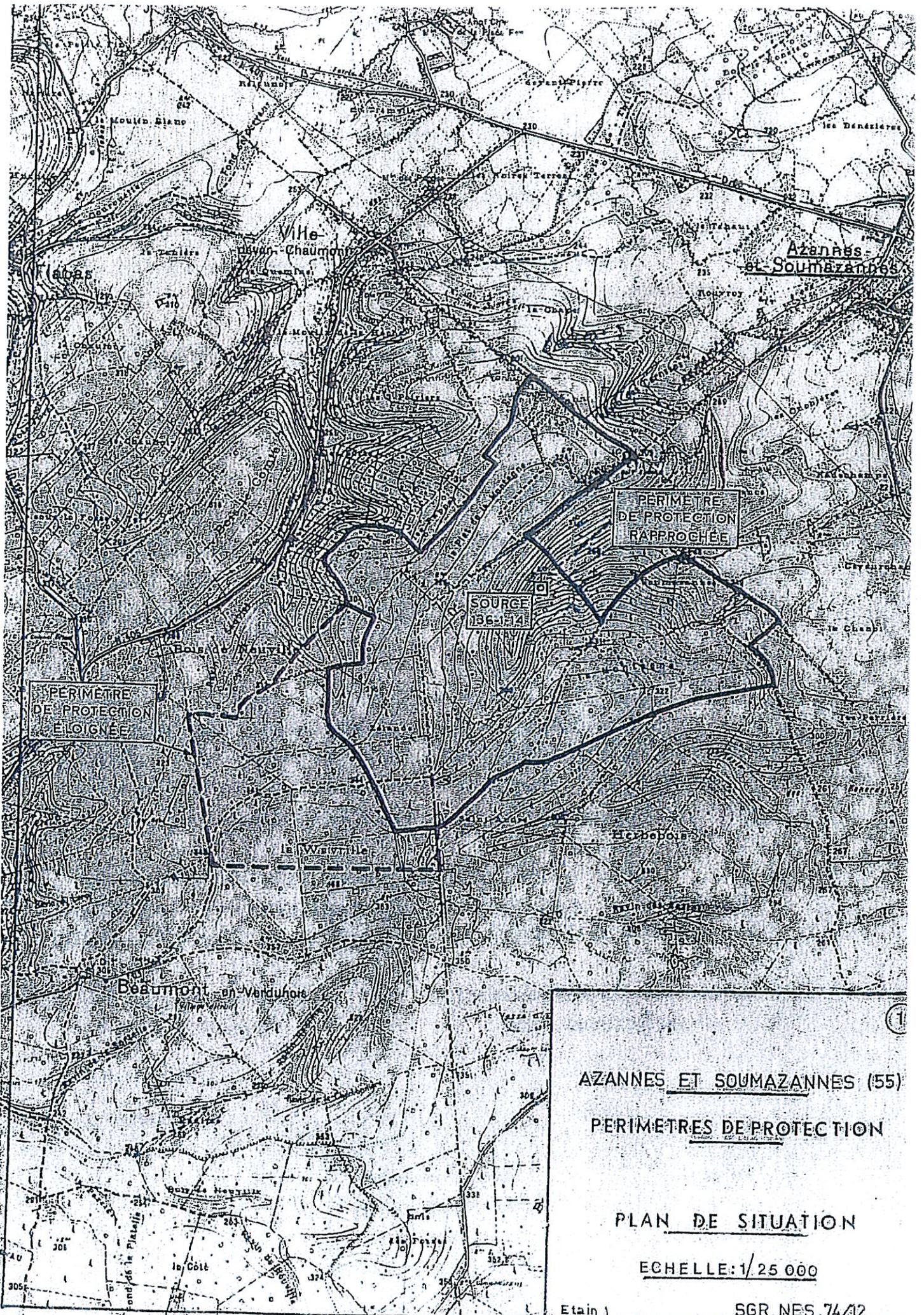
J. BOTH

L'Ingénieur au Service Géologique
Régional Nord-Est



G. CHALUMEAU

- Annexes :
- 1 - Plan de situation
 - 2 - Plan topographique
 - 2 a - Etat actuel
 - 2 b - Après refecton
 - 3 - Analyse



PERIMETRE
DE PROTECTION
ELOIGNEE

PERIMETRE
DE PROTECTION
RAPPROCHEE

SOURCE
136-134

AZANNES ET SOUMAZANNES (55)

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION

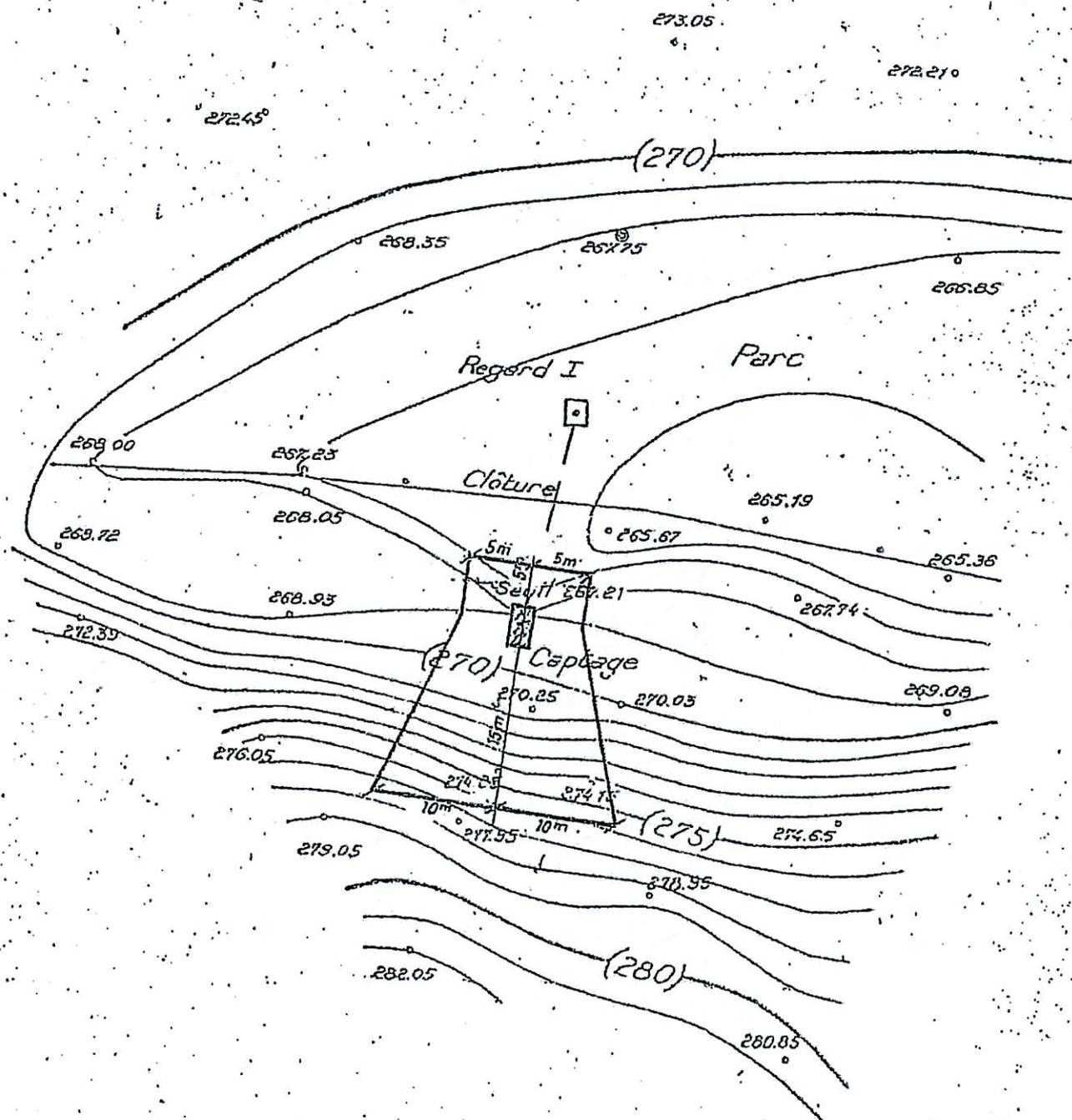
ECHELLE: 1/25 000

AZANNES ET SOUMAZANNES (55)

Plan Topographique

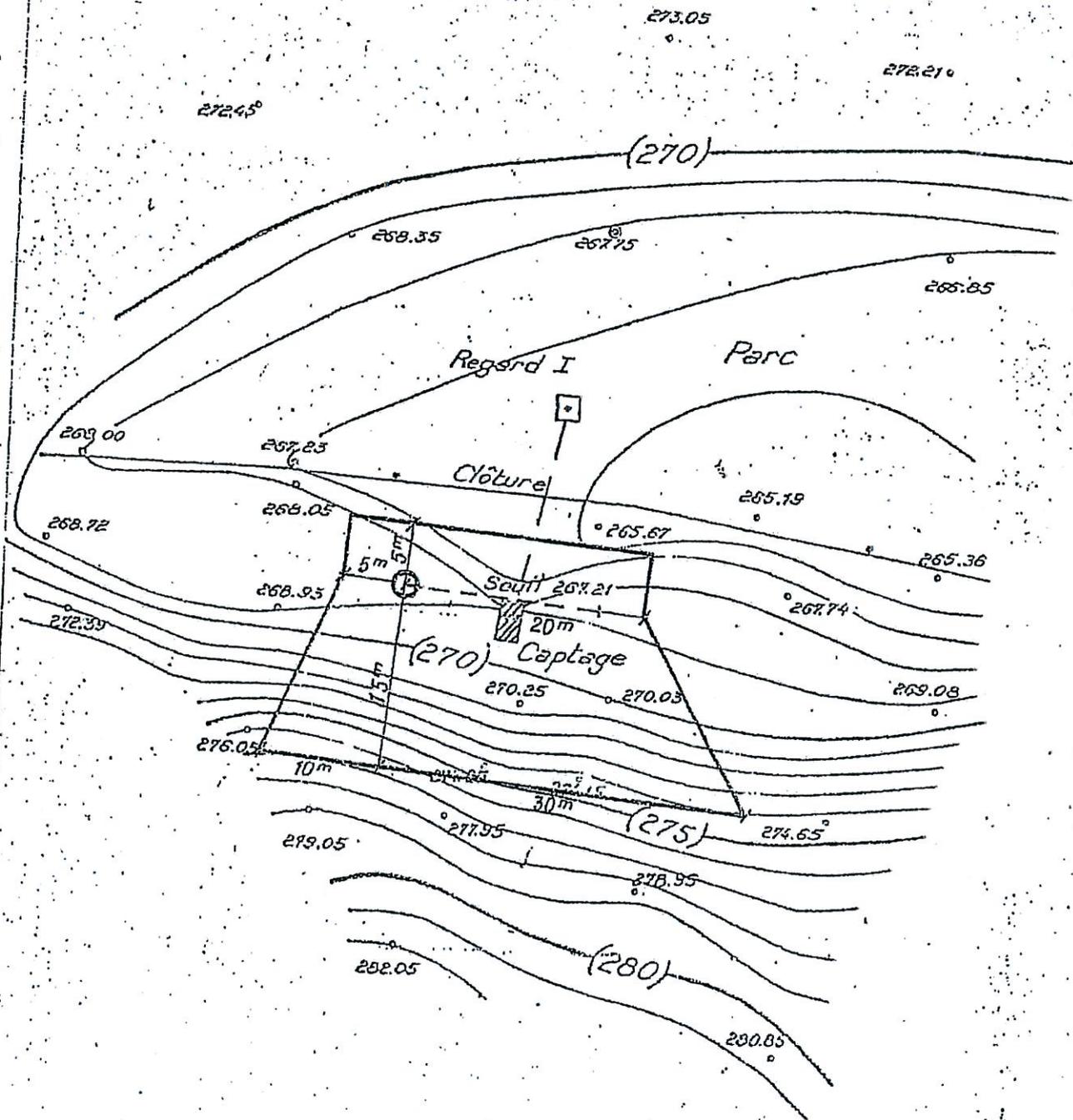
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

ÉTAT ACTUEL



ECHELLE: 1/50

AZANNES ET SOUMAZANNES (55)
Plan Topographique
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE
APRÈS RÉFECTION



PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
DESTINES A L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DES COLLECTIVITES

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES -

La législation relative à la protection des captage destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités est définie par le décret n° 61-959 du 1er avril 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 (J.O. du 15 août 1961 et du 15 décembre 1967). Les prescriptions applicables sont définies de la façon suivante :

Article 4.1.

Les périmètres de protection immédiate, rapproché et, le cas échéant, éloignée à établir autour des points de prélèvements des eaux de source et eaux souterraines et les périmètres de protection de prélèvement des eaux superficielles sont institués au vu du rapport géologique et en considération de la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre la ou les zones d'infiltration et le point de prélèvement à protéger.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux fixe les limites des divers périmètres de protection et le délai au cours duquel il devra être satisfait aux obligations qui en résultent pour les installations existantes.

Article 4.2

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les déversements, écoulements, jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et notamment des dispositions de la loi susvisée du 16 Décembre 1964, en vue d'assurer la protection et la qualité des eaux : les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété et, chaque fois qu'il sera possible, clôturés. Toutes activités y sont interdites en dehors de celles autorisées dans l'acte de déclaration d'utilité publique.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée peuvent être interdits ou réglementés :

a) - le forage des puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert ;

b) - le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

c) - l'installation de canalisation, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

d) - l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ;

e) - l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le pacage des animaux ;

et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.